

PLF

LES MOYENS DE L'ACTION

2018

27 SEPTEMBRE 2017

Projet de loi
de finances
2018

Projet de loi
de programmation
des finances
publiques
2018 - 2022

CADRAGE PLURIANNUEL

Présentation du projet de loi de finances 2018

« Un budget de transformation et de pouvoir d'achat »



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie
et des Finances



Gérald Darmanin
Ministre de l'Action et
des Comptes publics



Benjamin Griveaux
Secrétaire d'État auprès
du ministre de l'Économie
et des Finances

Le Président de la République s'est engagé à transformer en profondeur notre modèle économique et, plus largement, notre pays. Il s'est aussi donné comme objectif de rendre du pouvoir d'achat à nos concitoyens. Le projet de loi de finances donne les moyens de ces transformations.

Il s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes, comme les ordonnances sur le Code du travail, le plan climat, le plan logement et la transformation de notre École.

Tous ces éléments se rejoignent dans une ambition simple : transformer la France au bénéfice de tous les Français et préparer l'avenir.

Ce budget s'adresse à tous: il protège les plus fragiles, rend de la valeur au travail, des marges de manœuvre aux entreprises, accompagne les transformations nécessaires de notre pays et offre un meilleur avenir aux générations futures.

Il s'inscrit dans le temps long : au-delà de l'année qui vient, il projette notre action pour l'ensemble du quinquennat et nous engage vis-à-vis des Français et de nos partenaires européens pour les cinq prochaines années.

Le budget redonne du pouvoir d'achat aux ménages et de la valeur au travail

En France, le taux de prélèvement obligatoire est aujourd'hui supérieur de 10 points à la moyenne européenne. Les impôts pèsent ainsi sur le budget des Français de façon excessive, et parfois injuste.

C'est le cas pour la taxe d'habitation, qui sera progressivement supprimée pour 80 % des ménages. Le montant de leur taxe baissera de 30 % dès 2018 et ils cesseront de la payer en 2020. À terme, chaque ménage bénéficiaire fera une économie moyenne de 550 € par an.

Le travail payera davantage. Les salariés verront leur salaire net augmenter grâce à la suppression de leurs cotisations chômage et maladie. Pour un couple au SMIC, ce seront 540 € de plus par an. Les indépendants verront leurs cotisations baisser et seront plus nombreux à bénéficier des régimes simplifiés d'imposition, leur permettant de tenir une comptabilité allégée. La revalorisation de 20 € de la prime d'activité dès 2018, et de 80 € à la fin du quinquennat s'y ajoutera pour les salaires proches du SMIC.

Enfin, le budget protège les plus fragiles, qui bénéficieront de mesures redistributives avec des hausses importantes du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés.

Le budget permet aux entreprises d'investir et d'embaucher

Le rôle de l'État est de fixer un cadre permettant le plein déploiement de notre potentiel de croissance, au bénéfice de tous les Français. Car avant de redistribuer la richesse, il faut la créer.

Pour cela, il faut d'abord alléger la fiscalité qui pèse sur les entreprises. Un impôt excessif freine la croissance des entreprises, limite leur investissement et donc les emplois de demain : c'est un handicap majeur pour notre économie. Il faut que les entreprises puissent davantage bénéficier des fruits de leurs investissements pour grandir, embaucher et se projeter à l'international.

Notre impôt sur les sociétés est actuellement de 33 % contre une moyenne de 25 % en Europe. Cet écart sera supprimé sur cinq ans. Nous remplacerons le CICE en 2019 par un allègement de charge pérenne qui profitera également à l'économie sociale et solidaire et aux associations.

Il faut ensuite alléger la fiscalité du capital. Sans financement, nos entreprises ne peuvent pas se développer : pas de capital, pas de croissance, pas de nouveaux emplois.

Pour attirer les investisseurs, nous devons favoriser la prise de risque et les placements utiles au financement de l'économie. La simple détention de valeurs mobilières ne sera plus imposée et tous les revenus du capital seront taxés à un taux unique de 30 %. Plus simple et plus lisible, cette nouvelle fiscalité du capital bénéficiera à tous en favorisant l'investissement dans nos entreprises.

Le budget accompagne les transformations dont notre pays a besoin

Notre premier défi, c'est l'innovation. Nous vivons un moment historique : avec les révolutions technologiques, nous entrons dans une nouvelle ère. Nos entreprises doivent investir davantage dans l'innovation. Elle est essentielle pour la montée en gamme de notre production. Dans ce budget, nous investissons dans l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, sources de notre compétitivité future.

Ce budget pose également les premiers jalons d'une transformation de nos politiques publiques. Loin d'un rabot indifférencié, le budget opère des choix clairs : certaines missions et politiques sont en forte hausse en réponse à des besoins nouveaux ; d'autres accompagnent des transformations structurelles. Nous lançons une refonte profonde de nos modalités d'action : nous favorisons la formation plutôt que l'emploi précaire sans débouché ; nous relançons l'offre de logement plutôt que de poursuivre une politique inflationniste de soutien à la demande. En matière de transport, nous privilégions la modernisation et l'investissement dans la mobilité du quotidien.

Transformer notre modèle, c'est aussi engager la transition écologique. La progression de la composante carbone de la TICPE sera plus ambitieuse. Le tarif applicable au gazole sera progressivement aligné sur celui de l'essence.

Nous accompagnerons la transition énergétique, tout en protégeant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, grâce au chèque énergie et à la prime à la conversion lors de l'achat d'un véhicule.

D'autres chantiers seront progressivement engagés tout au long du quinquennat afin de mener l'ensemble des transformations nécessaires. C'est le sens d'Action publique 2022, qui redéfinira les missions du service public.

Le budget protège et prépare l'avenir

La première obligation envers les Français et leur première attente, c'est que nous les protégions. Le budget renforcera les moyens dédiés à notre défense, à notre protection et à notre justice. Ces services publics essentiels doivent avoir les moyens de répondre aux préoccupations des Français et aux menaces d'aujourd'hui.

Préparer notre avenir, c'est éviter de faire payer à nos enfants le prix de notre inconséquence. Depuis 30 ans, nous laissons filer la dette. Continuer dans cette voie, c'est mettre en danger notre capacité à emprunter sur les marchés financiers. A plus court terme, nous nous exposons à une remontée des taux qui alourdirait encore la charge de la dette.

Pour réduire la dette, nous devons réduire notre dépense publique qui est aujourd'hui la plus élevée en Europe. C'est un triste record. Si la dépense publique était la réponse à tout, nous devrions donc avoir le chômage le plus bas et le taux de croissance le plus élevé en Europe. Nous en sommes loin : notre croissance est sous la moyenne européenne, le chômage avoisine les 10 %.

Plus de dépense publique, c'est mécaniquement plus de prélèvements sur les entreprises et les ménages. Ce qu'il faut à la France, ce ne sont pas de nouveaux impôts mais le courage de réduire structurellement la dépense publique : nous le ferons, comme le Président de la République et le Premier ministre s'y sont engagés.

Le budget 2018 constituera une première étape : la dépense publique amorcera son recul dans le PIB, à hauteur de 0,7 point. Même avec une hypothèse de croissance prudente, les prélèvements obligatoires baisseront de 0,3 point, et le déficit de 0,3 point également.

Avec ce cap, nous respectons les engagements pris auprès de nos partenaires européens. Notre objectif est de sortir dès 2018 de la procédure de déficit excessif prévue par les textes européens. Notre déficit sera de 2,9 % en 2017. Il atteindra 2,6 % en 2018.

C'est la condition de la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens.

Tels sont les principes qui guident notre action.

Nous soutenons le travail. Nous protégeons les plus modestes. Nous assumons aussi de revenir à une fiscalité plus raisonnable sur les entreprises et l'investissement.

Nous faisons un choix stratégique : baisser en même temps la dépense publique et les impôts pour plus de croissance et plus d'emploi.

Nous fixons un cap pour le quinquennat. Il tient en quatre chiffres : réduire la dette de 5 points de PIB, la dépense publique de 3 points, le déficit de 2 points et les prélèvements obligatoires de 1 point.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF 2018 ET DE LA TRAJECTOIRE DE FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Sommaire

Inscrire nos finances publiques dans une trajectoire de redressement ambitieuse	5
Partager l'effort de maîtrise des dépenses	7
Une mise sous contrôle de la dépense des administrations publiques centrales.....	7
Une réduction des dépenses contractualisée avec les collectivités locales permettant la réduction de leur endettement.....	8
La maîtrise des dépenses sociales permettra le retour à l'équilibre des comptes de la sécurité sociale	9
Rénover le pilotage de nos finances et de nos politiques publiques	12
Des mesures de gouvernance pour amorcer la rénovation de notre cadre de finances publiques	12
Un Grand plan d'investissement pour transformer le pays en profondeur	12
Le processus « Action publique 2022 » permettra de moderniser les administrations publiques et de réaliser des réformes de structures pour rendre l'Etat plus efficace	13
Mettre le budget de l'Etat au service de la transformation	14
Reprendre en main le budget de l'État.....	14
Transformer l'action publique pour transformer le pays.....	15
Une évolution du déficit marquée par la réorientation de l'action publique	17
Après deux années de forte croissance des effectifs, 2018 marque un retour à des suppressions nettes d'emplois	18
Refonder le dialogue avec les collectivités territoriales, autour de nos objectifs de finances publiques	20
Les collectivités disposeront d'une plus grande visibilité sur la trajectoire des concours financiers de l'Etat	20
Des objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement précisent les efforts attendus des collectivités	20
L'engagement contractuel réciproque se traduira par la mise en œuvre d'un mécanisme de correction pour s'assurer du respect de la trajectoire	21
La règle d'or applicable aux budgets locaux sera renforcée par une nouvelle règle prudentielle pour mieux encadrer l'endettement des collectivités.....	21

Inscrire nos finances publiques dans une trajectoire de redressement ambitieuse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Le Gouvernement propose une **trajectoire sérieuse de finances publiques**, qui permet de rétablir les finances publiques tout en assurant le financement de ses priorités :

- libérer les énergies par la baisse des prélèvements obligatoires, **avec une diminution d'un point de PIB du taux de prélèvement obligatoire sur la période**, favorisant ainsi l'activité économique, la prise de risque et soutenant le pouvoir d'achat ;
- protéger les Français, notamment les plus modestes ;
- investir dans l'avenir et notamment dans la transition écologique et le capital humain.

Pour assurer cet équilibre, le Gouvernement fait le choix d'agir sur la dépense publique : avec plus de 56% de notre richesse nationale, la France a le niveau de dépenses publiques le plus élevé des économies développées, pour des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de nos concitoyens :

- en 2017, pour faire face à la situation dégradée dont il a hérité, le Gouvernement a écarté de mobiliser une hausse des impôts et a rapidement déployé un plan de maîtrise de la dépense de grande ampleur, avec plus de 4 Md€ de mesures décidées en juillet. Grâce à ces efforts, **le déficit public devrait repasser sous la barre des 3 % fin 2017** et permettre à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif, nous redonnant de la crédibilité auprès de nos partenaires européens.
- à partir de 2018, le Gouvernement se fixe **l'objectif de réduire le niveau de nos dépenses publiques de plus de trois points de PIB** à horizon 2022, par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de transformation de l'action publique dans un souci d'efficacité et de modernisation.

A l'horizon du quinquennat, la trajectoire de finances publiques, qui repose sur des hypothèses macroéconomiques prudentes, doit déboucher sur un quasi-équilibre des comptes publics et **un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de cinq points de PIB du stock de dette à horizon 2022**.

Le profil de la fiscalité est profondément rénové dès 2018 afin de favoriser l'activité économique, l'investissement productif et le pouvoir d'achat des actifs. Cela passe notamment par la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés en contrepartie d'une hausse moindre de la cotisation sociale généralisée (CSG – à hauteur de 1,7 point), créant un gain net de pouvoir d'achat pour les salariés. La transformation, en 2019, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de charges pérenne, la prolongation de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) de 28 % à 25 %, ainsi que le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par un impôt sur la fortune immobilière et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital permettent de soutenir l'activité et d'orienter l'épargne vers l'investissement productif.

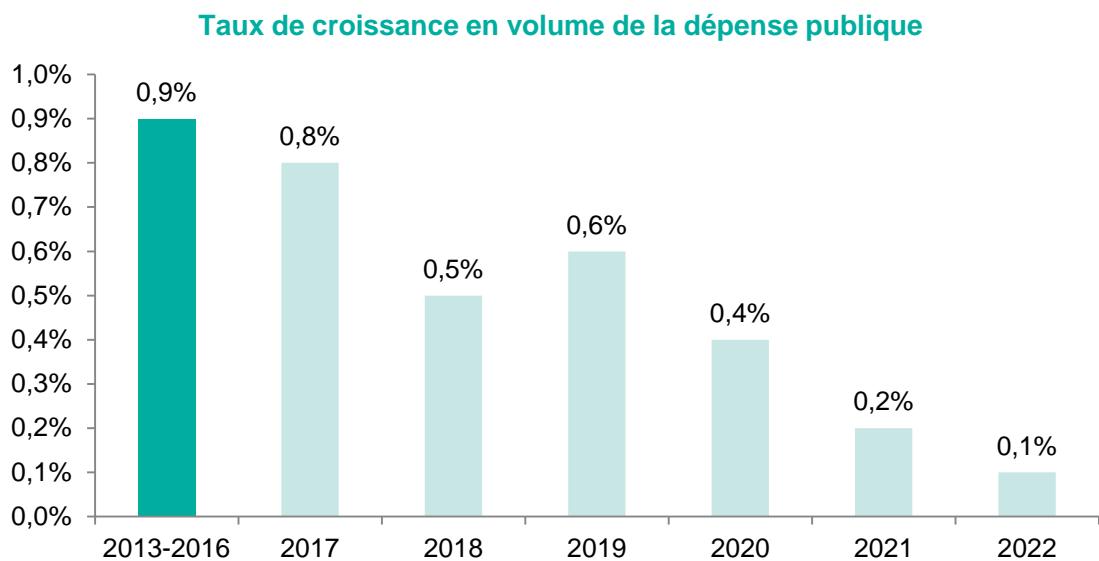
Enfin, la baisse de 30 % de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages soutiendra aussi le pouvoir d'achat, notamment des classes moyennes.

Principales mesures nouvelles en prélevements obligatoires en 2018

	2018
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	-3,0
Création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2
Mise en place d'un prélevement forfaitaire unique	-1,3
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1,2
Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	-0,1
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Hausse de la fiscalité du tabac	0,5
CICE - Montée en charge et hausse de taux de 6 à 7% en 2017	-4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0
Total	-10,3

NB : Ce tableau n'intègre pas la mesure nouvelle de gain de pouvoir d'achat pour les actifs liée à la baisse des charges en basculement de la CSG dont la première étape aura lieu le 1^{er} janvier et dont l'effet plein interviendra à compter d'octobre 2018. Cette mesure, neutre à terme, dégage en 2018 un excédent de +3,7 Md€.

La baisse concomitante des prélevements obligatoires et du déficit public est permise par un effort important de limitation du taux de croissance de la dépense publique globale qui s'établira à 0,4 % en moyenne, hors inflation, sur le quinquennat contre 0,9 % de 2013 à 2016. Ce ralentissement progressif de la progression de la dépense publique se fondera sur des choix clairs du Gouvernement au service de priorités. A compter de 2020, l'effort sur la dépense publique, soutenu dès 2018, s'amplifiera avec la mise en œuvre de réformes structurelles documentées dans le cadre du processus « Action Publique 2022 ».



Par ailleurs, la réduction du déficit public permettra dès 2018, aux conditions actuellement prévues de croissance et de taux, de stabiliser le ratio de dette publique à 96,8% du PIB avant d'amorcer sa décrue.

Partager l'effort de maîtrise des dépenses

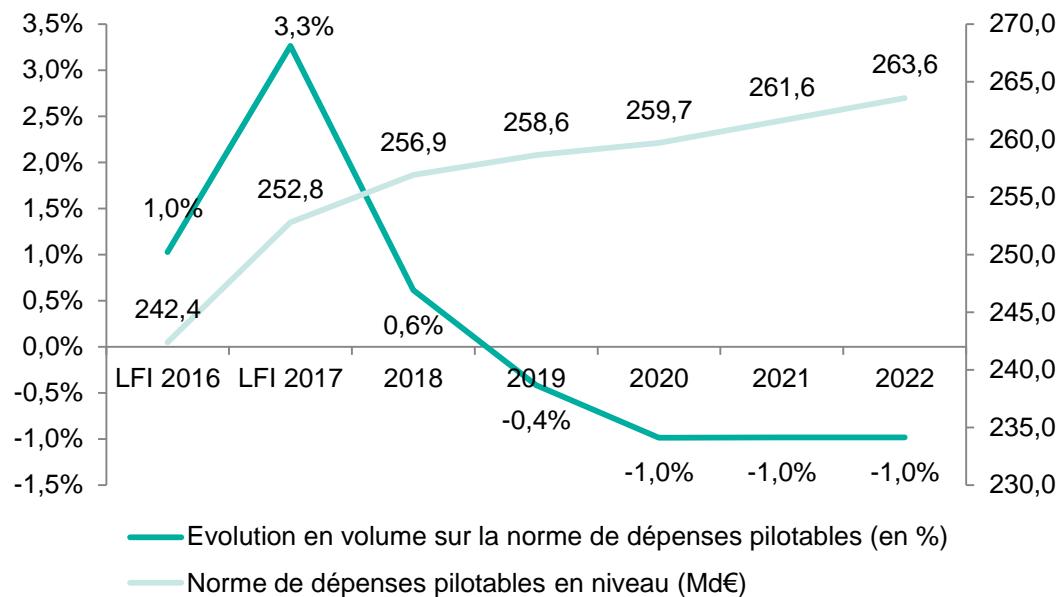
Une mise sous contrôle de la dépense des administrations publiques centrales

Les dépenses des administrations centrales couvrent, à titre principal, l'ensemble des dépenses de l'Etat, et à titre secondaire, celles de ses opérateurs y compris les dépenses au titre des programmes d'investissement d'avenir.

Toutes les dépenses de l'Etat ne sont pas pilotables. Il en va ainsi de la charge de la dette : l'Etat, assureur de dernier ressort, est le principal porteur de la dette publique et à ce titre porte l'essentiel de la charge d'intérêts (41,2 Md€ en 2018), qui est une dépense contrainte. Au cours des cinq prochaines années, le Gouvernement s'attend à une remontée progressive des taux d'intérêts, cohérente avec la prévision de croissance. Une autre dépense préétablie de l'Etat est notre contribution au budget européen (20,2 Md€ en 2018) qui résulte d'un cadre pluriannuel, négocié avec nos partenaires, qui s'exécute ensuite de manière automatique.

Le périmètre des dépenses pilotables de l'Etat – 253 M€ dans le budget 2017 – est ainsi appelé à porter l'essentiel de l'effort de maîtrise de la dépense des administrations centrales. Après deux années de fortes hausses des dépenses de l'Etat (+3,3% en volume en 2017), le Gouvernement amorce à compter de 2018 une décélération nette des dépenses pilotables de l'Etat, avec un plafond de dépenses 2018 en progression de 0,6% en volume, soit un niveau comparable à l'objectif moyen pour l'ensemble de la dépense publique. A compter de 2019, la dépense pilotable de l'Etat, corrigée de l'inflation, diminuera et le Gouvernement se

fixe, à compter de 2020, une cible de réduction de la dépense en volume de -1%. Ainsi, tout en finançant ses priorités (notamment en matière de sécurité et de protection des plus fragiles), le Gouvernement retient un objectif d'évolution des dépenses de l'Etat plus exigeant que sur le reste des administrations publiques.



Les opérateurs de l'Etat contribueront également à l'effort de maîtrise des dépenses, notamment via des réductions d'emplois. Par ailleurs, la règle d'interdiction d'endettement de ces organismes continuera de s'appliquer assurant ainsi que leur solde agrégé sera proche de l'équilibre durant toute la période.

Une réduction des dépenses contractualisée avec les collectivités territoriales permettant la réduction de leur endettement

La trajectoire financière des administrations locales, correspondant aux collectivités territoriales et à leurs établissements, traduit la mise en œuvre d'une contractualisation des relations entre l'État et les collectivités portée par les travaux de la Conférence nationale des territoires (CNT). Ainsi, s'il n'est pas prévu de baisse des concours de l'État aux collectivités, il est attendu qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de -13 Md€ à l'horizon 2022. Cette contractualisation est assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales. Les excédents ainsi dégagés auront vocation à permettre leur désendettement progressif.

La maîtrise des dépenses sociales permettra le retour à l'équilibre des comptes de la sécurité sociale

S'agissant des administrations de sécurité sociale, les mesures prises permettront une amélioration du solde grâce à une progression de la dépense en volume limitée à +0,5 % par an en moyenne. La fixation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) à +2,3% par an sur la période 2018-2020 permet de contenir la croissance des dépenses de santé ce qui participe de l'amélioration de la situation des administrations sociales, permise grâce au dynamisme concomitant de leurs recettes. Cette amélioration sera en outre portée par l'universalisation du régime d'assurance-chômage qui, couplée à la réforme du marché du travail engagée à l'été 2017, doit permettre une diminution du taux de chômage, de nature à favoriser la soutenabilité globale du système de protection sociale français. Enfin la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite « minimum vieillesse », mesure de justice sociale est prévue sur trois ans entre 2018 et 2020 (cf. dossier de presse du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018).

Une croissance économique vigoureuse

Après +1,1 % en 2016, la croissance augmenterait sensiblement à +1,7 % en 2017 et en 2018.

La poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement l'accélération de la demande mondiale contribuerait au redémarrage de l'activité en France. Cet effet serait toutefois progressif au vu des performances décevantes des exportations au premier semestre et dans un contexte où la compétitivité des entreprises française est affectée par l'appréciation de l'euro. La politique monétaire de la BCE devrait rester accommodante, facilitant ainsi le financement de l'économie.

Les évolutions favorables sur le marché du travail, avec la création de près de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013, et le regain d'optimisme à la fois des entreprises et des ménages, visible dans les enquêtes depuis le printemps, joueraient positivement sur la demande intérieure privée. Après avoir retrouvé un élan positif en 2016, l'investissement immobilier confirmerait son embellie à l'horizon de la prévision, avec des permis de construire qui reviendraient vers des niveaux proches de ceux connus en 2010 et 2011.

Le contexte économique est marqué par le redémarrage limité des prix qui progresseraient de +1,0 % en 2017 puis +1,1 % en 2018, après +0,2 % en 2016.

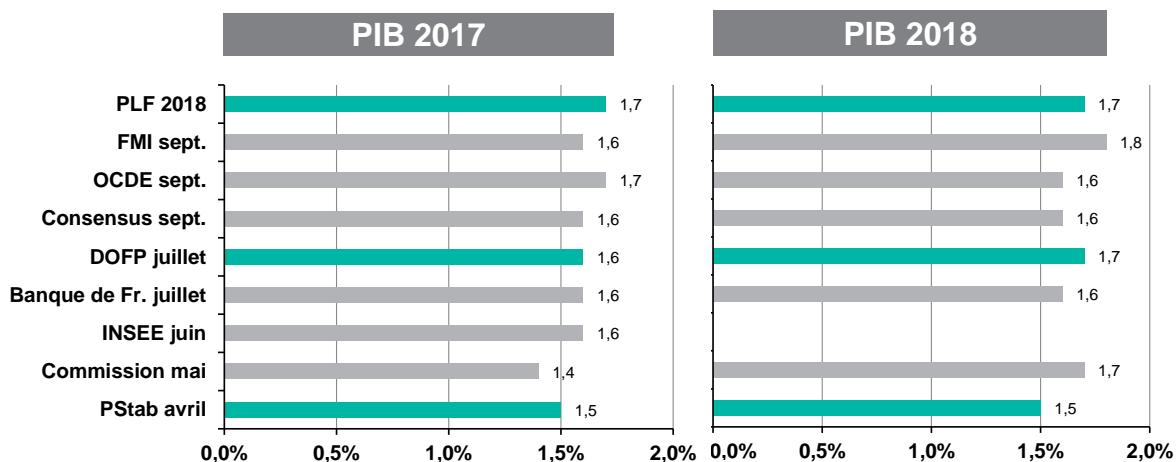
Entre 2019 et 2022, l'activité resterait dynamique. La croissance s'élèverait à 1,7 % de 2019 à 2021 puis 1,8 % en 2022, supérieure à la croissance potentielle (+1,25 % en 2019-2020 puis +1,3 % et +1,35 % en 2021 et 2022). L'écart de production se fermerait et deviendrait positif en fin de période. La croissance potentielle augmenterait durablement à l'horizon 2022 grâce aux effets positifs des mesures qui seront mises en place lors du quinquennat, notamment pour favoriser la formation et l'apprentissage, réformer l'indemnisation du chômage, baisser le coin socio-fiscal (bascule des cotisations salariales sur la CSG), réformer le dialogue social et le code du travail. L'activité et la création d'emploi bénéficieront du soutien à l'investissement productif (abaissement de l'impôt sur les sociétés à 25 %, mise en place du prélèvement forfaitaire unique, réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour qu'il ne pèse plus sur les valeurs mobilières) et à l'innovation (pérennisation du crédit d'impôt-recherche).

L'inflation se redresserait progressivement sous l'hypothèse que la BCE parvienne à ancrer de manière crédible les anticipations d'inflation vers sa cible de moyen terme. Pour la France, l'inflation convergerait vers +1,75 % en 2021 et 2022.

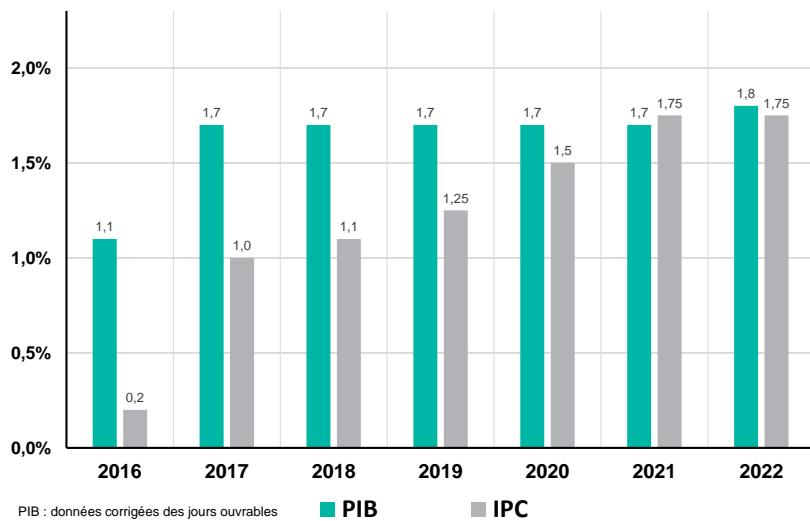
Ce scénario de croissance volontairement prudent est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes. Le FMI anticipe une croissance de +1,6 % en 2017 puis +1,8 % en 2018 dans le Rapport Article IV France publié le 21 septembre et l'OCDE table sur +1,7 % en 2017 puis +1,6 % en 2018 dans son Interim Outlook paru le 20 septembre. Le Consensus des économistes de marché de septembre s'est établi à +1,6 % en 2017 comme en 2018. La Banque de France tablait également, en juillet, sur +1,6 % les deux années et l'Insee attendait +1,6 % pour 2017 dans sa Note de conjoncture de juin. Pour sa part, la Commission européenne n'a pas encore revu sa prévision publiée au printemps dernier : +1,4 % en 2017 puis +1,7 % en 2018.

Cette prévision est soumise à des aléas. L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et l'orientation de la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes. L'investissement des entreprises pourrait être moins dynamique qu'attendu, si celles-ci souhaitaient réduire leur endettement. A l'inverse, il pourrait être plus dynamique si la reprise économique était plus marquée. Le dynamisme de l'emploi et le regain de confiance des ménages pourraient soutenir la consommation plus qu'escompté. Toutefois, l'investissement des ménages pourrait être moins élevé si le ralentissement des mises en chantier observé depuis quelques mois s'accentuait.

Une prévision de croissance en ligne avec celle des autres organismes



Prévisions de PIB et d'inflation



Rénover le pilotage de nos finances et de nos politiques publiques

Des mesures de gouvernance pour amorcer la rénovation de notre cadre de finances publiques

Un projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est présenté en même temps que les budgets 2018 de l'Etat et de la sécurité sociale. La LPFP fixe les objectifs que le Gouvernement s'assigne pour la maîtrise de nos finances publiques. **Pour compléter la trajectoire, des règles de gestion des finances publiques et de transparence financière** sont proposées.

Pour l'État, il s'agit avant tout de tirer les conséquences de l'audit réalisé par la Cour des comptes. L'outil de pilotage des dépenses de l'Etat – la « norme » - est redéfini pour englober l'ensemble des dépenses pilotables et ainsi éviter les points de fuite (article 8). Un objectif annuel de stabilisation des restes à payer de l'État (article 14) vise à mieux contrôler le report de charges résultant des décisions d'aujourd'hui sur les budgets de demain. La règle d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'Etat est maintenue et complétée par l'abandon du recours – tant pour l'Etat que pour ses opérateurs – au crédit-bail immobilier, outil d'endettement indirect coûteux. Enfin, l'information sur la gestion des garanties financières de l'Etat sera améliorée.

Pour les collectivités territoriales deux objectifs en matière de finances locales et une procédure de contractualisation avec les 319 collectivités ou groupements les plus importants seront institués (article 10). Ces objectifs sont de nature à enrichir le dialogue et la concertation entre l'État et les collectivités territoriales, en particulier au sein du comité des finances locales, en apportant un élément d'objectivation et de comparaison sur l'évolution de la dette et des dépenses locales des collectivités ou groupements. Ils seront associés à un mécanisme de correction, dont les modalités seront déterminées dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales au sein de la conférence nationale des territoires. **Une nouvelle règle prudentielle, qui doit permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales, est introduite** (article 24).

Pour les administrations de sécurité sociale, l'accent est mis sur la diminution des dépenses de gestion administrative des régimes obligatoires de sécurité sociale (article 11) et sur le suivi de la situation financière des établissements publics de santé (article 22).

Un Grand plan d'investissement pour transformer le pays en profondeur

Initiative majeure des cinq prochaines années, **le Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sera structuré autour de quatre finalités** : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétence, ancrer la compétitivité sur l'innovation, et construire l'Etat à de l'âge numérique. Pour y parvenir, des actions concrètes et innovantes d'investissements seront déployées dans les politiques publiques de la formation et les compétences, la transition écologique et énergétique, la santé, l'agriculture, la modernisation des administrations publiques notamment grâce à la numérisation, les transports et équipements collectifs locaux,

et l'enseignement supérieur, la recherche, les grands défis et l'innovation. Afin d'engager la transformation de notre modèle de croissance dès 2018, le Grand plan d'investissement montera rapidement en charge à partir de l'an prochain.

Le Grand plan d'investissement inclut le troisième programme d'investissement d'avenir, qui sera financé à hauteur de 10 Md€. Les actions seront menées en parfait cohérence avec les politiques publiques du Gouvernement qui sont concernées. Par ailleurs, pour 15 Md€ environ, les actions du plan seront financées par des instruments n'ayant pas d'impact sur le déficit public, avec la mobilisation de fonds propres et des prêts, notamment de la Caisse des dépôts et consignations.

Les moyens du Grand plan d'investissement ne constitueront pas un budget distinct : ils sont directement retracés sur les programmes ministériels du budget de l'Etat, du PIA ou de la sécurité sociale. **Chaque acteur sera ainsi responsabilisé sur la mise en œuvre des actions du plan qui entrent dans son domaine de compétences.** Pour garantir la cohérence de chacun des actions avec la stratégie économique d'ensemble du plan de transformation, une structure légère centralisée, sous l'autorité directe du Premier ministre, sera chargée de suivre la mise en œuvre des actions et d'évaluer l'atteinte des objectifs. Cette structure soutiendra les ministères dans la mise en œuvre de ces actions de transformation.

Le processus « Action publique 2022 » permettra de moderniser les administrations publiques et de réaliser des réformes de structures pour rendre l'Etat plus efficace

Lancé dès 2017, **le processus « Action publique 2022 » permettra de dégager des économies structurelles à moyen terme.** La trajectoire de finances publiques fixée par la présente loi de programmation des finances publiques prévoit une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique. Le Gouvernement entend atteindre cet objectif, en examinant d'un point de vue stratégique le périmètre de l'action publique, en impliquant usagers et agents, pour moderniser et améliorer l'efficience des politiques publiques : meilleure qualité de service pour les usagers, meilleur environnement de travail pour les agents, et meilleure utilisation des impôts des contribuables. Cela suppose de mettre en œuvre un processus ambitieux de réforme de l'action publique. S'appuyant sur une démarche de revue des missions et de la dépense publique dans une approche par politique publique, « **Action publique 2022** » se concentrera sur la définition et la mise en œuvre de réformes structurelles qui se déployeront progressivement au cours du quinquennat.

Constatant que les exercices de réforme de l'État et des administrations publiques qui se succèdent depuis dix ans (« Révision générale des politiques », de 2007 à 2012 et « Modernisation de l'action publique » de 2012 à 2017), et plus généralement les approches par rabot, n'ont pas été à la hauteur des enjeux de redressement des finances publiques, le Gouvernement souhaite lancer ce processus de réforme d'un type nouveau, placé sous l'autorité du Premier ministre, avec l'appui du ministre de l'action et des comptes publics.

Il couvre l'ensemble des administrations publiques et de la dépense publique, dans la mesure où le champ de l'État ne représente qu'une faible part de la dépense publique et dans la mesure où les usagers du service public portent une appréciation sur sa qualité sans distinguer la collectivité qui les porte. Toutefois, afin de garantir une responsabilisation accrue, chaque administration sera chef de file des politiques publiques qui la concernent.

Mettre le budget de l'Etat au service de la transformation

Reprendre en main le budget de l'État

Tirer pleinement profit de la reprise économique

Avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de +0,8 % par an entre 2012 et 2016, la France n'a pas, jusqu'ici, su renouer à la sortie de la crise avec une croissance dynamique et créatrice d'emplois. En raison d'un niveau de prélèvements obligatoires obéant le dynamisme de notre économie et d'une dépense publique sans vision stratégique claire, les performances de notre économie n'ont pas été à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

En lien avec la reprise constatée en Europe, et plus globalement à l'échelle internationale, la croissance économique française serait de +1,7 % à partir de 2017. Pour autant, celle-ci demeure en deçà de la moyenne européenne (+1,9 % en 2017 et 2018) : le projet de budget 2018 vise à tirer pleinement profit de cet environnement porteur pour mener à bien les transformations structurelles dont le pays a besoin pour rehausser durablement son potentiel de croissance et d'emplois.

Assumer les dépenses obligatoires héritées du passé

L'audit conduit par la Cour des comptes à la demande du Gouvernement en juin 2017 a mis en lumière 4,2 Md€ de sous-budgétisations, qui concernent des missions particulièrement sensibles du budget de l'État (Agriculture, Travail, Défense, Asile, etc.).

Malgré l'ampleur de ces impasses, le Gouvernement a fait le choix de remettre à niveau l'intégralité des sous-budgétisations dans la programmation relative aux années 2018 à 2022, assurant ainsi la sincérité du budget de l'État.

Infléchir la croissance de la dépense de l'État dès 2018

Alors que la dépense de l'État a augmenté de +10 Md€ en 2017, sans même inclure les plus de 4 Md€ de sous-budgétisations sous-jacentes à la LFI 2017, la croissance de la dépense, sur le champ des dépenses pilotables, est limitée à +4 Md€ en 2018 par rapport au budget 2017, ce qui constitue un infléchissement notable par rapport à l'évolution spontanée de la dépense.

La décélération des dépenses de l'État sera poursuivie et amplifiée tout au long du quinquennat. À compter de 2020, il est prévu une diminution de ces mêmes dépenses de -1 % par an en volume.

L'amplification des économies de l'État sera notamment permise, à compter de 2020, par des réformes stratégiques de structure préparées dans le cadre du programme « Action publique 2022 ».

Transformer l'action publique pour transformer le pays

Libérer l'économie, protéger les Français et investir dans une croissance durable et riche en emplois

Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a souhaité que le budget triennal 2018-2020 soit élaboré au service du plan de transformation du pays. Pour libérer les initiatives, protéger les Français et investir dans une croissance durable, riche en emplois, pour prendre le virage de la neutralité carbone et de la révolution numérique, nos politiques publiques ne doivent plus être seulement réformées mais transformées : il s'agit de promouvoir les politiques publiques qui ont fait preuve de leur efficacité et qui répondent aux défis de demain, et de redéfinir celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens.

Un budget de décisions et de choix stratégiques forts

Bâtie sur cinq ans, afin de responsabiliser les acteurs sur leur performance et leur donner une visibilité nécessaire à leur réussite, la trajectoire budgétaire inclut un budget triennal 2018-2020 qui constitue un budget de décisions et de choix stratégiques forts.

Redonner du pouvoir d'achat aux Français

Dès 2018, tous les Français salariés et indépendants verront leurs cotisations sociales diminuer par la suppression de leurs cotisations chômage et maladie, qui sera financée par une hausse moindre de la contribution sociale généralisée, générant un gain net de pouvoir d'achat.

En outre, 80 % de Français paieront moins d'impôts : leur taxe d'habitation sera supprimée, progressivement, sur trois ans.

Les salariés aux revenus modestes et intermédiaires verront leur salaire augmenter : la prime d'activité sera progressivement revalorisée de +80 € par mois, dont +20 € dès 2018.

De nouvelles protections en faveur des plus fragiles seront mises en place : l'allocation aux adultes handicapés sera revalorisée de +100 € par mois sur deux ans à partir de 2018 ; le minimum vieillesse sera augmenté jusqu'à atteindre +100€ par mois.

Lutter efficacement contre le chômage et valoriser le travail

Le taux de chômage élevé que connaît notre pays depuis trop longtemps l'atteste : les politiques de l'emploi ne permettent plus aux chômeurs de longue durée et aux jeunes de trouver un emploi. Le Gouvernement fait le choix d'une réorientation stratégique majeure : 14 Md€ seront consacrés au plan massif d'investissement sur les compétences, avec une mise en œuvre rapide dès 2018. Cet effort massif doit permettre de former en cinq ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes peu qualifiés éloignés de l'emploi.

Cette politique publique en faveur de l'investissement dans la formation viendra en substitution d'une politique privilégiant le traitement statistique du chômage. Les budgets consacrés aux contrats aidés, moins efficaces pour un retour pérenne à l'emploi, seront réduits et concentrés sur des publics ciblés, comme les emplois aidés dédiés au secteur de l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés.

Améliorer la compétitivité des entreprises et l'attractivité de notre économie

Le Gouvernement simplifie et réduit les charges qui pèsent sur le travail et l'attractivité de notre économie : baisse de l'impôt sur les sociétés, transformation du CICE et du CITS en allègement de charges, abrogation du taux marginal de taxe sur les salaires et de l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières (TTF) aux opérations infra-journalières.

Soutenir l'investissement et l'innovation publics et privés

En rénovant la fiscalité du patrimoine, en simplifiant le régime d'imposition des revenus de l'épargne tout en préservant les produits d'épargne populaire, le Gouvernement encourage l'investissement privé dans les projets innovants et générateurs des emplois de demain. Il accompagnera celui-ci par un Grand plan d'investissement (GPI) public dans les actions de transformation, doté de 57 Md€ sur cinq ans, et par la création d'un Fonds pour l'industrie et l'innovation (F2I) de 10 Md€ afin de faire émerger des innovations de rupture dans le tissu économique français.

Accompagner la transition écologique

En mobilisant 20 Md€ du GPI pour prendre le virage de la neutralité carbone, le Gouvernement retient une programmation ambitieuse (nouvelle prime à la conversion des véhicules, priorité aux transports du quotidien) qui crée les conditions d'une croissance durable et d'une réussite de la transition écologique. Les évolutions de la fiscalité environnementale soutiennent cet objectif, en faisant évoluer les comportements, tout en accompagnant les plus fragiles dans cette transition par des mesures comme la généralisation et la revalorisation du chèque-énergie.

Transformer la politique du logement

Le Gouvernement stimulera l'investissement dans la construction de nouveaux logements, et amplifiera l'effort de rénovation urbaine. L'objectif de diviser par deux les passoires thermiques sur le quinquennat sera poursuivi par les actions de rénovation thermique financées par le Grand plan d'investissement, en offrant ainsi de meilleures conditions de logement, en particulier pour les plus démunis. Cette politique ambitieuse d'amélioration de l'offre viendra sa substituer à une politique de seul soutien à la demande. Les aides personnelles au logement, auxquelles l'État consacre chaque année plus de 18 Md€, n'ont pas atteint les objectifs d'amélioration des conditions de logement, notamment des plus modestes. Le Gouvernement engage une réforme structurelle des APL afin de faire baisser les loyers et les dépenses publiques de façon conjointe.

Soutenir nos armées, soutenir l'effort de sécurité et de justice

Les missions régaliennes font partie des priorités du gouvernement pour répondre aux défis actuels. Dans ce sens, le Gouvernement fait le choix d'amplifier l'effort consacré à la défense, à la sécurité et à la justice, en créant de nouveaux postes et en améliorant les conditions d'exercice de ces missions.

Une évolution du déficit marquée par la réorientation de l'action publique

En 2017, le déficit de l'État devrait être supérieur de 7,2 Md€ à la prévision initiale. Cet écart résulte des surévaluations de recettes et surtout des sous-budgétisations et risques sur les dépenses identifiés par la Cour des comptes dans son audit des finances publiques de juin 2017. La Cour avait estimé que les risques sur les dépenses pourraient excéder jusqu'à 6,6 Md€ la budgétisation initiale. Grâce au plan de redressement d'une ampleur inédite mis en œuvre en juillet dernier pour 4,2 Md€, dont 3,3 Md€ par annulation de crédits, ces dépassements devraient être ramenés à 2,4 Md€ au-dessus de la LFI 2017 (hors part de la recapitalisation du secteur énergétique financée par crédits du budget général). Ensuite, les prévisions de recettes sont revues à la baisse d'environ 2,8 Md€ (y compris excédents de recettes prévus sur le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » et sur le compte d'avances aux collectivités territoriales), afin de tenir compte de la réalité des encaissements. Enfin les recapitalisations des entreprises du secteur de l'énergie conduisent à dégrader le déficit budgétaire de 2,1 Md€ supplémentaires.

Le déficit de l'État sera l'an prochain supérieur de 6,4 Md€ à celui prévu en exécution 2017 et se situerait à 82,9 Md€. L'État supportant l'intégralité de l'impact des baisses de prélèvements obligatoires, son déficit est appelé à se dégrader en 2018, tandis que les soldes des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales s'améliorent. Ainsi, les principales mesures nouvelles en recettes seraient financées par l'État, pour un coût global d'environ 10 Md€. L'évolution spontanée des recettes fiscales (10,2 Md€) serait partiellement consommée par la rebudgétisation de la contribution exceptionnelle de solidarité (coût de 1,5 Md€ supporté par le budget de l'État), par la dynamique du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (en hausse de 2,3 Md€) et par les premiers décaissements au titre du troisième volet du programme d'investissements d'avenir (coût de 1,1 Md€ en 2018). La progression des dépenses pilotables serait limitée à seulement 1,7 Md€ par rapport à l'exécution prévisible en 2017.

Loin de remettre en question la reprise en main du budget de l'État engagée à compter de 2018, cette évolution traduit avant tout la réorientation stratégique engagée : diminuer les prélèvements obligatoires, réduire les obstacles à la création et engager des réformes structurelles, dont la montée en puissance est nécessairement progressive. Aussi, après une dégradation transitoire de son déficit en début de période, l'État contribuera-t-il pleinement, au cours de la période 2018-2022, à l'amélioration du solde des administrations publiques.

Entre 2017 et 2022, l'Etat contribuera de moitié à l'amélioration du solde public, alors même que sa part dans la dépense publique est de l'ordre de 30 %. Cet effort participera au retour pérenne du solde public en deçà du seuil de 3 % du PIB, ainsi qu'au recul à terme du poids de la dette publique dans la richesse nationale.

Prévision de solde budgétaire pour 2017	-76,5
Rebudgétisation de la contribution exceptionnelle de solidarité	-1,5
Progression des dépenses pilotables (par rapport à l'exécution prévisible en 2017)	-1,7
Hausse de la contribution au budget européen	-2,3
Troisième volet du programme d'investissement d'avenir (PIA3)	-1,1
Évolution spontanée des recettes	10,2
Principales mesures nouvelles en recettes	-10,0
Prévision de solde budgétaire pour 2018	-82,9

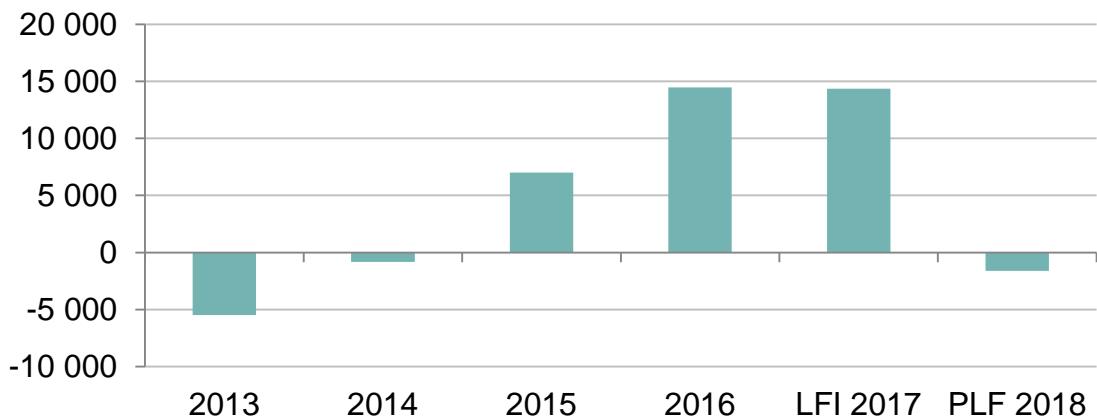
Après deux années de forte croissance des effectifs, 2018 marque un retour à des suppressions nettes d'emplois

Pour 2018, le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève à -1 600 équivalents temps plein (ETP) dont -324 ETP pour l'Etat et -1 276 ETP dans les opérateurs, ce qui constitue une rupture par rapport aux années 2016 et 2017, marquées par des créations d'emplois de près de +14 000 ETP par an. Ce solde net permet de financer de manière soutenable les priorités du gouvernement, par :

- la création de +1 870 ETP dans le domaine de la sécurité (police, gendarmerie et sécurité civile), +1 000 ETP au ministère de la Justice et +518 ETP aux armées ;
- des suppressions nettes d'emplois à hauteur de -4 988 ETP dans les autres ministères (-3 712 ETP) et dans les opérateurs (-1 276 ETP).

Au sein de l'Etat, les principaux contributeurs à la baisse des emplois sont les ministères économiques et financiers (-1 648 ETP) ainsi que le ministère de la Transition écologique et solidaire (-828 ETP), le ministère de l'Intérieur hors Sécurité (-450 ETP), le ministère des solidarités et de la Santé (-258 ETP), le ministère du Travail (-239 ETP), de l'Agriculture et de l'Alimentation (-130 ETP), le ministère de la Culture (-110 ETP) et celui de l'Europe et des Affaires étrangères (-100 ETP).

Schéma d'emplois des ministères et des opérateurs depuis 2013 (ETP)



S'agissant des opérateurs, les suppressions d'emplois portent notamment sur ceux relevant des périmètres du ministère de la Transition écologique et solidaire (-496 ETP), du Travail (347 ETP), de la Santé (-272 ETP) et de l'Agriculture et de l'Alimentation (-95 ETP).

Les efforts en matière d'emplois ont vocation à se renforcer dans les années suivantes, et s'appuieront sur les résultats du programme de transformation « Action publique 2022 ».

Refonder le dialogue avec les collectivités territoriales, autour de nos objectifs de finances publiques

Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de la dépense et du déficit publics. Les collectivités territoriales, comme l'ensemble des administrations publiques, seront associées à cet effort. Pour cela, une approche contractuelle avec l'Etat sera privilégiée, en rupture avec la méthode de baisse des dotations.

Les collectivités disposeront d'une plus grande visibilité sur la trajectoire des concours financiers de l'Etat

La trajectoire de finances publiques pour 2018-2022 fixe le montant maximum annuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période de programmation. Cette disposition apporte de la visibilité aux collectivités sur le niveau maximum de la participation financière de l'Etat en leur faveur. Le périmètre des concours financiers inclut les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du budget général, qui porte notamment les outils de soutien ciblé à l'investissement local, les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, ainsi que la fraction de TVA qui sera attribuée aux régions dès 2018, en substitution de l'ancienne dotation globale de fonctionnement. Cette trajectoire intègre la poursuite de l'effort en matière de soutien à l'investissement local avec notamment la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement.

Des objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement précisent les efforts attendus des collectivités

Sur la durée du quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée. Le projet de loi de programmation des finances publiques (article 10) fixe l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) pour cinq ans, avec une définition nouvelle centrée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement, défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, ce qui permettra de s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public. Ces nouveaux indicateurs présentent l'avantage de ne pas pénaliser l'investissement.

A partir de ces référentiels, la contractualisation individuelle entre l'Etat et les plus grandes collectivités permettra d'assurer le respect de ces objectifs globaux.

L'engagement contractuel réciproque se traduira par la mise en œuvre d'un mécanisme de correction pour s'assurer du respect de la trajectoire

Un mécanisme de correction complétera le dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour prendre les actions nécessaires en cas d'écart aux objectifs. Déterminé de manière concertée dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT), ce mécanisme consistera en une correction appliquée sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités.

La règle d'or applicable aux budgets locaux sera renforcée par une nouvelle règle prudentielle pour mieux encadrer l'endettement des collectivités

Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette nouvelle règle prudentielle complétera la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités et permettra de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités. En outre, elle les incitera à optimiser leur niveau d'autofinancement, notamment par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs d'économies poursuivis. Les représentants de l'Etat dans les départements et les Chambres régionales des comptes accompagneront également les collectivités pour s'assurer d'un retour à l'équilibre dans des conditions satisfaisantes pour elles.

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Bruno Le Maire

Tél. : 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Gérald Darmanin

Tél. : 01 53 18 45 03

presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr

PRINCIPALES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES

1. Redonner du pouvoir d'achat aux Français

1. Redonner du pouvoir d'achat aux Français

Description générale de la politique conduite par le Gouvernement

Le Gouvernement a fait du soutien au pouvoir d'achat des ménages une de ses priorités. Plusieurs mesures du projet de loi de finances pour 2018 concourent à cet objectif au travers des allégements fiscaux, mais aussi des mesures d'augmentation des revenus. Ainsi, 80 % des ménages verront leur fiscalité allégée grâce à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Par ailleurs, conformément à la volonté du Gouvernement de valoriser le travail, les revenus tirés de l'activité seront augmentés, pour l'ensemble des salariés du secteur privé et des indépendants, par la réduction des cotisations sociales. Les travailleurs modestes bénéficieront, en plus, de la revalorisation de la prime d'activité. Enfin, les mesures de pouvoir d'achat seront renforcées sur les plus modestes, par l'activation de nouvelles protections. Dans cette perspective, les aides en faveur des personnes âgées modestes et des personnes en situation de handicap seront progressivement portées à plus de 900 € par mois pour une personne seule.

Plus de six ménages sur dix sont gagnants nets du fait de l'application de l'ensemble des mesures, avec un gain de 864 €/an en moyenne d'ici la fin du quinquennat. Ces gains sont amplifiés autour du SMIC, où ils représentent l'équivalent d'un 13^e mois de salaire. Pour un célibataire au SMIC par exemple, la hausse de revenu atteindra 1425 €/an. En moyenne, ces réformes augmenteront le niveau de vie des ménages de 1,3 %. Les mesures de pouvoir d'achat contribueront à la réduction des inégalités et au rééquilibrage des niveaux de vie entre les générations, tout en préservant les plus modestes. Les mesures annoncées par le Gouvernement bénéficieront aux ménages situés dans les neufs premiers déciles du niveau de vie.

En outre, ces mesures permettront de rééquilibrer le niveau de vie entre les générations. Le niveau de vie des retraités augmentera de 0,5 % (contre 1,3 % pour l'ensemble de la population). Parmi eux, dans un souci d'équité, seront mis à contribution les ménages les plus aisés (trois derniers déciles) tandis que les plus modestes bénéficieront d'un gain substantiel de pouvoir d'achat (+4,7 % dans le premier décile). La réforme de la taxe d'habitation contribuera enfin à réduire les inégalités géographiques.

Bien que les mesures relatives à la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière, d'une part, et à la simplification de la fiscalité sur les revenus du capital au travers du prélèvement forfaitaire unique, d'autre part, aient pour principal objectif de favoriser le financement de nos entreprises et l'attractivité de notre économie, elles auront un effet favorable sur les ménages aisés qui contrebalancera l'effet négatif des mesures précédemment mentionnées pour le décile le plus aisé. Ces mesures ne sont néanmoins pas prises en compte dans cette fiche et sont détaillées dans la fiche 4 « soutenir l'investissement et l'innovation ».

Par ailleurs, l'accélération de la trajectoire carbone et la convergence de la fiscalité du diesel et de l'essence entraîneront également des effets sur le pouvoir d'achat des Français, qui s'insèrent dans un ensemble de mesures d'accompagnement telles que la prime à la conversion des véhicules, le bonus écologique, le chèque énergie et les aides à la rénovation thermique, détaillées dans la fiche 5 « Accompagner la transition écologique ».

1.1. Réforme de la taxe d'habitation

DESCRIPTIF

La taxe d'habitation sur la résidence principale constitue une charge fiscale particulièrement lourde dans le budget des ménages appartenant à la classe moyenne, tout particulièrement ceux résidant dans les communes ayant le moins d'activité économique sur leur territoire. **Le Gouvernement souhaite alléger le poids de cet impôt pour une très large majorité d'entre eux.**

Ce choix est mis en œuvre par le projet de loi de finances pour 2018 par un nouveau dégrèvement qui, en complément des exonérations existantes, permettra à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans : en 2018 puis 2019, l'impôt restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du

plafonnement existant, sera diminué de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement sera accordé en fonction d'un critère de revenu et tiendra compte des charges de famille.

La réforme de la taxe d'habitation préserve l'autonomie financière des collectivités. En effet, la méthode retenue par le Gouvernement, soit **le recours à un dégrèvement**, préserve le versement du produit fiscal aux collectivités. Les collectivités conserveront leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination du produit global de taxe d'habitation.

CHIFFRES

Le coût de cette réforme, et donc le gain pour les ménages concernés, sera de 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019, puis 10,1 Md€ à partir de 2020.

Ce gain est variable en fonction des cas. Ceux exposés ci-après sont établis à revenus et montants de taxe d'habitation constants entre 2017 et 2020.

CAS-TYPES

Exemple d'un couple de salariés, mariés et avec deux enfants à charge. L'un gagne en moyenne 2 500 € et l'autre 2 000 € nets par mois (revenus imposables avant abattements).

En 2017, ce couple ne peut pas bénéficier du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu car leur revenu net annuel est trop élevé. **Il est redevable d'un montant de taxe d'habitation de 1 039 € pour sa résidence principale.** Dès 2018, ce même couple bénéficiera d'un dégrèvement de 30 % dans la mesure où son revenu fiscal de référence, d'un montant de 48 600 €, est inférieur au seuil de 55 000 € prévu pour un couple avec deux enfants, ce qui lui permettra d'obtenir un allègement de 312 €. En 2019, le taux du dégrèvement sera porté à 65 % et l'allègement sera de 675 €. En 2020, le taux du dégrèvement sera de 100 %, soit un allègement de 1 039 €.

Exemple d'un couple marié de retraités. L'un perçoit en moyenne une pension de 1 200 € et l'autre de 1 800 € par mois et la location d'un logement leur permet de percevoir un revenu foncier de 6 000 € par an (revenus imposables avant abattements).

En 2017, ce couple ne peut pas bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des personnes âgées de plus de soixante ans, ni du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu car son revenu est trop élevé. **Il est redevable d'un montant de taxe d'habitation de 886 € pour sa résidence principale.** Dès 2018, ce même couple bénéficiera du dégrèvement dès lors que leur revenu fiscal de référence est de 36 600 €, donc inférieur au seuil de 43 000 € prévu pour un couple sans enfants. Le dégrèvement **leur permettra d'obtenir un allègement de 266 €.** En 2019, le taux du dégrèvement sera porté à 65 % et l'allègement sera de 576 €. En 2020, le taux du dégrèvement sera de 100 %, soit un allègement de 886 €.

Exemple d'un parent élevant seul son enfant, qui déclare en tant que professionnel libéral un bénéfice net annuel de 24 000 €.

En 2017, cette personne peut déjà bénéficier du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu. Cependant, **elle reste redevable d'un montant de taxe d'habitation de 545 € pour sa résidence principale.** Dès 2018, cette personne bénéficiera d'un dégrèvement de 30 %, dès lors que son revenu fiscal de référence s'élève à 24 000 € et est donc inférieur au seuil de 43 000 € prévu pour un parent isolé avec un enfant, **ce qui lui permettra d'obtenir un allègement de 163 €.** En 2019, le taux du dégrèvement sera porté à 65 % et l'allègement sera de 354 €. En 2020, le taux du dégrèvement sera de 100 %, soit un allègement de 545 €.

1.2. *Renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap en revalorisant l'AAH*

DESCRIPTIF

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est un minimum social bénéficiant à 1,1 million de personnes en situation de handicap, qui ne peuvent prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail. Elle s'élève actuellement à 811 € par mois, montant qui fait chaque année l'objet d'une revalorisation sur le niveau de l'inflation constatée.

Dans son action en faveur du pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement entend porter une attention particulière à ce public vulnérable. Ainsi, l'autonomie financière des personnes en situation de handicap sera renforcée grâce à une revalorisation exceptionnelle significative. Elle sera mise en œuvre en deux temps : tout d'abord, au 1^{er} novembre 2018, le niveau de l'AAH à taux plein pour une personne seule sera porté à 860 € (+49 euros par rapport au montant actuel) ; puis, au 1^{er} novembre 2019, ce niveau atteindra **900 €, soit une hausse de 89 euros ou 11 %** par rapport au montant actuel de la prestation. Parallèlement à cette mesure, les règles d'appréciation des revenus des bénéficiaires de l'AAH en couple, qui représentent un peu moins d'un quart des allocataires, seront rapprochées de celles applicables aux bénéficiaires des autres minima sociaux.

CHIFFRES

Cette mesure représente ainsi un gain moyen mensuel de 48 € aux allocataires de l'AAH, dès l'année prochaine. À terme, elle devrait également permettre à 34 000 personnes supplémentaires, dont les revenus mensuels sont compris entre 811 € (le plafond actuel) et 900 €, de bénéficier de l'AAH.

Dans le cadre du PLF 2018, ce sont 9,7 milliards d'euros qui seront consacrés à l'AAH (c'est-à-dire +7,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2017), soit 50 % des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Pour l'État, la revalorisation exceptionnelle de cette prestation se traduira par une dépense estimée à 2 milliards d'euros sur le quinquennat.

1.3. Suppression des cotisations salariales maladie et chômage en contrepartie de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)

DESCRIPTIF

Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat, les cotisations salariales d'assurance chômage et maladie seront supprimées. Cette suppression sera financée par une hausse moindre de la contribution sociale généralisée (CSG), dont le taux applicable aux revenus d'activité sera augmenté de 1,7 point le 1^{er} janvier 2018. **Cette mesure permettra un gain net de pouvoir d'achat équivalent à 1,45 % de salaire brut pour l'ensemble des salariés du secteur privé et sera mise en place en deux temps en 2018 : un premier tiers du gain de pouvoir d'achat ayant lieu dès le mois de janvier, le reste du gain à partir d'octobre 2018.** En outre, le Gouvernement mettra en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, un dispositif généralisé d'exonération de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale dont sont redevables les créateurs et repreneurs d'entreprise au titre de leur début d'activité (voir fiche 2.2).

Les travailleurs indépendants bénéficieront d'une baisse des cotisations sociales assises sur leurs revenus d'activité qui compensera totalement, pour tous, le surcoût de la CSG (suppression de la cotisation d'allocations familiales pour la très grande majorité des travailleurs indépendants). En outre, une exonération dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité se traduira par un gain de pouvoir d'achat pour 75 % des travailleurs indépendants, ceux dont les revenus annuels nets sont inférieurs à 43 000 euros environ.

Les agents publics, qui ne versent pas de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie (à l'exception des contractuels), bénéficieront de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) en contrepartie de la hausse de la CSG. Cette suppression de la CES constitue un premier pas au titre de la compensation de la hausse de la CSG pour les agents et les salariés du secteur public ou parapublic. Les modalités complémentaires de cette compensation feront partie des points discutés avec les organisations syndicales dans le cadre du « Rendez-vous salarial » de l'automne.

S'agissant des retraités, la hausse de CSG ne concerne que les pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil permettant l'application d'un taux normal de CSG, soit les personnes ayant un revenu fiscal de référence (RFR) de 14 404 € par part à partir du 1^{er} janvier 2018, soit l'équivalent d'une pension nette mensuelle de 1 289 € pour un retraité de moins de 65 ans et de 1 394 € pour un retraité bénéficiant de l'abattement supplémentaire pour les plus de 65 ans, excluant ainsi du champ de cette hausse 40 % des retraités. Au total, compte tenu des effets combinés de la hausse de CSG et de la baisse de la TH, deux tiers des retraités seront gagnants nets à la politique fiscale du gouvernement d'ici à 2020.

CHIFFRES

Le gain financier de cette mesure, qui s'appliquera en deux temps au cours de l'année 2018, sera visible par tous les salariés du secteur privé sur leur fiche de paye dès le mois de janvier 2018.

Pour une personne rémunérée au SMIC, après prise en compte de 1,7 point de CSG supplémentaire, la mesure se traduira par un gain de salaire net de 132 € sur un an en 2018, et **de 263 € en rythme de croisière** à partir de 2019.

1.4. *Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et des anciennes allocations du minimum vieillesse*

DESCRIPTIF

Créé en 1956, le minimum vieillesse est un dispositif destiné à garantir un niveau de ressources minimal aux personnes âgées ; il a été complété au fil des décennies par plusieurs prestations spécifiques (Allocation aux vieux travailleurs – AVTS –, Allocation spéciale de vieillesse, Allocation aux mères de famille, etc.). **Ce dispositif a été simplifié en 2006 par la création de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), prestation unique se substituant à ces différents dispositifs (qui bénéficieront toutefois à leurs anciens allocataires). L'ASPA est une prestation différentielle, qui complète les revenus de l'allocataire jusqu'au plafond de ressources.**

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux personnes âgées et réduire certaines situations de pauvreté, une revalorisation significative du montant du minimum vieillesse et de l'ASPA sera engagée en 2018. Le montant de l'ASPA et du minimum vieillesse atteindra 903 € par mois dès 2020, soit 100 € par mois de plus qu'aujourd'hui.

CHIFFRES

Au 1^{er} avril 2017, le montant de l'ASPA pour une personne seule s'élève à 803,20 € par mois et à 1 246,97 € pour un couple (conjoints, concubins ou pacsés).

Le montant de l'ASPA sera porté pour une personne seule à 903 € par mois d'ici 2020, par des augmentations successives de +30 € en avril 2018, puis de +35 € en janvier 2019 et en 2020, la date de revalorisation de l'ASPA étant par ailleurs avancée au mois de janvier à partir de 2019.

Le montant de l'ASPA servi à un couple sera revalorisé dans les mêmes proportions, de façon à porter son plafond de ressources mensuel à 1 402 € en 2020 (soit + 155 € par rapport à aujourd'hui).

Cette revalorisation bénéficiera à 596 300 bénéficiaires *via* une hausse des revenus des bénéficiaires actuels (environ 550 300 allocataires) mais également des personnes qui deviendront éligibles au dispositif revalorisé (environ 46 000 personnes).

2. Lutter efficacement contre le chômage et inciter à l'activité

2. Lutter efficacement contre le chômage et inciter à l'activité

Le projet de loi de finances pour 2018 et, plus largement, les mesures prévues dans les autres textes financiers traduisent la volonté du Gouvernement de mieux rémunérer le travail. La baisse générale des cotisations sociales, en particulier les cotisations chômage et maladie payées par les salariés, permettra un gain net de pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés du secteur privé et des indépendants dès le 1^{er} janvier 2018.

Cet objectif vise, en particulier, les travailleurs qui tirent des revenus modestes de leur activité. La prime d'activité, versée aux travailleurs modestes, sera ainsi revalorisée.

À titre d'exemple, pour un salarié du secteur privé rémunéré au SMIC à plein temps, l'ensemble des mesures proposées par le Gouvernement¹ relèveront son revenu disponible de 34 € par mois fin 2018 (dont 20 € de revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité) et de 119 € par mois en 2022, soit 1 425 € sur un an, l'équivalent d'un 13^e mois de salaire.

Pour un célibataire inactif qui reprend un emploi au SMIC à temps plein, les mesures prévues par le Gouvernement permettront un gain supplémentaire de 100 € par mois, soit un montant total de 642 € par mois en 2022, contre un revenu disponible de 540 € aujourd'hui.

Enfin, les incitations pour les travailleurs modestes à augmenter leur temps de travail seront également fortement accrues : le supplément de revenu disponible à la suite d'un passage d'un emploi à mi-temps à un emploi à temps plein s'élèvera à 88 € de plus en 2022.

Hausse des revenus liés au retour à l'emploi, sur une base mensuelle (en 2022)

	Supplément mensuel de revenu disponible avant réforme	Supplément mensuel de revenu disponible après réforme	Ecart de revenu mensuel disponible sous l'effet des réformes
Célibataire sans enfant			
Passage du mi-temps au temps plein rémunéré au Smic	255	343	88
Passage de l'inactivité au temps plein rémunéré au Smic	540	642	102
Couple biactif avec deux enfants - conjoint rémunéré au SMIC à temps plein			
Passage du mi-temps au temps plein rémunéré au Smic	406	484	78
Passage de l'inactivité au temps plein rémunéré au Smic	592	709	117

Source : DG Trésor, maquette de cas-types Pâris

Lecture : Pour un célibataire sans enfant, le passage d'un mi-temps au temps plein procure 255 € par mois de revenu disponible supplémentaire avant réforme, contre 344 € par mois en fin de montée en charge de l'ensemble des mesures de soutien au pouvoir d'achat, soit une hausse de 88 € par mois.

¹ Bascule des cotisations sociales vers la CSG, suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, revalorisation de la prime d'activité et baisse de 5 € des aides au logement.

2.1. Adapter les compétences à l'emploi ou réorienter la politique d'accès à l'emploi en faveur de la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi

DESCRIPTIF

Pour renforcer l'insertion ou le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi – demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes décrocheurs – **le Gouvernement a décidé d'accroître massivement les moyens budgétaires consacrés à la formation professionnelle qui leur est dédiée, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes à un million de chômeurs et un million de jeunes éloignés du marché du travail.** Un plan d'investissement dans les compétences (PIC) est ainsi mis en œuvre afin d'adapter les compétences aux emplois.

Ciblé sur les publics fragiles et éloignés du marché de l'emploi, ce plan propose une solution complète et personnalisée aux besoins de renforcement des compétences. En premier lieu, il financera des formations longues garantissant un meilleur retour à l'emploi. Il permettra également de renforcer l'accompagnement des personnes fragiles pendant leur formation et leur accès vers l'emploi, de donner aux personnes en recherche d'emploi et aux conseillers en évolution professionnelle une information objective et transparente sur la valeur ajoutée des organismes de formation, de développer un véritable système d'information de la formation professionnelle, de développer les formations à distance, de financer des expérimentations innovantes à très fort potentiel. Il permettra également le repérage des jeunes en difficultés en réduisant de moitié sur le quinquennat les jeunes « invisibles » vis-à-vis du service public de l'emploi. L'extension de la Garantie Jeunes et de l'accompagnement renforcé des jeunes par Pôle Emploi conforteront également l'accompagnement des jeunes. Les capacités d'accueil des écoles de la seconde chance et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) seront également développées.

Ce renforcement des formations prescrites au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi traduit la volonté du gouvernement de faire évoluer la politique emploi pour favoriser les compétences, qui constituent la meilleure sécurité dans un parcours professionnel. Les autres dispositifs d'insertion financés par l'État seront recentrées : 200 000 nouveaux contrats aidés seront signés en 2018 contre un objectif de 310 000 nouveaux contrats en 2017. Les contrats déjà signés et en cours ne seront pas remis en cause avant leur échéance. Les salariés dont les contrats ne seront pas reconduits se verront proposer une offre d'accompagnement ou de formation de substitution. En parallèle, les emplois aidés Les contrats aidés seront recentrés sur les priorités, tant en termes de publics, pour l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés, qu'en termes de secteurs employeurs : les Outre-mer, l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire, l'urgence sanitaire et sociale et les communes rurales.

CHIFFRES

Le plan d'investissement dans les compétences engagera 14 Md€ de crédits sur le quinquennat, dont 1,5 Md€ dès 2018, puis 3 Md€ en 2019. Sur le quinquennat, il offrira 1,8 million de formations pour les personnes faiblement qualifiées et 250 000 formations à distance. Il soutiendra l'accompagnement et la formation de 1 million de jeunes décrocheurs.

Cet effort sans précédent devrait réduire de 300 000 le nombre de personnes au chômage, soit une baisse d'environ 0,5 point du taux de chômage structurel. Sur la période, il devrait aussi permettre à 100 000 jeunes en difficulté de s'insérer durablement dans la vie active.

2.2. Extension de l'exonération ACCRE – Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise – à l'ensemble des indépendants dès 2019

DESCRIPTIF

Conformément aux engagements présidentiels, le Gouvernement souhaite mettre en place des mesures d'allègement de charges en faveur des travailleurs indépendants qui s'engagent dans une aventure entrepreneuriale. La présente mesure vise, ainsi, à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019 un dispositif généralisé d'exonération de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale dont sont redevables les créateurs et repreneurs d'entreprise au titre de leur début d'activité. Cette exonération prendra la forme d'un élargissement des conditions d'éligibilité à l'exonération actuellement accordée aux seuls chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (dite exonération ACCRE). Ce dispositif bénéficiera à tous les entrepreneurs ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 euros au titre de la première année d'activité. Cette exonération bénéficiera aussi à 1 million de nouveaux micro-entrepreneurs et sera appliquée de manière dégressive sur trois années glissantes.

CHIFFRES

En plus des 250 000 bénéficiaires actuels, ce sont plus de 350 000 créateurs d'entreprises qui seront, à terme, nouvellement bénéficiaires de cette exonération. Le soutien par entrepreneur est massif puisqu'il peut atteindre, par exemple, pour un travailleur indépendant ayant un revenu net de 30 000 euros au titre de sa première année d'activité, une exonération de l'ensemble de ses cotisations sociales, soit un gain net de plus de 9 500 euros.

La mesure aura un coût de 200 M€ en 2019, 270 M€ en 2020 et 310 M€ à compter de 2021.

2.3. Crédit d'impôt pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville à compter de 2020

DESCRIPTIF

L'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue une priorité du programme présidentiel. En effet, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) rassemblent 5,5 millions de personnes et présentent un taux de chômage particulièrement fort de 26,4 %, contre 10 % pour la moyenne nationale, cet écart se retrouvant à tous les âges et tous les niveaux de qualification. Pour mettre en œuvre cet engagement, des emplois francs seront déployés dans tous les quartiers prioritaires de la ville à compter de 2020. Ainsi, une entreprise qui recruterait en CDI ou en CDD de plus de 6 mois un habitant de l'un de ces quartiers bénéficierait d'une prime de 5 000 euros par an maximum, soit l'équivalent d'une exonération de charges sociales sur la période, dans la limite de trois ans.

Cette prime à l'embauche dans les quartiers prioritaires de la ville se distingue de la précédente formule des emplois francs datant de 2013 qui prenaient la forme de contrats aidés prescrits pour un jeune de moins de 30 ans inscrit à Pôle Emploi depuis un an sur les 18 derniers mois et accédait à un CDI à temps plein. L'aide complète s'élevait à 2 500 euros par an dans la limite de deux ans.

CHIFFRES

Les emplois francs devraient bénéficier à environ 150 000 embauches par an à compter de 2020, pour un coût de 141 M€ en 2020, 381 M€ en 2021 et 508 M€ en 2022.

2.4. *Revaloriser la prime d'activité pour mieux rémunérer le travail*

DESCRIPTIF

Créée au 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité est une prestation qui vient compléter le salaire des travailleurs modestes afin d'encourager l'activité. Près de 2,6 millions de foyers en bénéficient, dont près de 500 000 jeunes actifs, étudiants ou apprentis âgés de 18 à 25 ans, pour un montant moyen proche de 160 € par mois. Conformément à l'engagement présidentiel, la prime d'activité fera l'objet de revalorisations exceptionnelles significatives dès 2018.

Cette revalorisation de 20 € par mois dès 2018 s'accompagnera de l'entrée de 65 000 nouveaux foyers éligibles à la prime d'activité et dont les revenus sont légèrement supérieurs à 1 500 € par mois pour une personne seule. À terme, le gain sera d'environ +80 € par mois pour un travailleur au SMIC. Pour l'État, ces revalorisations exceptionnelles représentent un effort budgétaire supplémentaire de **+1,2 milliard d'euros** à horizon 2022. Parallèlement à ces mesures, le barème et les ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité seront modifiés pour mieux cibler le bénéfice de cette prestation.

CHIFFRES

Le budget consacré à la prime d'activité dans le PLF 2018 s'élève à **5,2 milliards d'euros**. Ce montant est en hausse de **18 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2017. Il représente 27 % des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Le nombre de foyers modestes allocataires de la prime d'activité qui bénéficieront des revalorisations prévues au cours du quinquennat s'élève à **2,6 millions de foyers**.

3. Compétitivité et attractivité

3. Compétitivité et attractivité

Description générale de la politique conduite par le Gouvernement

Les mesures du PLF 2018 visent à renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre économie, notamment par une baisse du coût du travail, et à simplifier la fiscalité des entreprises, en particulier celle des entrepreneurs indépendants.

Le coût du travail sera allégé grâce à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) en un allègement pérenne de cotisations patronales et, pour les entreprises à forte valeur ajoutée, la suppression de la 4^e tranche de la taxe sur les salaires.

L'attractivité de notre économie sera renforcée du fait de la baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) à 25% d'ici 2022, permettant de converger vers la moyenne européenne et de stimuler l'investissement à long terme. La contribution de 3% sur les montants distribués sera également supprimée.

Afin de renforcer l'attractivité de la place de Paris, la taxe sur les transactions financières ne s'appliquera pas aux opérations infra-journalières.

L'activité des entreprises sera simplifiée par l'élargissement des régimes micro et, pour certaines d'entre elles, par une exonération de cotisation foncière.

Justification et effets globaux attendus

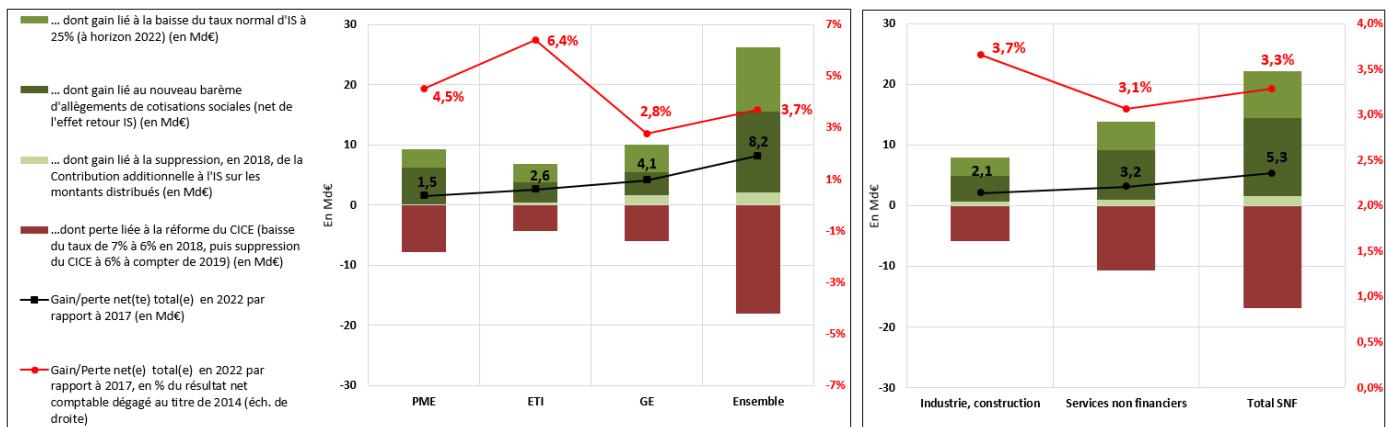
Le Gouvernement entend mener une politique fiscale de réduction de l'imposition des coûts de production, qui complète et amplifie la baisse des prélèvements sur les entreprises. **La baisse du taux normal de l'IS sera un facteur fort d'attractivité de notre économie**, le taux d'IS étant particulièrement regardé par les entreprises dans leurs décisions d'implantation : alors qu'il est aujourd'hui beaucoup plus élevé que celui de nos partenaires, le taux d'IS sera ramené à la moyenne européenne (25 %) d'ici 2022. Cette mesure simple, claire et visible à l'international renforcera la compétitivité de notre économie en favorisant l'investissement des entreprises nationales et étrangères en France, de même que l'investissement des épargnants dans les entreprises françaises.

La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) en un allègement de cotisations patronales sera une simplification majeure pour la fiscalité du travail et améliorera l'efficacité des dispositifs de réduction du coût du travail. En effet, la baisse de cotisations, permise par l'instauration d'allègements généraux, aura une incidence immédiate sur les marges, là où le gain de trésorerie dégagé par le CICE n'était pas contemporain dans ses effets. La baisse de cotisations sera accentuée au niveau des bas salaires, afin de soutenir la demande de travail peu qualifié, autour du salaire minimum.

L'abrogation de la contribution de 3 % sur les montants distribués favorisera la rémunération du risque et récompensera l'initiative privée. Cette suppression sera favorable à la diversification des sources de financement en France, en soutenant le financement par actions, là où le financement bancaire reste prédominant.

La suppression de la 4^e tranche de la taxe sur les salaires renforcera l'attractivité de la France pour les entreprises innovantes ou à haute valeur ajoutée, dans le contexte du « Brexit ». Elle permettra de rapprocher la structure de prélèvements sur le travail vis-à-vis de celles de nos principaux partenaires européens.

Résultat des simulations : gains/pertes nets pour les entreprises au régime normal de l'IS du cumul des mesures (total des impacts en Md€ et en points de résultat net comptable)



La simulation a été réalisée sur la base des données 2014 disponibles (crédits de CICE, liasses fiscales au régime réel normal de l'IS, simulation des allégements de cotisations via les DADS, reconstitution de la contribution 3% dividende à partir des liasses fiscales). Les résultats présentés rendent compte des gains/pertes moyens pour les entreprises des mesures fiscales envisagées, en comparant leurs effets en fin de quinquennat à la situation 2017 simulée.

Les allégements de cotisations sociales induisent un gain direct pour les entreprises, mais ce gain est minoré par « l'effet retour IS » : en diminuant les charges de l'entreprise, ces allégements rehaussent simultanément son résultat comptable et, par suite, son résultat fiscal et son impôt sur les bénéfices (si l'entreprise est, ou devient, bénéficiaire). En effet, les cotisations sociales sont déductibles fiscalement pour l'entreprise, au contraire du CICE qui représente une moindre charge comptable mais est neutralisé fiscalement.

Avec les réformes de transformation du CICE en un allègement de cotisations, de baisse du taux d'IS et de suppression de la contribution de 3 % sur les montants distribués, les entreprises devraient être en moyenne nettement gagnantes à échéance de la fin du quinquennat. Les entreprises imposables au régime normal de l'IS bénéficieront de ces réformes à hauteur de +8,2 Md€ en 2022, ce qui représente près de 3,7 % de leur bénéfice comptable. Cette baisse de prélèvements bénéficiera fortement aux entreprises de taille intermédiaire et à l'industrie, qui sont parmi les plus exposées à la concurrence internationale et dont les performances à l'exportation seront ainsi soutenues.

Cas-types

CAS-TYPE : baisse progressive de l'IS et transformation du CICE en allègement de charges

Exemple d'une très petite entreprise de trois salariés rémunérés au voisinage du SMIC

(deux au SMIC et un à 1,3 SMIC)

Aujourd'hui, elle rémunère ses salariés en année N, déclare et sollicite son CICE en mai de l'année N+1. Si elle n'a pas pu imputer son CICE sur le solde de son impôt sur les sociétés, elle réclame le remboursement de l'excédent, qu'elle reçoit en juillet. **Elle obtient un virement de 4105 € en juillet de l'année N+1.**

Demain, cette même entreprise bénéficiera d'un allègement immédiat de cotisations sociales, ce qui lui permettra, d'accumuler, au cours de l'année N, sans attendre, **5315 € de gain**. En année N+1, elle n'a aucune démarche

nouvelle à accomplir. Comme son bénéfice imposable (soumis au taux d'IS de 15 %) est amélioré par la baisse des cotisations sociales, elle paie un supplément d'impôt sur les sociétés de 795 € en mai de l'année N+1.

Au total, elle aura gagné plus (+415 €) et plus vite que si le CICE avait été maintenu en l'état.

En €	
- Gain net à la bascule pour l'entreprise (1)+(2)+(3)	415
- Gain lié aux allègements renforcés (1)	5 315
- Effet de retour sur l'impôt sur les sociétés (2)	-795
- Suppression du CICE (3)	-4 105

CAS-TYPE : relèvement du plafond du régime micro

Un indépendant dispose de 50 000 euros de revenus par an. Son activité est imposable à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux. Avant la réforme, il était automatiquement soumis au régime réel à l'impôt sur le revenu : il était imposé au barème sur un bénéfice net qu'il devait calculer. Après la réforme, il sera imposé au barème de l'impôt sur le revenu sur 66 % de ses recettes.

CAS-TYPE : exonération de cotisation foncière des entreprises pour les redevables imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 euros

Une salariée exerce par ailleurs une activité annexe, qui lui permet de compléter ses revenus à hauteur de 1 000 euros par an. Au regard du droit fiscal, cette activité est imposable à la cotisation foncière des entreprises. Ne disposant pas de locaux dédiés à son activité, elle est assujettie à une cotisation minimum dont la base et le taux sont fixés par la commune où elle habite. Conformément aux dispositions légales, la commune a délibéré en faveur d'une base minimum de 400 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €, et d'un taux de 25 %. Elle se voit donc imposée à hauteur de 100 € (400 € x 25%) au titre de la cotisation foncière des entreprises. À compter de l'imposition 2019, elle ne sera plus imposée à ce titre.

3.1 Mesure en faveur des entreprises :

DESCRIPTIF

Le projet de loi de finances pour 2018 traduit une politique fiscale en faveur de la croissance et de la compétitivité des entreprises. Dans cette optique, trois mesures permettront d'alléger les prélèvements sur le travail et de baisser la fiscalité sur les bénéfices.

Le remplacement du CICE et du CITS par un allégement des charges

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) ont contribué à la restauration des marges des entreprises et au soutien à l'emploi. Toutefois, le décalage d'un an entre le versement du salaire et la perception du crédit d'impôt nuit à leur efficacité.

C'est pourquoi ils seront supprimés en 2019 et remplacés par un allègement de cotisations patronales pérenne.

Cette réforme conduira à un allègement immédiat et à un meilleur ciblage sur les bas salaires, ce qui sera plus efficace pour l'emploi. Le secteur associatif bénéficiera d'un gain net de 1,4 Md€, dans le cadre de cette bascule.

Le CICE verra son taux baisser de 7 % à 6 % pour les salaires versés en 2018 et sera supprimé en 2019. Il sera remplacé par un allègement de cotisations patronales pérenne, ciblé sur les bas salaires, afin de renforcer l'efficacité de la mesure sur l'emploi peu qualifié.

La baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés pour atteindre 25 % en 2022

Le projet de loi de finances pour 2018 comporte une **trajectoire ambitieuse de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) qui sera ramené à 25% d'ici 2022**, ce qui permettra à la France d'être dans la moyenne européenne.

Trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés

	2018	2019	2020	2021	2022
1. trajectoire votée sous la précédente majorité	28 % pour les 500 000 premiers € de bénéfice (toutes entreprises) ; 33,33 % au-delà	28 % pour les entreprises dont le CA est inférieur à 1 milliard d'euros ; 33,33 % pour les autres.	28 % pour toutes les entreprises	-	-
2. trajectoire nouvelle	28 % pour les 500 000 premiers € de bénéfice (toutes entreprises) ; 33,33 % au-delà	28 % pour les 500 000 premiers € de bénéfice (toutes entreprises) ; 31 % au-delà	28 %	26,5 %	25 %

Les PME continueront de bénéficier d'un soutien particulier grâce à la préservation du taux réduit de 15 % sur les 38 120 premiers euros de bénéfices pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€.

La suppression de la contribution de 3 % sur les revenus distribués

Le projet de loi de finances prévoit la **suppression de la contribution de 3 % sur les revenus distribués**, jugée non conforme au droit de l'Union européenne, **à compter des sommes mises en paiement en 2018**. Cette mesure, qui réduit la charge fiscale des entreprises d'environ 2 Md€, contribuera à l'attractivité des entreprises françaises auprès des investisseurs.

CHIFFRES

Le montant du CICE s'élève à 23 Md€ pour 2017 et le montant du CITS à 500 M€. La suppression de ces crédits d'impôt sera remplacé par des allègements de cotisations sociales patronales figurant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La baisse du taux d'impôt sur les sociétés diminuera la charge fiscale pesant sur les entreprises à hauteur de 11 Md€ à horizon 2022 et la suppression de la contribution sur les revenus distribués diminuera cette charge à hauteur de 2 Md€ dès 2018.

3.2 Mesures en faveur des indépendants : relèvement des seuils « micro » et exonération de CFE pour les redevables imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 euros

DESCRIPTIF

Afin de soutenir les travailleurs indépendants, de plus en plus nombreux, qui prennent le risque d'entreprendre, **deux mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2018 simplifient l'exercice de leur activité.**

Le relèvement des seuils des régimes simplifiés d'imposition (régimes « micro »)

Les régimes « micro » permettent à une entreprise individuelle de bénéficier de modalités simplifiées d'imposition pendant les premières années d'augmentation de son chiffre d'affaires. L'entrepreneur peut déterminer son résultat imposable en appliquant un abattement forfaitaire au montant de son chiffre d'affaires ou de ses recettes. **Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit de relever fortement les plafonds d'application de ces régimes, à hauteur de 170 000 € pour les activités de vente et de 70 000 € pour les activités de prestation de services et les activités non commerciales.** Ainsi, davantage d'entrepreneurs pourront bénéficier de ces dispositifs, ce qui facilitera le développement de leurs activités professionnelles.

Focus

Pour l'impôt sur le revenu, ces nouveaux seuils sont applicables à compter de l'imposition des revenus 2017. Les seuils de chiffre d'affaires ou de recettes des régimes du micro-entrepreneur et du micro-social augmenteront automatiquement dans les mêmes proportions. Les limites prévues pour le régime de la franchise en base de TVA resteront inchangées.

L'exonération de cotisation foncière pour les entreprises pour les entrepreneurs imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros à partir de 2019

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € seront exonérées de CFE à partir de 2019. Par cohérence, elles seront également exonérées des taxes additionnelles à la cotisation foncière des entreprises affectées aux chambres consulaires.

Cette mesure mettra fin à une incohérence liée à la disproportion de cette charge, parfois inférieure de peu au montant de leur chiffre d'affaires.

CHIFFRES

Les entreprises bénéficieront du relèvement des plafonds des régimes « micro » à hauteur de 3 M€ pour l'État et 18 M€ pour la sécurité sociale. L'État contribuera à la nouvelle exonération de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 57 M€.

3.3 Mesures en faveur de l'attractivité de la France : abrogation du taux marginal de taxe sur les salaires et abrogation de l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières aux opérations infra-journalières.

DESCRIPTIF

Le Gouvernement souhaite favoriser la relocalisation ou l'implantation en France d'activités à haute valeur ajoutée et le recrutement de cadres étrangers à fort potentiel par les entreprises françaises.

Deux mesures du projet de loi de finances pour 2018 contribueront à accroître l'attractivité économique de la France et à renforcer le positionnement de la place de Paris comme place financière de référence en Europe.

L'abrogation du taux marginal de taxe sur les salaires

Les employeurs qui ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année précédent le versement des salaires et qui versent des rémunérations brutes annuelles excédant 152 279€ sont passibles du taux majoré de taxe sur les salaires de 20 % (imposition spécifiquement française). **A compter du 1er janvier 2018 ce taux majoré sera supprimé.** Les rémunérations concernées seront taxées au taux de 13,60 %, comme c'était le cas jusqu'en 2013. Cette disposition s'applique à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018. **Elle permettra d'alléger significativement la charge fiscale de ces employeurs.**

L'abrogation de l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières aux opérations infra-journalières.

Comme la Cour des comptes a eu l'occasion de le souligner dans un référendum du 19 juin 2017, l'extension de l'assiette de la taxe aux transactions infra-journalières qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 se heurte à d'importantes difficultés de mise en œuvre. La suppression de cette extension devrait permettre de renforcer le positionnement de la place de Paris comme place financière de référence en Europe.

CHIFFRES

L'économie pour les entreprises de la suppression du taux majoré de taxe sur les salaires est estimée à 140 millions d'euros en 2018.

Focus : Les mesures d'attractivité autres que fiscales en faveur de la place financière de Paris

Outre les deux mesures ci-dessus, le Premier ministre a annoncé en juillet plusieurs mesures pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place financière de Paris :

- L'exclusion du calcul des indemnités de licenciement des bonus différés de certains salariés ;
- La création d'une chambre spécialisée à la Cour d'appel de Paris consacrée au traitement du contentieux international des affaires ;
- Le renforcement progressif des capacités d'accueil scolaire pour les élèves étrangers ;
- Un dispositif de bascule progressive vers l'assurance-vieillesse pour les impatriés est également envisagé.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à améliorer la stabilité et la lisibilité fiscales et à simplifier l'environnement réglementaire, notamment en luttant contre les sur-transpositions de directives européennes.

Les entreprises tireront, de surcroît, bénéfice des investissements importants en termes d'infrastructures prévues dans le cadre du « Grand Paris » et de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024.

3.4 Mesure en matière de fiscalité locale : modalités de calcul de la CVAE pour les entreprises appartenant à un groupe et modalités de répartition de la CVAE entre collectivités territoriales

DESCRIPTIF

Le projet de loi de finances pour 2018 modernise la fiscalité locale des entreprises par deux mesures relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) afin d'en stabiliser autant que possible le rendement et la répartition territoriale

La mise en place de nouvelles modalités de calcul du taux de la CVAE pour les entreprises appartenant à un groupe

À la suite d'une censure du Conseil constitutionnel, interdisant la prise en compte de l'appartenance à un groupe fiscal, le Gouvernement propose de réformer le mode de calcul de la CVAE. Pour les groupes qui pourraient être intégrés fiscalement (qu'ils soient ou non effectivement intégrés), le taux de CVAE serait dorénavant calculé en tenant compte du chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe, en prenant en compte les entités même non intégrées fiscalement. Ce nouveau dispositif assure, du point de vue des entreprises et des collectivités locales, une continuité avec les règles en vigueur jusqu'en 2017. Elle évite une importante perte de recettes. Ainsi, pour **une société membre d'un groupe fiscal intégré, les modalités de calcul du taux de CVAE seront inchangées.**

La répartition plus lisible et prévisible du produit de l'imposition entre collectivités territoriales

Afin d'éviter une variation de la CVAE perçue par les collectivités territoriales décorrélée de l'activité économique de leur territoire, le projet de loi de finances pour 2018 **abroge une mesure qui prévoit, à compter de 2018, une consolidation de la valeur ajoutée des entreprises au niveau du groupe et non au niveau de chacune de ses entreprises.** Cette mesure entraînerait, si elle était mise en œuvre, d'importants transferts de recettes entre collectivités. Elle engendrerait également une instabilité des recettes de CVAE d'année en année, celles-ci variant au gré de l'évolution des périmètres des groupes fiscaux. En revenant sur cette mesure, le Gouvernement entend conforter la prévisibilité et la lisibilité des modalités de répartition de la CVAE. La conférence nationale des territoires sera le cadre adapté pour réexaminer, s'il y a lieu, les modalités de répartition territoriale de la CVAE afin de répondre aux préoccupations des collectivités.

Le maintien de l'avantage en faveur des collectivités qui accueillent des établissements industriels

Les modalités de prise en compte des établissements industriels dans la répartition du produit de la CVAE seront adaptées pour maintenir, dans la répartition des recettes de CVAE, l'avantage en faveur des collectivités qui accueillent de tels établissements dans le contexte de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

CHIFFRES

La réforme des modalités de calcul de la CVAE augmente marginalement le rendement de la CVAE dans la mesure où la règle de prise en compte des chiffres d'affaires des autres sociétés membres d'un groupe s'appliquera à un plus grand nombre d'entreprises.

4. Soutenir l'investissement et l'innovation

4. Soutenir l'investissement et l'innovation

De nombreuses études économiques ont mis en évidence un déficit, non pas de quantité, mais de qualité de l'investissement en France. Ce retard engendre un déficit d'innovation et de compétitivité qui pénalise le potentiel de notre croissance, qui détermine notre prospérité de long terme. Notre déficit commercial en est la manifestation la plus impressionnante (62,5 Md€ sur 12 mois glissants en juillet 2017) : il reflète les faiblesses structurelles de notre appareil productif et, en particulier, le retard persistant d'innovation et des dépenses de recherche et de développement des entreprises françaises, lesquelles représentent 2,2 % du PIB en 2014, soit un niveau inférieur de 7 points par rapport à la moyenne de l'OCDE et à l'Allemagne. L'investissement est pourtant un levier majeur pour conduire une politique de croissance, de création d'emplois et de valeur. Il s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à moderniser notre tissu économique, dynamiser nos entreprises et mener une « montée en gamme » de notre appareil productif. Dans le cadre de la compétition économique mondiale, notre déficit d'image, lié notamment à la complexité du système fiscal, reste marqué.

Le Gouvernement a choisi, en conséquence, d'engager une action forte en mobilisant les leviers fiscaux et budgétaires à sa disposition, qui vise à la fois à favoriser un investissement privé de qualité, ciblé sur les projets innovants et créateurs d'emplois, et à actionner l'investissement public pour relever les défis de transformation de notre économie.

Afin de stimuler l'investissement privé et de l'orienter vers les projets porteurs d'innovation et de croissance, le Gouvernement a ainsi choisi de supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), dont l'effet était très défavorable à la détention de valeurs mobilières, qui sera remplacé par un nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI).

En outre, un taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus de l'épargne sera instauré en 2018. Cette réforme permet une fiscalité de l'épargne plus neutre, plus en ligne avec les niveaux de prélèvement pratiqués par nos principaux partenaires européens. Elle contribuera à la réorientation de l'épargne vers le financement des entreprises, tout en gagnant en simplicité et en attractivité.

Le Gouvernement a également choisi de conserver le crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif dont l'efficacité est démontrée pour stimuler les dépenses de recherche et développement (R&D) des entreprises et qui contribue à combler notre retard en la matière. Les dispositifs complémentaires comme les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) seront maintenus.

En complément, un fonds pour l'industrie et l'innovation doté de 10 Md€ sera mis en place à partir des produits de cessions de participations non stratégiques de l'État. Il aura vocation à soutenir tout particulièrement l'innovation de rupture dans les entreprises privées, contribuant ainsi à faire émerger les technologies de demain et à accompagner le renouvellement de notre tissu productif.

En parallèle de ces mesures sur l'investissement privé, l'investissement public est activé et réorienté vers les secteurs clefs. **Le Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat a pour ambition d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance.** Il poursuit quatre finalités : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétence, ancrer la compétitivité sur l'innovation, et construire l'Etat à l'âge du numérique. Pour y parvenir, des actions concrètes et innovantes d'investissements seront déployées dans les politiques publiques de la formation et les compétences, la transition écologique et énergétique, la santé, l'agriculture, la modernisation des administrations publiques, notamment grâce à la numérisation, les transports et équipements collectifs locaux et, enfin, l'enseignement supérieur, la recherche, les grands défis et l'innovation. Afin d'engager la transformation de notre modèle de croissance dès 2018, le Grand plan d'investissement montera rapidement en charge à partir de l'an prochain.

4.1. *Mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital*

La fiscalité sur les revenus du capital se caractérise par sa complexité, un poids élevé et une grande instabilité. La France se classe ainsi en deuxième position au sein de l'Union européenne s'agissant du poids dans le PIB des prélèvements sur les revenus du capital des ménages. Aujourd'hui, la fiscalité pesant sur les revenus de l'épargne est particulièrement dissuasive en France, avec des taux marginaux d'imposition maximaux particulièrement élevés qui pénalisent l'investissement dans nos entreprises : 62 % pour les intérêts (contre 26 % en Italie, 26,4 % en Allemagne, 27 % en Belgique, 30 % en Finlande et en Suède) et 44 % pour les dividendes (contre 26 % en Italie, 26,4 % en Allemagne, 27 % en Belgique).

En outre, le système fiscal est rendu complexe et difficilement lisible par l'existence de nombreux régimes fiscaux dérogatoires ainsi que par une superposition de prélèvements sociaux à taux proportionnel et de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Enfin, l'instabilité des règles fiscales est considérée comme défavorable à l'investissement.

Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre une fiscalité plus efficace. **Le projet de loi de finances pour 2018 porte, ainsi, une réforme globale du régime d'imposition des revenus de l'épargne, dans une logique de simplification des dispositifs existants, pour en améliorer la lisibilité et la prévisibilité.** Au moment de son placement, chaque investisseur aura une claire visibilité de son imposition future.

Le Gouvernement souhaite orienter l'épargne française vers l'investissement dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et qui créent les emplois de demain.

Pour ce faire, dès 2018, la mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique simplifiera et allégera la fiscalité s'appliquant aux revenus des capitaux mobiliers (intérêts, dividendes) et aux plus-values mobilières. Avec un taux unique à 30 %, agrégant prélèvements sociaux et impôt sur le revenu, couplé avec la suppression des abattements aujourd'hui applicables aux dividendes et aux plus-values mobilières, cet impôt sera plus lisible pour les investisseurs. Cette réforme vise à dynamiser les investissements dans l'économie créatrice d'emplois. En abaissant les taux marginaux d'imposition, le PFU rapprochera la fiscalité française de celle de nos voisins européens qui ont pour la plupart recours à l'imposition proportionnelle des revenus du capital, et encouragera l'épargne en produits plus risqués et à plus fort rendement. Des taux marginaux élevés contribuent en effet à orienter des épargnants vers des produits plus sûrs et à moindre rendement.

La réforme rendra en outre la fiscalité plus prévisible pour les investisseurs en actions qui, aujourd'hui, du fait de la fiscalité en vigueur (soumission au barème de l'IR après abattements pour durée de détention), peuvent difficilement anticiper le niveau d'imposition qu'ils subiront lors de la cession des titres, s'ils réalisent une plus-value. Ils peuvent ignorer en effet le délai au terme duquel ils céderont les titres, ce qui dépend de facteurs multiples affectant la vie de l'entreprise et la structure de son capital (c'est particulièrement vrai pour les entreprises jeunes et non cotées) et ne savent pas le taux d'imposition à l'IR auquel ils seront soumis cette année-là. Cette imprévisibilité fiscale, ajoutée au risque inhérent à l'investissement en actions, est préjudiciable à l'investissement.

Associée à la hausse de CSG sur les revenus du capital (notamment sur les revenus fonciers et les plus-values immobilières), cette mesure s'inscrit dans une recomposition de la fiscalité en faveur de l'investissement en valeurs mobilières et non d'un allègement de la fiscalité sur les revenus du capital. L'ensemble des mesures affectant la fiscalité des revenus du capital sera globalement neutre pour les finances publiques.

La réforme préserve les contribuables les plus modestes, dont le niveau d'imposition résultant de l'ancien régime serait plus favorable : ils conserveront la possibilité d'opter pour la soumission de leurs revenus mobiliers au barème de l'impôt sur le revenu et, ainsi, de bénéficier de taux d'imposition plus faibles.

Enfin, les produits d'épargne populaire (livret A et livrets réglementés) resteront exonérés. Le régime actuel sera maintenu sur les contrats d'assurance-vie des assurés dont l'encours total d'assurance-vie est inférieur à 150 000 €. **Les produits fortement investis en actions (PEA, PEA-PME) conserveront également le régime fiscal favorable actuel.**

CHIFFRES

Le coût de la mise en place du PFU est estimé à 1,3 milliard d'euros en 2018 et 1,9 milliard d'euros en 2019.

Cas types IFI (conséquences de la réforme)

Composition du foyer	ISF 2017	IFI 2018
Personne seule possédant un patrimoine de 2,5M€ : résidence principale (1.000.000€) immeubles de rapport (900.000€) portefeuille de titres (600.000€)	Montant de l'ISF : 8 800 € <i>Assiette imposable : 2.200.000€</i> (1.000.000€ + 900.000€ + 600.000€ - 300 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 4 600 € <i>Assiette imposable : 1.600.000€</i> (1.000.000€ + 900.000€ - 300 000€ abattement résidence principale)
Famille possédant un patrimoine de 2M€ : résidence principale (800.000€) résidence secondaire (500.000€) immeuble de rapport (200.000€) portefeuille de titres (500.000€)	Montant de l'ISF : 5 720 € <i>Assiette imposable : 1.760.000€</i> (800.000€ + 500 000€ + 200 000€ + 500 000€ - 240 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 0 € <i>Assiette imposable : 1.260.000€</i> soit sous le seuil d'entrée dans l'impôt (800.000€ + 500 000€ + 200 000€ - 240 000€ abattement résidence principale)
Contribuable ayant revendu son entreprise avec un patrimoine de 11 M€ : patrimoine financier (10M€) résidence principale (1 M€)	Montant de l'ISF : 108 690 € <i>Assiette imposable : 10,7 M€</i> (10 M€ + 1 M€ - 300 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 0 € <i>Assiette imposable : 700 000 €</i> soit sous le seuil d'entrée dans l'impôt
Deux contribuables disposant de patrimoines de 3,8 M€ : - <i>Contribuable A</i> portefeuille de titres (3M€) résidence principale (800 000 €) - <i>Contribuable B</i> immeubles de rapport (3M€) résidence principale (800 000 €)	Montant de l'ISF identique pour A et B : 21 290 € <i>Assiette imposable : 3 560 000 €</i> (3 M€ + 800 000 € - 240 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI pour A : 0 € <i>Assiette imposable : 560 000 €</i> soit sous le seuil d'entrée dans l'impôt Montant de l'IFI pour B : 21 290€ <i>Assiette imposable : 3,56 M€</i>

Cas types PFU (conséquences de la réforme)

Remarques liminaires :

1. Les exemples suivants sont élaborés suivant le barème actuellement en vigueur.
2. L'imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % s'applique aux revenus du capital réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018.
3. La hausse du taux de la CSG sur les revenus du patrimoine (dont notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières) s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017.

Exemple 1

En année N, un contribuable célibataire a acquis 3 000 actions d'une société « A » pour un prix total d'acquisition de 15 000 € (prix unitaire d'acquisition = 5 €).

Ces actions ne sont pas détenues dans un PEA.

En année N+3, le contribuable cède ces titres pour un montant total de 45 000 € (prix unitaire de cession = 15 €). Il réalise donc une plus-value brute de 30 000 €.

Par ailleurs, au titre de cette même année, le contribuable déclare des salaires pour un montant total de 80 000 € (montant net imposable).

1 / Détermination de l'impôt sur le revenu (IR) dû d'après les modalités actuelles d'imposition (avant hausse de la CSG de 1,7 points) :

Sa tranche marginale d'imposition est de 41 %.

Le contribuable détient ses actions depuis au moins deux ans, il bénéficie donc d'un abattement de droit commun au taux de 50 %. Sa plus-value nette imposable résultant de la cession desdites actions est donc de 15 000 € (30 000 X 50%).

Le montant total de son IR s'élève ainsi à 22 111 €, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % calculés sur la plus-value brute réalisée, soit 4 650 € (30 000 € X 15,5%).

Le montant global de son imposition est de 26 761 € (compte non tenu des contributions sociales applicables aux revenus d'activité).

Par ailleurs, il est rappelé que la CSG acquittée sur la plus-value de cession imposée suivant le barème est, à hauteur de 5,1 points, admise en déduction du revenu imposable de l'année de son paiement. Au cas particulier, le contribuable a le droit d'imputer 1 530 € sur le montant imposable de ses revenus de l'année N+4.

2 / Après mise en place de la réforme et de l'imposition forfaitaire au taux global de 30 % :

La tranche marginale d'imposition de ses salaires (du fait de leur montant) est toujours de 41 %, soit un IR de 15 961 €.

La plus-value est soumise à l'imposition au taux forfaitaire de 12,8 % au titre de l'IR et au taux de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

- Imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu = $30\ 000 \times 12,8\% = 3\ 840\ €$

- Prélèvements sociaux = $30\ 000 \times 17,2\% = 5\ 160\ €$

Soit une imposition globale de 24 961 €.

Le contribuable réalise une économie d'impôt de **1 800 €**.

Exemple 2

En année N, un contribuable célibataire a souscrit au capital d'une « start-up » créée par sa sœur. Sa souscription a porté sur 10 % du capital social de cette société, soit 1 000 actions d'une valeur unitaire de 50 € (montant total de la souscription = 50 000 €).

Ces actions ne sont pas détenues dans un PEA (et ne peuvent l'être en tout état de cause).

En année N+3, le contribuable cède ses titres pour un montant total de 100 000 € (prix unitaire de cession = 100 €). Il réalise donc une plus-value brute de 50 000 €. L'investissement ayant été réalisé dans une PME de moins de dix ans, la plus-value de cession est éligible à l'abattement renforcé.

Par ailleurs, au titre de cette même année, le contribuable déclare des salaires pour un montant total de 80 000 € (montant net imposable).

Sa tranche marginale d'imposition est de 41 %.

1 / Détermination de l'impôt sur le revenu (IR) dû d'après les modalités actuelles d'imposition (avant hausse de la CSG de 1,7 points) :

Le contribuable a acquis les titres de la « start-up » en année N-3, il bénéficie donc d'un abattement renforcé (PME de moins de 10 ans) au taux de 50 %. Sa plus-value nette imposable résultant de la cession desdites actions est donc de 25 000 €.

Le montant total de son IR s'élève ainsi à 26 211 €, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % calculés sur la plus-value brute réalisée, soit 7 750 €.

Le montant global de son imposition est de 33 961 € (compte non tenu des contributions sociales applicables aux revenus d'activité).

Par ailleurs, il est rappelé que la CSG acquittée sur la plus-value de cession imposée suivant le barème est, à hauteur de 5,1 points, admise en déduction du revenu imposable de l'année de son paiement. Au cas particulier, le contribuable a le droit d'imputer 2 550 € sur le montant imposable de ses revenus de l'année N+4.

2 / Après mise en place de la réforme et de l'imposition forfaitaire de 30 % :

La tranche marginale d'imposition de ses salaires (du fait de leur montant) est toujours de 41 %, soit un IR de 15 961 €.

La plus-value est soumise à l'imposition au taux forfaitaire de 12,8 % au titre de l'IR et au taux de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

- Imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu = $50\ 000 \times 12,8\% = 6\ 400\ €$

- Prélèvements sociaux = $50\ 000 \times 17,2\% = 8\ 600\ €$.

Le montant global de son imposition est de 30 961 € (compte non tenu de la CSG applicable aux revenus d'activité).

Avec la réforme, le contribuable réalise une économie d'impôt de 3 000 €.

4.2. *Création d'un impôt sur la fortune immobilière remplaçant l'impôt de solidarité sur la fortune*

En complément de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique, le Gouvernement entend supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et le remplacer par un impôt sur la fortune immobilière.

L'existence de l'impôt sur la fortune (ISF) est une spécificité française, qui nuit à l'attractivité du pays vis-à-vis des investisseurs. Aujourd'hui, la grande majorité des pays qui disposaient d'un impôt sur le stock de capital y ont renoncé (Autriche, Allemagne, Danemark, Suède).

L'ISF frappe le patrimoine de manière indiscriminée, sans prendre en compte la diversité des actifs qui font partie de son assiette, dont les valeurs mobilières.

En s'ajoutant à tous les prélèvements existants, notamment l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) frappe lourdement l'investissement et, en réduisant son rendement, constitue un facteur désincitatif pour l'épargne et l'investissement. Il contribue, en particulier, à décourager l'investissement en actions des particuliers, particulièrement réduit en France. **Il incite les ménages** qui se trouvent dans son champ, parce qu'ils doivent payer chaque année l'ISF, indépendamment des revenus produits par leur patrimoine, **à privilégier des placements à rendement fixe**, plutôt que des investissements à rendement incertain et fluctuant, comme les actions.

En outre, **l'ISF constitue un frein à la croissance des entreprises, tout particulièrement les PME et ETI familiales** : les actionnaires assujettis à l'ISF réclament des distributions de bénéfices régulières pour pouvoir payer leur impôt, alors que l'intérêt de l'entreprise serait parfois de renforcer ses fonds propres, les dirigeants peuvent être rendus réticents à augmenter leur capital, en raison des règles donnant accès à l'exonération des biens professionnels¹, ils peuvent être incités à différer au maximum leur départ en retraite² alors qu'une transmission anticipée de l'entreprise eût été préférable, etc. Les effets pervers de l'ISF sont nombreux.

Enfin, **l'ISF contribue à l'expatriation, chaque année, de centaines de Français**, dont la participation à l'économie française (investissement, création d'emplois) peut se trouver remise en cause à cette occasion.

Dès 2018, **l'ISF sera supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI), assis sur la valeur du patrimoine immobilier et excluant le patrimoine financier**. Les propriétaires immobiliers bénéficieront de la suppression de l'ISF, dans la mesure où leur patrimoine inclut généralement une part d'actifs financiers. Assis sur les seuls actifs immobiliers, l'impôt sur la fortune immobilière reposera sur le même seuil d'assujettissement (1,3 M€), le même barème et les mêmes règles (abattement de 30 % sur la résidence principale) que l'actuel ISF. La réduction d'impôt en faveur des dons aux organismes d'intérêt général sera transposée dans l'IFI.

CHIFFRES

La suppression de l'ISF et son remplacement par l'IFI dégageront, pour les contribuables concernés, des ressources estimées à 3,2 milliards d'euros.

¹ En règle générale, le dirigeant doit, pour être exonéré, détenir 25 % au moins du capital.

² L'exonération des biens professionnels suppose que le contribuable exerce dans l'entreprise une fonction dirigeante.

4.3. *Dotation de soutien à l'investissement des collectivités territoriales*

DESCRIPTIF

En 2018, l'effort engagé par l'État en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales sera poursuivi. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural, sera maintenue à son niveau de 2017 tout comme la dotation politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) est pérennisée et financera les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, les contrats de ruralité et un fonds de modernisation qui se substitue à la réserve parlementaire.

CHIFFRES

Les dotations de soutien à l'investissement local sont portés au niveau exceptionnel de 1,8 Md€ en autorisations d'engagement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à près d'1 Md€ ;
- la dotation politique de la ville (DPV) est également maintenue à 150 M€ ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 665 M€ en 2018, incluant un fonds de modernisation innovant doté de 50 M€, ainsi que 45 M€ fléchés en direction des contrats de ruralité.

5. Accompagner la transition écologique

5. Accompagner la transition écologique

Description générale de la politique conduite par le Gouvernement

Le Gouvernement entend poursuivre et renforcer les actions en faveur de la transition écologique.

À cet effet, 20 Md€ du Grand plan d'investissement seront mobilisés pour prendre le virage de la neutralité carbone. Des objectifs d'une ambition inédite seront poursuivis, notamment dans la rénovation thermique et les énergies renouvelables : division par deux du nombre de « passoires » thermiques, remplacement de 500 000 véhicules polluants, augmentation de 70 % de la production d'énergie renouvelable, développement de transports innovants et durables. Il s'agit du plan d'investissement le plus ambitieux consacré à la transition écologique.

En complément, le projet de loi de finances contient des mesures de nature incitative visant à favoriser l'adoption de comportements soucieux de leur impact écologique. C'est dans cet esprit que la trajectoire de la composante carbone de la fiscalité énergétique, précédemment introduite dans la loi de transition écologique pour une croissance verte, sera rehaussée dès 2018 et accélérée pour atteindre 86,2 €/tCO₂ en 2022. Cette augmentation du prix du carbone contribuera à contenir les émissions à un niveau compatible avec la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat. En parallèle, la fiscalité du gazole sera alignée progressivement sur celle de l'essence, dans le prolongement de la convergence déjà entamée, afin de supprimer l'incitation fiscale actuelle à recourir au gazole, qui n'est pas justifiée compte tenu des enjeux auxquels la France est confrontée en matière de pollution de l'air. La progression sera de 2,6 c€/L pendant 4 ans. Outre leurs bénéfices en matière environnementale, ces mesures contribueront au financement des baisses de la fiscalité pesant sur le travail et le capital en vue de favoriser l'emploi et l'activité. La France, qui était l'un des derniers pays de l'Union européenne pour la part qu'occupe la fiscalité écologique dans son PIB, se rapprochera ainsi de la structure moyenne des fiscalités des autres Etats-membres.

Dans un souci d'équité, des dispositifs d'accompagnement ciblés permettront d'éviter que la fiscalité écologique ne pèse sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. Ainsi, le « chèque énergie » sera généralisé sur l'ensemble du territoire dès 2018 en remplacement des actuels tarifs sociaux de l'énergie. Il permettra de répondre plus efficacement aux problématiques de précarité énergétique. Le « chèque énergie » tiendra compte des revenus et de la composition du ménage, sans favoriser certaines sources d'énergie. **Par ailleurs, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) sera maintenu en 2018 et concentré sur les actions les plus efficaces pour réaliser des économies d'énergie.** Il sera transformé en 2019 en prime afin que les ménages en bénéficient dès l'achèvement des travaux, ce qui constitue une réelle avancée pour les ménages les plus modestes qui ne pouvaient pas avancer l'intégralité du financement des travaux. **Enfin, la prime à la conversion de véhicule est renforcée pour faciliter le passage d'un vieux véhicule polluant à une voiture neuve ou d'occasion récente.**

En parallèle de ces dispositifs de soutien, la lutte contre la précarité énergétique sera renforcée au travers de l'investissement en faveur de la rénovation thermique. A cet effet, de nouveaux moyens sont alloués en 2018 à l'Agence Nationale de l'Habitat afin de remplir l'objectif de 75 000 logements rénovés (contre 40 000 en 2016).

Cas-types

Cas-type trajectoire carbone/alignement fiscalité essence diesel

Exemple : un célibataire non imposable décide de remplacer sa voiture 106 diésel de 1995 par une 107 essence de 2012 d'occasion, moins consommatrice et moins polluante, qui coûte 4000€. Il bénéficie pour cela d'une prime à la conversion de 2000 €. Grâce à ce changement de véhicule, sa facture de carburant baissera de 3%.

Cas-type reconduction CITE

Exemple : Un couple avec un revenu fiscal de référence de 7700 €/an réalise en 2018 des travaux d'isolation thermique des murs et des combles de son appartement pour un montant de 7500 € de matériel, ouvrant ainsi droit à un crédit d'impôt de 30 %, soit un montant de 2250 € ($7500 \times 30\%$). Etant donné son revenu, il bénéficie par ailleurs d'aides dans le cadre du programme « habiter mieux » de l'ANAH, à hauteur de 3750 € ($7500 \times 50\%$), ce qui porte les aides totales à 6000€. Grâce à cette opération, et à la généralisation du chèque énergie, sa facture de chauffage passera à 55 €/mois, au lieu de 98 €/mois.

5.1. Poursuite de la trajectoire carbone et alignement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence

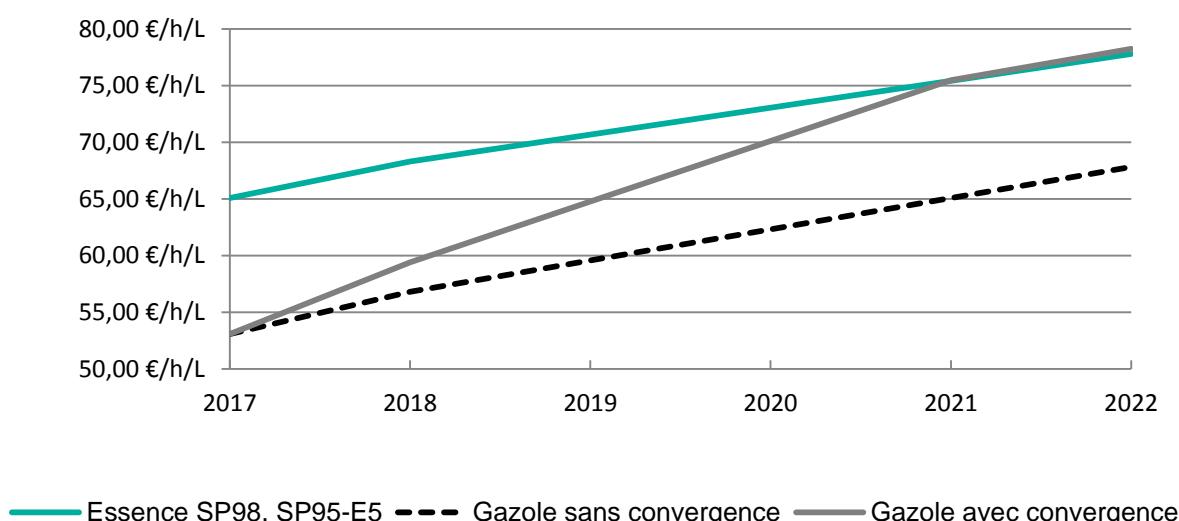
DESCRIPTIF

Dans le contexte des engagements de l'accord de Paris et pour financer le retour à l'équilibre des finances publiques, le projet de loi de finances pour 2018 renforce la fiscalité de l'énergie. **Les deux mesures suivantes contribueront à fixer le signal prix de la consommation des produits énergétiques carbonés et pourront ainsi également favoriser la réduction de leur consommation.**

La poursuite de la hausse des taxes sur les produits énergétiques selon leur contenu carbone

Les tarifs des taxes intérieures de consommation (TIC) sont relevés en cohérence avec la trajectoire de la valeur de la tonne de carbone définie pour la période courant de 2018 à 2022, qui est fixée à 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. Toutefois, les entreprises intensives en énergie, soumises au régime des quotas de gaz à effet de serre ou dont l'activité est exposée aux fuites de carbone du fait de la concurrence internationale, sont préservées des effets de cette hausse de tarif. De même, le tarif du TIC pour le carburant utilisé par les transporteurs routiers, les taxis et les agriculteurs restera inchangé.

Trajectoire de TICPE



L'alignement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence

La convergence des tarifs de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) entre le gazole et l'essence est poursuivie afin de porter les tarifs applicables à ces carburants au même niveau en quatre années, soit à l'horizon 2021. Pour mettre fin à l'avantage dont dispose le gazole, qui n'est pas justifié au regard notamment de son impact sur la pollution de l'air et la santé publique, le tarif de TICPE du gazole est donc ajusté à la hausse de 2,6 centimes d'euro par litre par an pendant quatre ans.

CHIFFRES

Ces deux mesures dégageront des recettes estimées à 3,7 Md€ en 2018.

5.2. *Reconduction du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)*

DESCRIPTIF

La France a souscrit des objectifs ambitieux sur le plan énergétique et environnemental. Or, la performance énergétique insuffisante des bâtiments étant à l'origine de 20 % des émissions de GES et de 40 % de la consommation finale d'énergie en France, le soutien public à la rénovation énergétique des logements existants reste nécessaire. À ce titre, **le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est l'un des principaux dispositifs publics incitant les contribuables à engager des travaux de rénovation énergétique des logements.**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République dans le cadre de la campagne présidentielle et aux annonces faites par le ministre de la Transition écologique et solidaire dans le cadre de la présentation du Paquet solidarité climatique, **le CITE sera transformé en un mécanisme de prime, dont le versement sera contemporain de la réalisation des travaux, à compter de l'année 2019.**

Afin d'assurer la continuité du soutien public à la rénovation énergétique des logements jusqu'à la mise en place d'un tel mécanisme de prime, le projet de loi de finances pour 2018 propose de reconduire le CITE pendant une année.

Cette prorogation est néanmoins l'occasion d'améliorer d'ores et déjà l'efficience du dispositif. **Le bénéfice du CITE sera concentré sur les mesures permettant de réaliser le plus efficacement des économies d'énergie.** L'installation de portes et fenêtres sera progressivement exclue de l'assiette du crédit d'impôt, même si elle demeurera éligible au taux réduit de TVA.

CHIFFRES

L'effort public en faveur de la rénovation énergétique des logements par le biais de la reconduction du CITE est estimé à 875 M€ au titre des revenus 2018.

5.3. *Favoriser la reconversion des véhicules les plus polluants et renforcer le malus automobile*

DESCRIPTIF

La prime à la conversion des véhicules vise à accélérer la sortie du parc des véhicules essence et diesel les plus polluants, donc les plus anciens, en aidant les Français, notamment les ménages non imposables, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut de leurs vieilles automobiles.

À travers l'élaboration du plan Climat, le Gouvernement mettra ainsi en œuvre l'engagement présidentiel d'une nouvelle prime à la conversion. **Le projet de loi de finances 2018 prévoit ainsi des outils d'accompagnement inédits permettant d'opérer une transition du parc automobile français** à grande échelle grâce à l'intégration des véhicules essence les plus anciens dans le périmètre de la prime et à l'ouverture de la prime à tous les Français, sans condition de ressources, et le doublement de la prime pour les ménages non imposables.

En outre, il est proposé de poursuivre l'adaptation du barème du malus automobile afin d'améliorer son efficience et son adaptation aux évolutions du comportement des consommateurs et aux évolutions techniques des constructeurs. Le PLF 2018 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, un abaissement du seuil de déclenchement du malus à 120 g CO₂/km contre 127 g CO₂/km en 2017 et un relèvement du plafond du malus à 10 500 € pour les véhicules les plus polluants, contre 10 000 € en 2017.

Ce nouveau barème de malus proposé permettra d'une part de dégager la ressource nécessaire au financement de la prime à la conversion qui sera portée à 2 000 euros pour les ménages non-imposables (2 500 dans le cas d'un achat de véhicule électrique neuf) et d'autre part de renforcer l'incitation économique à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs vendus pour se rapprocher progressivement de l'objectif européen de 95 gCO₂/km d'ici 2020.

CHIFFRES

Les dépenses inscrites sur le compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » s'élèvent à 388 M€ en PLF 2018, contre 347 M€ en LFI 2017. Elles permettront de couvrir les dépenses du bonus et de la nouvelle prime à la conversion.

5.4. *Soutenir équitablement les ménages en précarité énergétique grâce au « chèque énergie »*

DESCRIPTIF

Le Gouvernement a décidé de généraliser le « chèque énergie » qui permet de soutenir financièrement les ménages à très bas revenus afin de payer leur facture d'énergie.

Expérimenté en 2017 dans quatre départements (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais), il sera étendu à l'ensemble du territoire pour le 1^{er} janvier 2018 et bénéficiera de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique, soit environ quatre millions, quelle que soit leur énergie de chauffage.

Son versement sera désormais automatisé pour un barème compris entre 48 € et 227 € en fonction des revenus et de la taille de la famille, soit en moyenne un chèque de 150 € par an. À compter de 2019, une revalorisation de 50 € du chèque énergie, portera son montant moyen par an à environ 200 €.

Cette généralisation du dispositif est non seulement un moyen efficace de lutte contre la précarité énergétique, mais aussi un engagement du Gouvernement à accompagner les plus modestes en parallèle de la progression du prix du carbone.

CHIFFRES

La mesure bénéficiera à 4 millions de ménages, sur l'ensemble du territoire, pour un montant moyen de l'aide s'élevant à 150 € par an.

La dépense inscrite en PLF 2018 sur le programme « service public de l'énergie » au titre des chèques émis en 2018 s'élève à 0,6 Md€.

5.5. Rénovation thermique ANAH

DESCRIPTIF

La facture d'énergie est le deuxième poste de dépenses courantes d'un ménage et un foyer sur cinq est en situation de précarité énergétique. Aussi, il importe de faire de la rénovation thermique des bâtiments une priorité nationale. C'est une source d'économies d'énergie vertueuse, qui concourt à accroître l'indépendance énergétique et améliore le pouvoir d'achat des français en réduisant leur facture de chauffage.

Dans le cadre du Plan climat, le Gouvernement se fixe pour objectif la disparition des bâtiments énergivores et mal isolés en 10 ans pour les propriétaires les plus précaires. Une partie du grand plan d'investissement sera mobilisée à cet effet via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

En effet, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) concourt, au travers des aides financières qu'elle accorde, à la rénovation thermique. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, l'Etat augmentera les moyens alloués à l'agence afin d'augmenter sa capacité d'intervention en faveur de la rénovation thermique.

CHIFFRES

L'État apportera à l'Agence un financement supplémentaire de 110 M€ en 2018, qui permettra, complété par la mobilisation d'autres ressources, d'atteindre 75 000 rénovations thermiques par an sur le quinquennat.

6. Transformer la politique du logement

6. Transformer la politique du logement

La France consacre plus de 40 Md€ à la politique du logement, soit 2 % de sa richesse intérieure, un niveau très supérieur à la plupart de ses voisins européens. Le Gouvernement entend réduire la dépense publique associée à la politique du logement tout en améliorant ses résultats.

Le marché du logement se caractérise en France par de fortes disparités territoriales avec un déséquilibre marqué entre offre et demande de logements dans les zones tendues, là où les besoins en logements sont les plus importants. Ce déséquilibre, qui entraîne une hausse des prix du logement, à l'achat et à la location, susceptible de pénaliser les publics les plus fragiles, est notamment dû aux rigidités qui pèsent sur l'offre de logement. Pour améliorer le fonctionnement du marché du logement, le Gouvernement a mis en place une stratégie centrée autour de trois objectifs : construire plus, mieux et moins cher ; répondre aux besoins de chacun et protéger les plus fragiles ; améliorer le cadre de vie. Ces objectifs seront poursuivis en mettant en œuvre des réformes permettant d'augmenter l'offre de logements, principalement dans les zones tendues, en libérant le foncier disponible et en fluidifiant le marché du logement. L'amélioration du pouvoir d'achat des ménages grâce à une baisse du prix du logement sera également assurée.

Au-delà des mesures visant à faciliter la construction, telles que la simplification des réglementations existantes, la pause normative dans la construction et le renforcement de la lutte contre les recours abusifs, la stratégie en matière de logement du Gouvernement repose également sur des mesures incitatives qui permettront d'augmenter l'offre de logements, et sur le retour de l'État dans le financement de la rénovation urbaine (Anru). Un accompagnement renforcé des propriétaires dans la rénovation thermique de leur logement est prévu, via un abondement du budget de l'ANAH pour permettre la rénovation de 75 000 passoires énergétiques. En outre, plusieurs mesures permettront d'accroître la mobilité locative et de faciliter l'accès au logement des publics jeunes, modestes ou précaires dans le parc privé comme dans le parc social. La création d'un « bail mobilité » spécifique de 1 à 10 mois non renouvelable sans dépôt de garantie offrira ainsi un cadre nouveau, adapté et sécurisé pour le bailleur comme pour le locataire. Dans le parc social, un réexamen périodique tous les 6 ans de la situation du locataire permettra également d'adapter les logements à la situation familiale des locataires.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite apporter une réponse efficace aux ménages en grande détresse, au travers du logement d'abord, tout en maintenant une production de logements locatifs sociaux forte là où les besoins sont importants. La mixité sociale et le financement de la production seront renforcés par la possibilité pour les locataires d'acquérir leur logement social. Le Gouvernement apportera une réponse aux fractures territoriales, qu'il s'agisse des quartiers prioritaires de la ville au travers du doublement de l'ambition du programme national de rénovation urbaine, ou bien des villes moyennes où une action ambitieuse de revitalisation du bâti sera engagée.

Enfin, une réforme des dispositifs de soutien à la demande tels que les aides au logement, le prêt à taux zéro (octroyé aux ménages modestes accédant à la propriété) et l'aide à l'investissement locatif Pinel (consentie aux particuliers achetant un logement pour le louer à un loyer plafonné) sera conduite afin de répondre de manière mieux ciblée aux besoins réels de construction. Le prêt à taux zéro et le dispositif Pinel sont ainsi prolongés pour quatre ans, pour l'achat d'un logement neuf, sur les zones en tension, et pour l'achat d'un logement ancien sur les territoires ruraux, de manière à concentrer ces dispositifs sur les zones prioritaires.

La réforme des aides au logement répond, quant à elle, au besoin d'assurer une meilleure maîtrise des loyers et d'assurer un meilleur accès au logement des ménages les plus modestes. Les aides aux logements constituent une charge lourde et dynamique du budget de l'État, dont l'efficacité en termes de modération des loyers et d'accès au logement demeure insuffisante. Le Gouvernement engage une réforme structurelle équilibrée, permettant d'agir simultanément sur le niveau des loyers et sur le volume global des aides versées. Elle sera conduite sur deux ans, et portera en premier lieu sur le parc social où une réduction de loyer de solidarité pour les locataires les plus modestes sera mise en place. Dès 2019 enfin, les aides au logement calculées sur la base des revenus les plus récents des allocataires pour mieux prendre en compte la réalité de leur situation.

Cas-types

Cas-type RI Pinel

Un contribuable achète en 2018 un logement neuf achevé situé en zone A pour un montant de 220 000 €. Il opte pour un engagement de location de six ans.

Cette acquisition ouvrira droit, compte tenu de l'engagement de location de six ans, à une réduction d'impôt de 26 400 € (220 000 X 12 %), étalée par sixième sur les années 2018 à 2023, soit 4 400 € (26 400 / 6) de réduction d'impôt par année d'imputation.

L'impôt sur le revenu dû par ce contribuable au titre des revenus de l'année 2018 s'élève à 7 000 €, avant prise en compte des réductions et crédits d'impôt. Après imputation du premier sixième de la réduction d'impôt « Pinel », l'impôt à payer ne sera donc que de 2 600 €.

Cas-type PTZ

Un ménage de trois personnes, dont le revenu total est de 55 000 € achète en 2018 un logement neuf achevé situé en zone A pour un montant de 240 000 €. A cette fin, il emprunte 190 000 €.

Il bénéficie d'un montant du prêt à taux zéro de 95 000 € et réalise un emprunt classique de 95 000 € au taux de 1,75 % sur 17 ans.

Le prêt classique contracté auprès d'une banque présentera une mensualité de 539 € pendant 17 ans pour un coût du crédit de 14 900 €.

Le PTZ étant sans intérêt, l'économie d'intérêts réalisée par le ménage du fait du PTZ, par rapport à la situation où il aurait tout emprunté sur 17 ans s'élève ainsi à 14 900 €. En outre, le PTZ comprendra une période de différé de 5 ans, pendant laquelle il ne remboursera pas le prêt, puis une période d'amortissement de 15 ans. Au cours de cette période, la mensualité à payer sera de 528 €.

Cas-type APL / RLS

Le premier cas-type illustre la situation des ménages bénéficiaires d'APL éligibles à la réduction de loyer de solidarité (RLS) d'un montant supérieur à celui de leur APL. Ainsi, pour un ménage bénéficiant de 40 € d'APL et éligible à une réduction de loyer de 60 € :

- Le niveau de loyer à la charge du ménage sera réduit de 60 € sur sa quittance mensuelle ;
- Le niveau d'APL sera réduit de 40 € ;
- Au total, le loyer net diminuera donc de 20 € par mois, soit un gain réel pour le locataire.

Le second cas-type illustre la situation des ménages bénéficiaires d'APL éligibles à une réduction de loyer de solidarité (RLS) d'un montant inférieur à celui de leur APL. Ainsi, pour un ménage bénéficiant de 100 € d'APL et éligible à une réduction de loyer de 50 € :

- Le niveau de loyer à la charge du ménage sera réduit de 50 € sur sa quittance mensuelle ;
- Le niveau d'APL sera réduit d'une fraction de la réduction de loyer. En prenant l'hypothèse d'une fraction fixée à 98%, l'APL diminuerait de 49 €, ramenant l'APL du ménage à 51 €.

6.1. Réformer les aides au logement et la politique des loyers dans le parc social

DESCRIPTIF

La dépense des aides personnelles au logement s'élève aujourd'hui à 18 Md€ par an. Sa progression contribue en partie, et de façon plus ou moins prononcée selon les catégories de logements, à un effet inflationniste sur les loyers.

Dans le parc social, les aides au logement compensent des loyers parfois trop élevés. Les analyses mettent en évidence une difficulté croissante d'accès aux logements du parc social pour les ménages aux revenus les plus modestes, au vu notamment de la fréquence des ajournements en commission d'attribution de logement (CAL) pour cause de faiblesse des ressources et de taux d'effort trop élevés.

Selon la Cour des comptes, le secteur du logement social bénéficie d'un niveau important d'aides publiques, estimé à 17,5 Md€ en 2014, dont 8 Md€ d'aides personnelles et 9,5 Md€ d'autres aides aux organismes.

Dans ce contexte, la réforme inscrite en PLF 2018 prévoit une réduction de 1,7 Md€ du montant des aides personnelles au logement, tout en préservant le pouvoir d'achat des allocataires et en améliorant l'accès au logement des plus modestes. En particulier, une réduction de loyer de solidarité (RLS) sera créée dans le parc social au bénéfice des locataires les plus fragiles : les allocataires qui verront leur APL réduite seront plus que compensés par une réduction de loyer de solidarité.

Afin d'accompagner les organismes de logement social dans la réforme, plusieurs mesures économiques leur seront consenties, sous la forme d'une stabilisation du taux du livret A pendant deux ans, suivie d'une réforme pérenne de la formule de calcul du taux, ainsi que d'un allongement de leur dette. En outre, un abaissement au premier euro du seuil de déclenchement des suppléments de loyer de solidarité (SLS), versés par les ménages logés en HLM dont les revenus excèdent les plafonds de ressources, est prévu, afin de renforcer les ressources du secteur tout en favorisant une plus grande mobilité dans le parc social.

Enfin, pour assurer la péréquation entre opérateurs HLM, le PLF 2018 prévoit l'instauration d'un nouveau mécanisme de mutualisation interne au secteur HLM. Si un tel mécanisme n'était pas mis en place de façon conventionnelle par les acteurs HLM, le Gouvernement prévoit de le confier par la loi à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Le projet de loi de finances prévoit également de suspendre en 2018 la révision annuelle des loyers dans le parc social ainsi que l'indexation des paramètres de calcul des aides personnelles au 1^{er} octobre 2018. Par ailleurs, un chantier de modernisation du calcul des aides personnelles au logement sera enclenché en vue d'une mise en œuvre en 2019, pour prendre en compte les revenus des allocataires de façon plus contemporaine, en exploitant les possibilités techniques offertes par la déclaration sociale nominative (DSN) et le prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU), en lieu et place des revenus fiscaux de l'avant-dernière année actuellement utilisés. La situation financière réelle des allocataires des aides au logement sera ainsi mieux prise en compte.

Enfin, le projet de loi de finances prévoit de réformer le système des aides à l'accession à la propriété, en privilégiant le dispositif du prêt à taux zéro, plus attractif, qui est renouvelé pour quatre années, et en programmant l'extinction des APL accession et de la prime d'État aux plans d'épargne logement. Ainsi, pour les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018, les propriétaires ne seront plus éligibles au dispositif des APL et les plans épargne logement ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ne bénéficieront plus de la prime d'État au moment de la transformation du plan en emprunt immobilier, l'effet incitatif de cette prime sur le déclenchement de l'achat immobilier étant aujourd'hui marginal.

CHIFFRES

La réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social prévues par le présent projet de loi de finances se traduisent par une économie de 1,7 Md€ sur les aides au logement, dont 1,5 Md€ au titre de la mise en œuvre des réductions de loyer de solidarité dans le parc social.

6.2. Mesures fiscales en faveur du logement : reconduction de la réduction d'impôt « Pinel » et prorogation du prêt à taux zéro

DESCRIPTIF

Le projet de loi de finances pour 2018 proroge deux dispositifs d'incitation à l'investissement locatif qui favoriseront la production de l'offre locative et faciliteront l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et intermédiaires.

Le prolongement du dispositif « Pinel » pour quatre années supplémentaires

Le dispositif « Pinel », actuellement applicable jusqu'au 31 décembre 2017, a contribué à la reprise du marché immobilier à destination des investisseurs et, partant, à la relance de la construction de logements neufs. Afin de maintenir le soutien à la production d'une offre locative supplémentaire dans le secteur intermédiaire et de donner de la visibilité aux professionnels de la construction ainsi qu'aux investisseurs, **le projet de loi de finances pour 2018 prolonge ce dispositif pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

Il est recentré sur les zones géographiques où la tension entre l'offre et la demande de logements est la plus forte. Le bénéfice du dispositif « Pinel » sera donc réservé, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux seules acquisitions ou constructions de logements réalisées dans les zones A, A bis et B1 du territoire, c'est-à-dire l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, l'agglomération genevoise et certaines grandes agglomérations, ainsi que les départements d'outre-mer pour quatre années supplémentaires.

La prorogation du dispositif du prêt à taux zéro

Le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ), également applicable jusqu'au 31 décembre 2017, constitue un **outil de soutien à l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et intermédiaires.** Le projet de loi de finances pour 2018 proroge pour quatre années supplémentaires ce dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera recentré, pour les logements anciens, sur les opérations d'acquisition dans les zones qui ne sont pas marquées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et, pour les constructions neuves, dans les zones où les besoins en logements sont les plus importants.

CHIFFRES

La prorogation de quatre ans du dispositif de réduction d'impôt « Pinel » contribuera à hauteur de 6,9 milliards d'euros à la construction de logements neufs.

Avec sa montée en charge, la prorogation du dispositif du PTZ soutiendra l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et intermédiaires à hauteur de 161 millions d'euros en 2019 et jusqu'à 855 millions d'euros en 2022.

7. Soutenir nos armées, soutenir l'effort de justice et de sécurité

7. Soutenir nos armées, l'effort de justice et de sécurité

Un axe prioritaire de l'action du Gouvernement consiste à mettre la puissance de l'État au service de la protection des Français. Pour mieux protéger les Français, le budget de l'État augmente massivement les moyens pour les missions régaliennes, des armées, de la police, de la gendarmerie et de la justice.

Soutenir l'effort de défense

Nos armées bénéficieront d'une augmentation inédite du budget qui leur est consacré. La trajectoire du quinquennat qui sera reprise dans la loi de programmation militaire à venir consiste en une augmentation des crédits de +1,8 Md€ en 2018 puis de +1,7 Md€ par an jusqu'à 2022 : ceci constituera la plus importante augmentation des crédits de la défense sur cinq années consécutives depuis 1981.

Cette ressource répond à un contexte d'aggravation des risques liés à notre environnement stratégique et de forte sollicitation des forces armées, y compris sur le territoire national dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». Elle doit notamment permettre de poursuivre une phase importante de renouvellement de nos équipements, de financer le maintien en condition opérationnelle des équipements (+ 450 M€) ou les infrastructures (+ 327 M€), qui participent activement à la condition des personnels militaires et civils. En outre, l'augmentation des crédits de la défense permettra de mieux protéger nos forces (+ 200 M€), tant par la sécurisation des emprises militaires que par l'amélioration des équipements de protection.

Enfin, cette hausse des crédits se traduit par la création de +518 ETP. Ces créations de postes bénéficieront principalement aux actions menées en matière de renseignement, de cyber- et de sécurité-protection.

Le contexte géostratégique contraint à maintenir un niveau d'engagement élevé et durable des armées. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter la provision inscrite en LFI au titre des opérations extérieures de l'État. Cette provision est portée à 650 M€ dans le cadre du PLF 2018 (+44 % par rapport à la LFI 2017) et augmentera de 200 M€ tous les ans jusqu'en 2020. Ainsi, à terme, 1,1 Md€ seront dédiés au financement des opérations extérieures contre 450 M€ actuellement, en adéquation avec le niveau d'engagement de nos forces.

Soutenir l'effort de sécurité

Dans le prolongement des années précédentes, les moyens alloués au profit de la sécurité des Français et, en particulier, pour la lutte contre le terrorisme, sont augmentés de +0,2 Md€ en 2018 et +0,5 Md€ à horizon 2020 par rapport à 2017.

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, les moyens humains des forces de sécurité intérieure seront renforcés dès 2018, à hauteur de 2 000 emplois supplémentaires sur le terrain, au sein de la police et de la gendarmerie nationales, ainsi que des moyens nationaux de la sécurité civile. Ces efforts permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles, de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement, y compris au plan territorial, et de mettre au niveau des risques et menaces certaines unités spécialisées (démineurs, pilotes d'avions).

Dans la continuité du plan de sécurité publique, les moyens de fonctionnement et d'investissement des forces de sécurité seront consolidés et augmentés en 2017 (+54 M€), au-delà du niveau d'ores et déjà élevé atteint en 2017. La modernisation des systèmes d'information et de communication sera poursuivie en 2018. Un effort particulier est porté sur l'immobilier des forces de sécurité, tant pour la police que pour la gendarmerie nationales, qui bénéficieront de moyens en augmentation, avec des modalités de gestion rénovées, au plus près des besoins exprimés. L'effort sur le renouvellement de la flotte de véhicules sera poursuivi.

L'année 2018 sera consacrée au renforcement des moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, avec le lancement du renouvellement de la flotte d'avions bombardiers d'eau : le premier appareil de type « multi-rôle » sera ainsi commandé en 2018 pour une livraison assurée en 2019.

Soutenir l'effort de justice

Les efforts en vue de renforcer les moyens de la mission « Justice » seront poursuivis avec la création, dès 2018, de 1 000 emplois :

- Ces créations permettront notamment d'accompagner la création de nouveaux établissements pénitentiaires (+470 emplois) et de développer les politiques d'insertion des personnes placées sous mains de justice (+150 emplois).
- Les services judiciaires bénéficieront de la création de 148 emplois de magistrats et agents de greffe permettant de renforcer l'équipe autour du magistrat.
- 40 emplois d'éducateurs seront créés en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- 50 emplois seront créés pour mettre en œuvre le plan de transformation numérique de la Justice.

En vue d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, et dans la continuité des moyens alloués en 2017, le budget 2018 dégage 19,9 M€ en AE et 26,4 M€ en CP pour créer à terme 15 000 places de prison en lançant la construction de la première vague de maisons d'arrêt et la réalisation des quartiers de préparation à la sortie (QPS).

Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont accordés pour renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires (brouillage des communications, vidéo surveillance, sécurisation périphérique).

FICHES

MISSIONS

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

La trajectoire pluriannuelle reflète les ambitions du Gouvernement en matière d'action extérieure, autour des priorités suivantes :

- Renforcer la sécurité nationale et internationale ;
- Refonder une « Europe qui protège » ;
- Améliorer la gouvernance mondiale et le règlement des crises internationales ;
- Poursuivre la modernisation du réseau diplomatique afin d'en accroître l'efficacité.

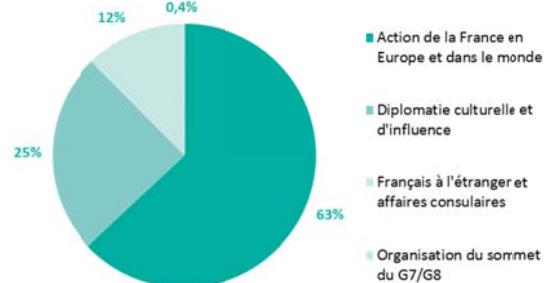
MOYENS DE L'ACTION 2018

2,9 Md€ de crédits budgétaires
11 905 emplois de l'État (ETPT) – 6 765 emplois dans les opérateurs (ETPT)
8 343 emplois autofinancés dans les réseaux culturel et éducatif (ETPT)

Programmation des crédits de 2018 à 2020

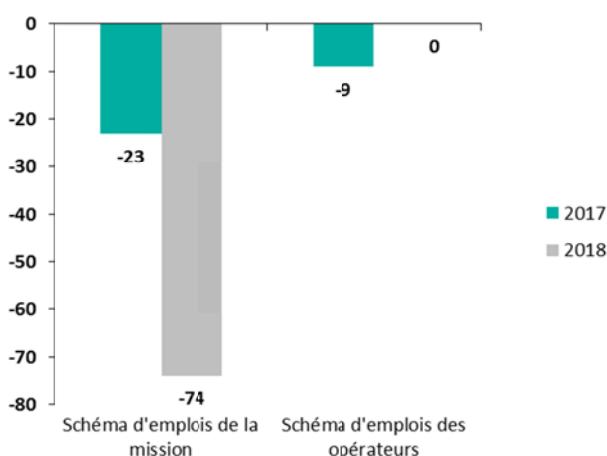
Crédits du budget général*	LFI 2017 au format du PLF 2018		
	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,9 Md€	2,9 Md€	2,8 Md€
			2,7 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Le budget 2018 est caractérisé par une stabilisation des moyens pour permettre la poursuite des efforts de lutte anti-terroriste et de protection de nos compatriotes et intérêts à l'étranger.
- Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères poursuivra la réforme engagée dans le cadre du projet MAEDI 21 en s'inscrivant dans la feuille de route « Action publique 2022 ».
- Un programme est créé en 2018 et 2019 dans la perspective de la présidence française du G7 en 2019.

Renforcer la sécurité nationale et internationale

Dans un contexte de menace terroriste contre notre sécurité et nos intérêts, la France prendra les initiatives nécessaires pour lutter contre l'action déstabilisatrice des groupes terroristes. Elle poursuivra ses efforts de protection des communautés françaises à l'étranger et

de nos réseaux dans le monde grâce au maintien en 2018 des moyens supplémentaires obtenus en 2017. La France continuera de soutenir ceux de ses partenaires qui font face à la même menace terroriste, notamment en Afrique (Sahel) et au Moyen-Orient (Liban, Jordanie).

Refonder une Europe qui protège

Dans le contexte du *Brexit*, La France contribuera au débat européen pour une Europe forte et juste, centrée sur des projets concrets qui répondent aux besoins et

préoccupations des citoyens européens. Elle œuvrera en faveur du renforcement de l'Europe de la défense.

Améliorer la gouvernance mondiale et le règlement des crises internationales

La France continuera de promouvoir le multilatéralisme, notamment dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU et à l'occasion de la présidence du G7 en 2019. Elle visera à améliorer les mécanismes de gouvernance

mondiale et contribuera activement au règlement des crises internationales. Elle restera mobilisée sur les enjeux des migrations et du changement climatique.

Poursuivre la modernisation du réseau diplomatique

Forte de son réseau universel, la France poursuivra son adaptation aux nouvelles réalités mondiales. Le ministère souhaite ainsi atteindre, à terme, la cible de 25 % de ses effectifs affectés dans les grands pays émergents du G20.

Le ministère s'inscrira pleinement dans la stratégie internationale numérique pour la France : diffusion de la langue et de la culture françaises par les outils numériques, dématérialisation des procédures consulaires pour nos compatriotes à l'étranger.

ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Intérieur

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » regroupe les crédits permettant au ministère de l'intérieur d'exercer trois des missions qui lui reviennent : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- Les dépenses de personnel représentent deux tiers des crédits de la mission, parmi lesquels trois quarts sont consacrés aux effectifs des préfectures et sous-préfectures dont la réforme, initiée en 2016, est poursuivie.
- Le plan « Préfectures nouvelle génération » atteint son terme en 2018, dernière année de son déploiement : la dématérialisation des demandes de titres et un important plan de formation permettent de

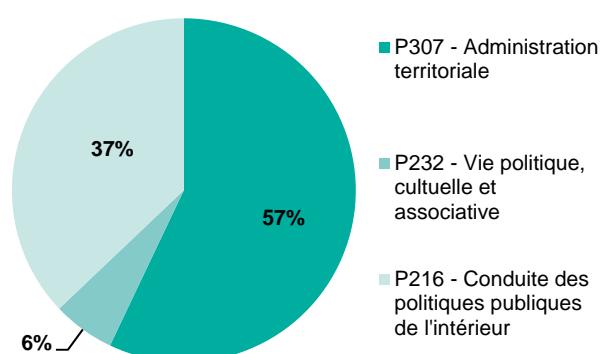
MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels : 2,1 Md€ (hors T2CAS) – Niveau des taxes affectées plafonnées : 0,2 Md€ – Plafond d'emplois État : 33 366 ETPT – Plafond d'emplois des opérateurs : 443 ETPT

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

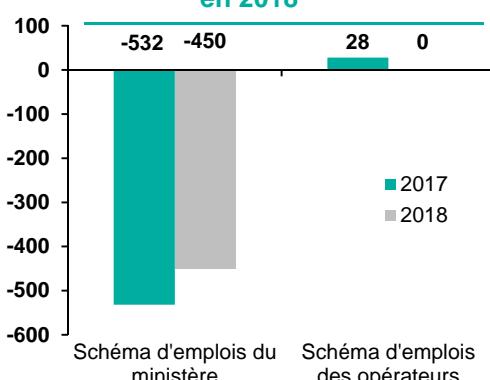
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	2,5 Md€	2,1 Md€	2,1 Md€	2,3 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,2 Md€	0,2 Md€	0,2 Md€	0,2 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les crédits de la mission sont quasiment stables par rapport à 2017, hors dépenses électorales : la tenue des élections présidentielle et législatives en 2017 a nécessité 380 M€ alors qu'aucune échéance électorale nationale n'est prévue en 2018.
- L'exercice 2018 correspond à la dernière année de mise en œuvre du plan « Préfectures nouvelle génération » qui permet la révision des missions des préfectures et explique l'essentiel du schéma

Poursuivre la modernisation et l'adaptation du réseau des préfectures

La mission « AGTE » abrite l'ensemble des moyens des préfectures, des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer, au sein du programme « Administration territoriale ».

Les préfectures appuient les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de contrôle administratif et du respect des lois. Elles assurent, par la continuité de leur fonctionnement, leur maillage territorial et leur dimension interministérielle, la présence de l'État sur le territoire.

Les préfectures se trouvent au cœur des enjeux de simplification administrative et de modernisation des

procédures, qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens. Ces réformes se poursuivent en 2018 :

- la réforme des régions de 2016 conduit l'État à adapter son organisation régionale ;
- le plan « Préfectures nouvelle génération » permet, en s'appuyant sur la dématérialisation des procédures, de repenser les modalités de délivrance des titres aux usagers et de renforcer les missions prioritaires des préfectures (gestion des crises, lutte contre la fraude, contrôle de légalité et budgétaire, coordination de la mise en œuvre des politiques publiques).

Garantir l'exercice des droits et libertés individuelles des citoyens

Les crédits de la mission « AGTE » contribuent à garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse sur le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

Le programme assure toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de l'enregistrement des candidatures par les préfectures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote. En substituant à l'envoi des circulaires des candidats leur mise en ligne sur un site Internet public, la dématérialisation de la propagande électorale devrait permettre d'en assurer un meilleur accès en révisant ses modalités de diffusion, de mieux maîtriser

les coûts liés à l'organisation des élections et de garantir un meilleur impact environnemental.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe :

- au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques, et à la transparence financière de la vie politique, en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats ;
- à la vie associative et cultuelle, en assurant la mise en œuvre des dispositions des lois du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

Consolider le pilotage des dépenses transversales du ministère de l'intérieur

La mission « AGTE » rassemble les moyens transverses centraux du ministère de l'intérieur sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le programme anime les fonctions de pilotage du ministère et assure la cohérence des fonctions support transversales. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère (80 M€ / an) et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (73 M€ par an). La stratégie ministérielle

relative à la gestion de ces moyens s'articule autour de trois axes :

- renforcer la prévision et le pilotage des dépenses de contentieux ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation ;
- améliorer l'efficience de la gestion des moyens et la maîtrise du coût des fonctions supports.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Le Gouvernement engage, avec les États généraux de l'alimentation, une transformation sans précédent de l'agriculture française, mobilisant l'ensemble des parties prenantes.
- Ces États généraux de l'alimentation visent, d'une part, à relancer la création de valeur et à en assurer une meilleure répartition et, d'autre part, à mieux prendre en compte les enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens.
- La mise en œuvre des États généraux s'appuiera, notamment, sur les objectifs de la PAC et du Grand plan d'investissement.
- Le Gouvernement veillera également à être réactif en cas de crises sanitaires, économiques ou climatiques.

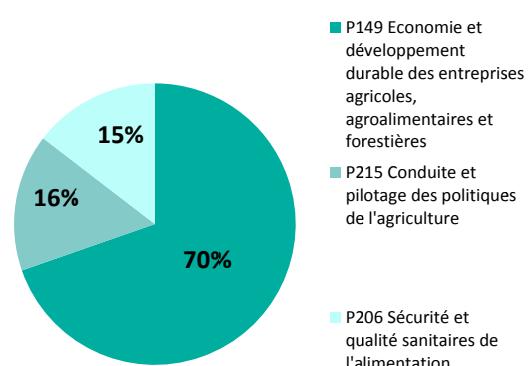
MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels (hors T2CAS) : 3,2 Md€ – Niveau des taxes affectées plafonnées : 0,4 Md€ – Plafond d'emploi État : 12 219 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs : 14 340 ETPT

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

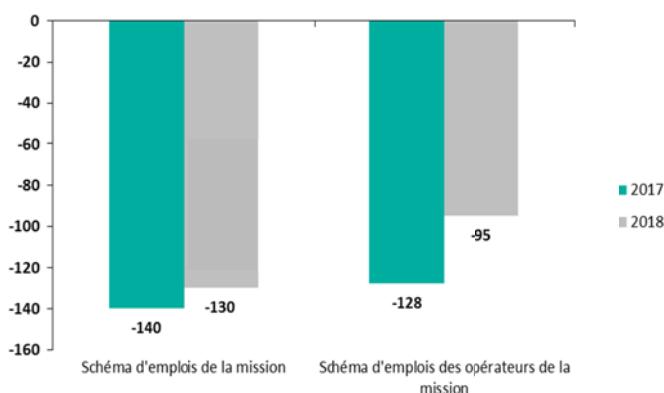
	LFI 2017	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,8 Md€	3,2 Md€	2,9 Md€	2,8 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,4 Md€	0,4 Md€	0,4 Md€	0,4 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Hausse des crédits de la mission de +0,4 Md€ en 2018.
- Effort particulier de sincérité budgétaire grâce à la création d'une réserve de crise (300 M€).
- Rationalisation des moyens de fonctionnement et des effectifs (- 225 ETP), avec l'objectif d'une meilleure efficacité.

Accompagner la transformation des modèles agricoles

Le Gouvernement soutient la transition vers une agriculture multi-performante sur les plans économique, social, environnemental et sanitaire. Cette ambition bénéficiera, notamment, du Grand plan d'investissement mobilisant une partie des crédits budgétaires, des fonds européens, et des instruments financiers avec un objectif de 5 Mds€ sur 5 ans. Quatre objectifs principaux sont

poursuivis dans le périmètre du ministère (agriculture, agro-alimentaire, forêt-bois, pêche, aquaculture, conchyliculture) : accompagner la modernisation des outils et des pratiques, relever les défis du changement climatique, renforcer la compétitivité de l'aval et la structuration des filières, renforcer le soutien à la recherche et l'innovation.

Conforter la mise en œuvre de la politique agricole commune

Afin d'achever le rattrapage du paiement des aides de la PAC 2015 à 2017, le Gouvernement a mis en place des moyens complémentaires : renforcement des ressources humaines, développement d'outils informatiques, abondement de 110 M€ de crédits de paiement en 2018.

En dehors de cet enjeu de rattrapage, les contreparties nationales de la PAC sont maintenues dans leur trajectoire actuelle, ce qui permettra de mobiliser au mieux les crédits européens.

Engager l'harmonisation des régimes sociaux des exploitants agricoles avec celui des autres indépendants

La réforme structurelle des cotisations personnelles maladie des exploitants agricoles visant à unifier, à partir de 2018, le barème de ces cotisations avec celui applicable aux autres travailleurs indépendants permet de supprimer la compensation budgétaire du ministère

de l'agriculture. Cette réforme, qui assure une progressivité des cotisations en fonction du revenu des agriculteurs sera ainsi mieux ciblée au profit des revenus les plus modestes. Le soutien au revenu de ces agriculteurs sera ainsi renforcé, de même que la compétitivité de leurs exploitations.

Améliorer la gestion des aléas économiques, sanitaires et climatiques

Afin de renforcer la sincérité du budget et d'assurer sa réactivité face aux aléas, le Gouvernement a créé une provision de 300 M€. Celle-ci doit permettre de couvrir, tout au long de l'année 2018, d'éventuelles crises économiques, sanitaires ou climatiques affectant le secteur agricole, ainsi que les pénalités imposées par la

Commission européenne. Les moyens du secteur sanitaire sont, par ailleurs, en augmentation, afin de renforcer les dispositifs de prévention, l'activité de contrôle et d'apporter une réponse rapide en cas d'incidents ou de crises.

MISSION AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ministère de l'Économie et des Finances

La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable et solidaire dans les pays partenaires. La programmation du budget triennal poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Augmenter les crédits de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,55 % du RNB fixé par le Président de la République à horizon 2022 ;
- Participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et renforcer l'effort de la France en faveur de l'éducation, tout en maintenant nos actions fortes en faveur du climat et de la santé ;
- Contribuer à l'action multilatérale et européenne en faveur du développement ;
- Poursuivre l'effort en faveur des pays les plus vulnérables et répondre aux besoins des pays en crise.
- Améliorer la cohérence et la transparence de la politique de développement.

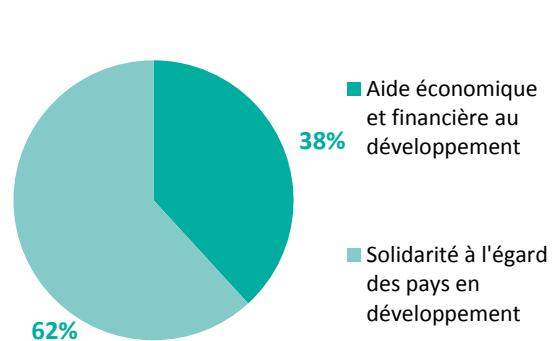
MOYENS DE L'ACTION 2018

*2,7 Md€ de crédits budgétaires (hors T2CAS) – 1 Md€ de taxes affectées plafonnées –
Plafond d'emplois Etat (1 625 ETPT)*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,6 Md€	2,7 Md€	2,8 Md€
Taxes affectées plafonnées	1 Md€	1 Md€	1 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Schéma d'emplois de la mission

Analyse

- Les crédits de la mission connaissent une hausse substantielle : +0,1 Md€ en 2018 et +0,5 Md€ en 2020 par rapport à 2017.
- Les taxes affectées à ce secteur (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avions) sont maintenues à leur niveau historiquement élevé de 2017.
- La baisse du plafond d'emploi à 1 625 ETPT en 2018 s'explique essentiellement par le transfert d'une centaine d'experts techniques internationaux vers Expertise France et l'Agence française de développement (AFD).

Participer activement à la réalisation des Objectifs de développement durable

Les programmes de la mission « Aide publique au développement » traduisent les objectifs de développement durable en actions concrètes, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables (en particulier les pays les moins avancés) et l'Afrique. En termes sectoriels, la France est engagée aux côtés de ses partenaires internationaux dans la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et la mise en œuvre pleine et entière de l'Accord de Paris, qui représente un point de bascule vers un développement durable résolument sobre en carbone et résilient. L'Agence française de développement est pleinement mobilisée, notamment à travers son « cadre d'intervention transversal climat » qui prévoit

qu'au moins 50 % de ses financements dans les pays en développement comportent des co-bénéfices climat. La France reste, par ailleurs, fortement présente en matière de santé et entend renforcer son action en faveur de l'éducation dans les pays en développement. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue, elle aussi, un objectif transversal essentiel, facteur à la fois de diffusion des droits et de développement économique et social. Le Premier ministre réunira, début 2018, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui permettra d'impulser ces chantiers pour le quinquennat.

Participer au financement de l'action multilatérale et européenne

La France inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre collectif et multilatéral. Ces contributions permettent à la France de jouer un rôle central au sein des instances européennes et multilatérales, tant dans la définition des orientations (telles que la concentration des efforts, notamment financiers, sur les pays les moins avancés et les pays fragiles), que dans la détermination des modalités de mise en œuvre de leurs actions (programmes de mixage prêts/dons, par exemple). Elles permettent un effet de levier, accroissant les moyens au service de nos priorités. Enfin, elles donnent à la France la capacité de combiner partenariats

bilatéraux et multilatéraux pour renforcer son action et démultiplier ses résultats.

L'augmentation des financements bilatéraux, en particulier sous forme de dons et subventions, sera privilégiée dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire budgétaire aboutissant à une APD de 0,55 % du RNB.

Ces financements bilatéraux ont un effet d'entraînement et permettent de catalyser l'action de nos principaux partenaires autour de priorités communes comme le climat, l'éducation, le genre et la lutte contre les fragilités.

Poursuivre l'effort en faveur des plus vulnérables et répondre aux besoins des pays en crise

Le CICID du 30 novembre 2016 a acté la création d'une facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises, mise en œuvre par l'AFD et financée en 2018 par une partie de la taxe sur les transactions financières affectée au fonds de solidarité pour le développement. La création de cette facilité s'inscrit dans le cadre de la refonte de la stratégie française de réponse aux situations de fragilités, dont elle est l'un des instruments principaux de mise en œuvre. La facilité sera paramétrée pour permettre à l'agence de travailler dans des con-

textes de crise (au Sahel ou en Syrie, par exemple) ou en situation de fragilités, à travers notamment une approche pluriannuelle de ses interventions. Il s'agit d'investir dans la prévention des crises (sanitaires, politiques, environnementales, sociales) par une action en amont sur les fragilités. L'action « en amont » visée par le CICID s'entend également comme une possibilité d'agir dans les contextes de transition pour éviter la réurgence de nouvelles crises.

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Ministère des Armées, Services du Premier ministre

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » représente la reconnaissance et la réparation que la Nation doit à ses anciens combattants pour leur engagement et leurs sacrifices au service de la défense de notre pays, ce qui se traduit par les dispositifs de dette viagère pour près de 2 Md€, notamment pensions ou allocations, les aides sociales ou les prestations de santé.
- Elle regroupe également les politiques de renforcement du lien entre les Armées et la nation, par le biais de la politique de mémoire et des actions mémorielles et de la journée de citoyenneté. Le PLF prévoit à ce titre des moyens significatifs pour la célébration du centenaire de la fin de la Première guerre mondiale en 2018.
- Le nombre d'ayant-droits et d'ayant-causes diminuant naturellement, les crédits de cette mission se réduisent tendanciellement tout en permettant une augmentation des droits individuels de ceux qui en bénéficient. Le PLF pour 2018 prévoit ainsi une revalorisation significative de certaines prestations.

MOYENS DE L'ACTION 2018

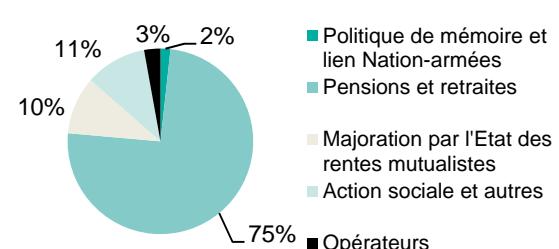
Crédits ministériels (hors T2CAS) – 2,5 Md€

Plafond d'emploi État (ETPT) : 23 – Plafond d'emploi des opérateurs (ETPT) : 1 295

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

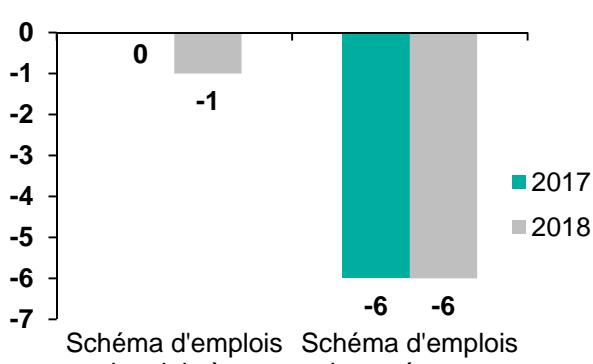
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,5 Md€	2,5 Md€	2,3 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les crédits de la mission sont en diminution (-0,3 Md€ à horizon 2020) du fait de la démographie des bénéficiaires dont la moyenne d'âge est élevée.
- La mission « Anciens combattants » ne compte que très peu d'emplois : seuls lui sont rattachés les 24 ETP de la commission d'indemnisation des victimes de spoliations.
- Les opérateurs de la mission totalisent 1 295 ETP en PLF 2018, dont 865 rattachés à l'Office national des anciens combattants et 430 à l'Institut national des invalides (INI). Le schéma d'emploi négatif s'explique par les rationalisations au sein de l'INI, conformément au contrat d'objectifs et de performance signé en avril 2017.

Maintenir les droits en faveur des anciens combattants

Le budget 2018 permet le financement de l'ensemble des engagements pris en faveur des anciens combattants. En particulier, le Gouvernement a mis en œuvre la mesure de hausse de 2 points de la retraite du combattant au 1^{er} septembre 2017, annoncée par la

précédente majorité, pour la porter de 50 à 52 points. Pour 2018, le budget consacré au financement de cette mise en œuvre représente un montant de près de 30 M€.

Revaloriser certaines prestations pour consolider les droits des bénéficiaires

Afin d'améliorer la reconnaissance par la Nation des anciens combattants et de leurs ayants-cause, le présent projet de loi de finances comprend une mesure destinée à mettre fin à une inégalité de traitement entre titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Le législateur avait instauré, en 1962, la possibilité de cumuler la pension de retraite et une pension militaire d'invalidité (PMI) au taux du grade. Le Gouvernement a décidé une mesure de

révision, pour l'avenir, des PMI concédées au taux du soldat afin de les porter au taux du grade. Par ailleurs, l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leurs conjoints survivants est majorée de 100 euros. Le total de ces mesures nouvelles représente un coût de +6,5 M€.

Célébrer le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale

L'année 2018 clôturera le cycle des commémorations liées au centenaire de la Première Guerre mondiale, avec en point d'orgue la célébration du 11 novembre 1918. Afin de donner toute sa portée à cette célébration,

les crédits ont été augmentés de +5,3 M€ en 2018. Au total, la politique de mémoire mobilisera 28,2 M€ en 2018.

MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la Cohésion des Territoires

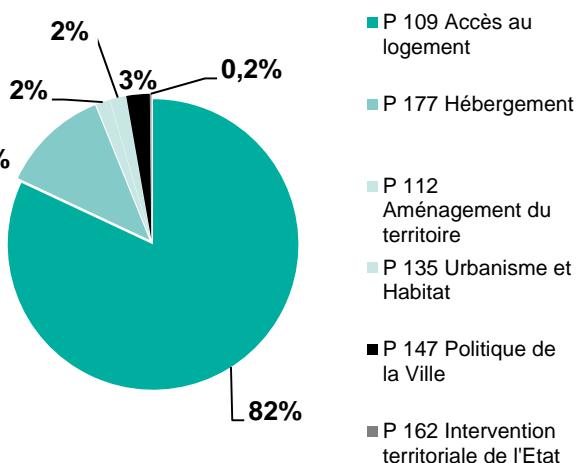
La mission « Cohésion des territoires » vise à développer une stratégie d'accès pour tous et en tout point du territoire aux services essentiels (très haut débit, téléphonie mobile, accès aux services publics essentiels, logement, santé, culture...). La politique du Gouvernement en matière de logement et d'aménagement du territoire a pour objectifs de construire plus, mieux et moins cher pour répondre aux besoins de chacun en améliorant le cadre de vie.

MOYENS DE L'ACTION 2018

*16,5 Md€ de crédits ministériels (hors T2CAS) – 0,7 Md€ de taxes affectées plafonnées (Md€) –
Plafond d'emploi État à 573 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs à 379 ETPT*

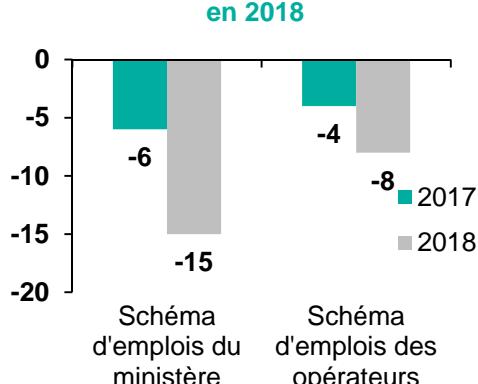
Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020					
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020		
Crédits du budget général*	18,3 Md€	16,5 Md€	15,0 Md€	15,1 Md€	12%
Taxes affectées plafonnées	0,7 Md€	0,7 Md€	0,7 Md€	0,7 Md€	

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les aides personnelles au logement feront l'objet d'une réforme globale sur deux ans, conduisant à une économie de 1,7 Md€ en 2018.
- Le soutien à la construction de logements sociaux via les aides à la pierre sera maintenu, avec une autonomisation accrue de leur financement.
- Dans le cadre du plan « Logement d'abord », les crédits dédiés au financement de l'hébergement et de l'accompagnement social seront renforcés.
- Conformément aux engagements présidentiels en faveur du renouvellement urbain et de la rénovation énergétique, l'État contribuera directement au financement de l'ANRU et de l'ANAH.
- Le prêt à taux zéro et le dispositif fiscal d'incitation à l'investissement locatif « Pinel » seront prorogés, tout en étant renforcés sur les zones les plus tendues.

Libérer le foncier pour construire des logements

Pour les particuliers, dans les zones tendues, un abattement exceptionnel sera appliqué sur les plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir ou de terrains bâtis, en cas de promesse de vente conclue avant fin 2020 en vue de la construction de logements. Pour les entreprises, le taux réduit d'imposition de 19 % sur les

plus-values résultant de la cession de locaux professionnels en vue de leur transformation en logements sera prorogé et étendu aux plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir en vue de la construction de logements, en cas de promesse de vente conclue avant fin 2020.

Soutenir la politique de rénovation des logements via l'ANAH

Dans le cadre de l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires » thermiques des propriétaires les plus précaires en 10 ans, une partie du grand plan d'investissement sera mobilisée via l'Agence nationale

de l'habitat (ANAH). À cette fin, l'État apportera à l'Agence un financement supplémentaire de 110 M€ en 2018.

Soutenir la construction de logements sociaux

Dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), la mutualisation entre bailleurs sociaux sera renforcée, permettant ainsi d'assurer un financement pérenne et visible du logement social.

Les subventions aux opérations de logement social seront programmées au sein du FNAP, en association avec les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, au plus près des besoins des territoires.

Renforcer les moyens du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Conformément aux engagements présidentiels, l'enveloppe du NPNRU sera doublée pour atteindre 10 Md€, afin d'améliorer des conditions de vie des habitants des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Ce doublement

de l'enveloppe de rénovation urbaine s'accompagnera du retour de l'État dans le financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), avec une contribution d'un milliard d'euros sur la durée du programme, aux côtés d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

Réduire les inégalités territoriales

La promotion de l'égalité des territoires se concrétise par un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités locales. Grâce aux contrats de plan État-région et aux contrats de ville dont les crédits d'interventions ont été

sanctuarisés, l'État coordonne des financements dans des domaines aussi variés que l'accès au numérique, la politique d'éducation prioritaire ou d'accès à l'emploi et au service public.

Mettre en œuvre le plan pour le « logement d'abord »

Le plan pour le « logement d'abord » vise à substituer 50 000 solutions alternatives en logement adapté à 20 000 places actuellement occupées en hôtels ou en centres d'hébergement d'urgence. Il devra favoriser la fluidité des parcours des personnes hébergées et une meilleure qualité de prise en charge. En parallèle, le pilotage de la politique d'hébergement sera renforcé par de nouveaux outils de contractualisation pluriannuelle et la

mise en œuvre de tarifs-plafonds pour rationaliser les coûts des différentes structures. Les crédits du programme 177 destinés à financer l'hébergement et l'accompagnement social des personnes sans-abri s'élèveront à près de 2 Md€ en 2018, soit +13 % par rapport à la loi de finances pour 2017.

Maîtriser la dépense d'aides personnelles au logement (AL) et réduire les loyers

Malgré un effort budgétaire très élevé et croissant en faveur des AL, l'accès au logement des plus modestes reste insuffisant. La réforme inscrite en PLF 2018 vise à réduire de 1,7 Md€ la dépense associée à ces aides, tout en préservant le pouvoir d'achat des allocataires et en améliorant leur accès au logement, par la mise en place de réductions de loyer de solidarité (RLS) qui tend à

adapter les loyers au revenu des ménages les plus modestes du parc social. À partir de 2019, l'ensemble des AL sera par ailleurs calculé sur la base des dernières ressources connues des allocataires. La réforme prévoit, enfin, la fin de l'APL « accession » à partir de 2018, l'effort en faveur de la politique d'accession à la propriété étant prioritairement porté sur le PTZ, qui sera prorogé.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

*Services du Premier ministre - Cour des comptes, Conseil d'État,
Conseil économique, social et environnemental, Haut Conseil des finances publiques*

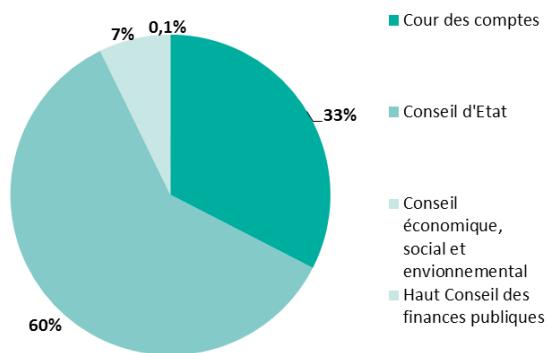
- Le budget alloué au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » s'élève à 312,2 M€ en 2018. La maîtrise des délais de jugement est l'objectif prioritaire du programme, notamment en ce qui concerne la Cour nationale du droit d'asile.
- Le budget du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (168,7 M€) est principalement marqué par la mise en œuvre du schéma stratégique des systèmes d'information et la poursuite du réaménagement des locaux.
- Le budget alloué au Conseil économique, social et environnemental en 2018 (37,2 M€) couvre le plan stratégique de l'institution construit autour de deux axes : favoriser la cohésion sociale et réussir les transitions.

MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels (hors T2CAS) : 0,5 Md€ – Plafond d'emplois État : 5 942 (ETPT)

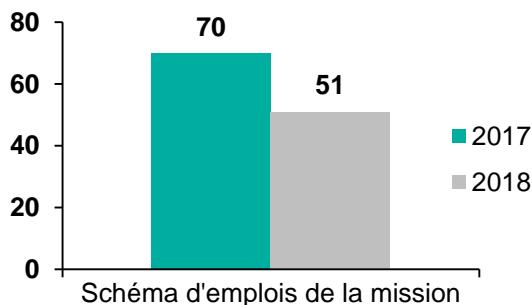
Programmation des crédits de 2018 à 2020				
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	0,5 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€

Répartition des crédits par nature en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Le Conseil d'État bénéficiera de 51 créations d'emplois en 2018, destinées à renforcer les moyens de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les crédits alloués aux quatre programmes de la mission seront en progression de 2,1 % par rapport à la LFI 2017 (+11 M€).

Renforcer les moyens de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Après la création de 87 emplois au cours des trois années 2015, 2016 et 2017, la CNDA bénéficiera en 2018 de 51 emplois supplémentaires pour porter ses effectifs à 236 magistrats et rapporteurs. Cela permettra

la création de deux nouvelles chambres de jugement afin d'atteindre l'objectif du Gouvernement de réduire à six mois le délai moyen de traitement (phase contentieuse comprise) des demandes de droit d'asile.

Généraliser les téléprocédures

Les téléprocédures qui permettent de transmettre électroniquement toutes les productions (requêtes, mémoires et pièces) au moyen d'une application sécurisée seront progressivement accessibles *via* Internet à tous les citoyens. Cette évolution est un

facteur de rationalisation du travail des agents de greffe. Elle devrait également faciliter la conduite de l'instruction par les magistrats.

MISSION CULTURE

Ministère de la Culture

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la culture. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs :

- Développer la démocratisation et l'accès à la culture des plus jeunes ;
- Diffuser l'offre culturelle partout en France ;
- Poursuivre les investissements, notamment en faveur des monuments historiques.

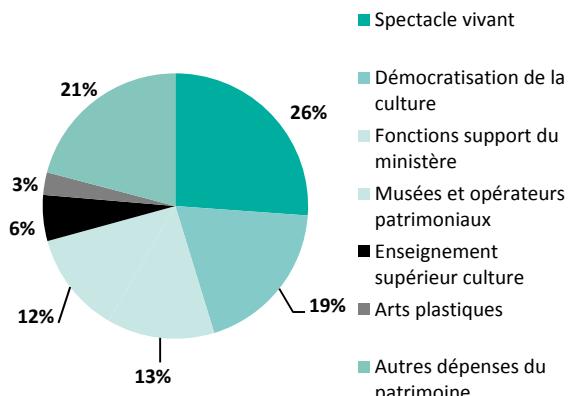
MOYENS DE L'ACTION 2018

*2,7 Md€ (hors T2CAS) – 0,06 Md€ de taxes affectées plafonnées –
Plafond d'emploi État (11 148 ETPT) – Plafond d'emploi des opérateurs (14 361 ETPT)*

**Programmation des crédits et taxes
de 2018 à 2020**

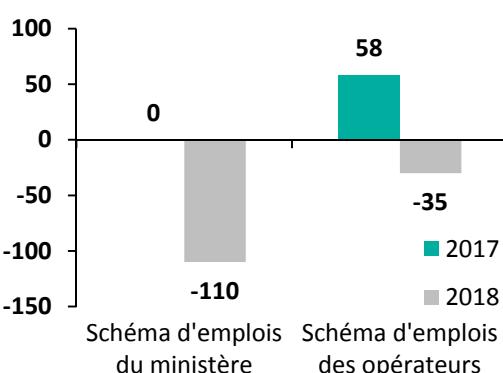
	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,7 Md€	2,7 Md€	2,7 Md€	2,8 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,06 Md€	0,06 Md€	0,06 Md€	0,06 Md€

**Répartition des crédits
en 2018**



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

**Evolution des emplois de la mission
en 2018**



Analyse

- La mission bénéficie, chaque année du triennal, d'une augmentation de ses crédits : en 2018 (+28 M€), en 2019 (+11 M€) et en 2020 (+46 M€).
- Le ministère de la culture et ses opérateurs participent à l'effort général de réduction du nombre d'emplois publics à hauteur de -145 ETP en 2018.

Renforcer l'éducation artistique et culturelle

Conformément aux engagements du Président de la République, les crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont revus à la hausse afin que l'ensemble des enfants aient accès aux actions d'éducation artistique et culturelle, que ce soit à travers la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre des artistes ou encore l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Afin de renforcer le pilotage et l'efficacité de ces actions, cette augmentation intègre, outre le financement de mesures nouvelles (30 M€), le

regroupement au sein du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de certains dispositifs auparavant financés sur les autres programmes budgétaires du ministère (15 M€). Enfin, une première dotation est prévue en faveur des opérations de lancement du « Pass Culture » qui parachèvera le parcours d'éducation artistique et culturelle, en donnant aux jeunes l'opportunité de développer leur propre parcours par l'accès aux activités culturelles de leur choix.

Diffuser l'offre culturelle partout en France

L'État consolide son engagement en faveur de la création, de la production et de la diffusion artistique, en soutenant les artistes et les créateurs, pour conforter leur indépendance artistique et faire rayonner leurs créations.

Par ailleurs, les crédits d'investissement du ministère de la culture progressent de 3 % entre 2017 et 2018, pour atteindre 547 M€.

En région, l'État participera, aux côtés des collectivités territoriales, à la création ou à la rénovation de nouveaux équipements importants comme la scène de musique

actuelle (SMAC), Le Plan à Ris Orangis, le Théâtre des Amandiers de Nanterre ou la Comédie de Valence.

Les projets de rénovation de l'Hôtel de la Marine et du Grand Palais se poursuivent, tout comme les schémas directeurs des châteaux de Versailles et de Fontainebleau. La Cité du Théâtre, dans les ateliers Berthier, associant la Comédie-Française, le théâtre de l'Odéon et le conservatoire national d'art dramatique, est prise en compte dans la programmation financière 2018-2022.

Poursuivre les investissements en faveur des monuments historiques

Les crédits dédiés aux monuments historiques sont confortés. Le budget 2018 permettra d'amplifier l'effort de l'État sur tout le territoire, grâce à la mise en place d'un fonds incitatif et partenarial destiné aux collectivités aux ressources financières limitées.

MISSION DÉFENSE

Ministère des Armées

- Le budget des armées augmentera de façon significative au cours de la période 2018-2022 : +1,8 Md€ dès 2018 et +8,6 Md€ d'ici 2022. Cette hausse, sans précédent depuis la fin de la guerre froide, témoigne de l'engagement déterminé à renforcer les moyens de nos armées dans un contexte international instable.
- Cette augmentation de la ressource permet de financer les besoins prioritaires des armées.
- La trajectoire des crédits de la mission « Défense » offre un cadre financier ambitieux pour la future loi de programmation militaire, compatible avec l'engagement présidentiel de porter l'effort de défense à 2 % du PIB à horizon 2025.

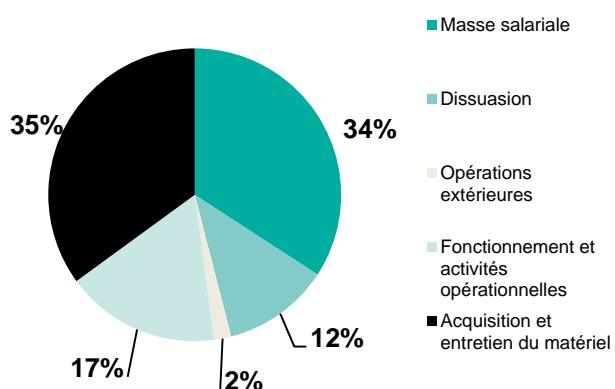
MOYENS DE L'ACTION 2018

34,4 M€ dont 34,2 M€ de crédits budgétaires
274 580 emplois de l'État (ETPT) – 6 600 emplois dans les opérateurs (ETPT)*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

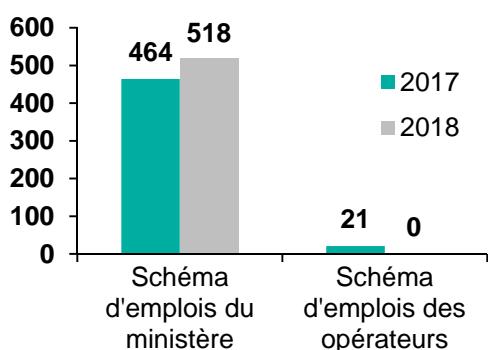
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	32,4 Md€	34,2 Md€	35,9 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Evolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Après une hausse de 1,8Md € en 2018, l'évolution des crédits au cours de la période 2019-2022 est constante (+1,7 Md€ par an) et témoigne de l'investissement considérable réalisé au bénéfice des forces armées.
- Pour 2018, le ministère bénéficie de la création de +518 ETP, qui permettront, notamment, de renforcer les effectifs des services de renseignement, de cyber-protection et la capacité de sécurité-protection des sites du ministère.

Accroître de manière inédite l'effort financier en faveur des Armées sur la période 2018 – 2022

La trajectoire du quinquennat consiste en une augmentation des crédits de +1,8 Md€ en 2018, puis de +1,7 Md€ par an jusqu'à 2022 : ceci constituera la plus importante augmentation des crédits de la défense sur cinq années consécutives depuis 1981.

Cette ressource répond à un contexte de forte sollicitation des forces armées, y compris sur le territoire national dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». Elle doit, notamment, permettre de financer les besoins prioritaires tels que le maintien en condition opérationnelle des équipements (+ 450 M€) ou les

infrastructures (+ 327 M€), qui participent activement à la condition des personnels militaires et civils. En outre, l'augmentation des crédits de la défense permettra de mieux protéger nos forces (+ 200 M€), tant par la sécurisation des emprises militaires que par l'amélioration des équipements de protection.

Enfin, cette hausse des crédits se traduit par la création de +518 ETP*. Ces créations de postes bénéficieront principalement aux actions menées en matière de renseignement, de cyber- et de sécurité-protection.

Améliorer le financement des opérations extérieures, compte tenu de l'engagement durable des forces armées

Le contexte géostratégique contraint à maintenir un niveau d'engagement élevé et durable des armées. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter la provision inscrite en LFI au titre des opérations extérieures de l'État. Cette provision est portée à 650 M€ dans le cadre

du PLF 2018 (+44 %) et augmentera de 200 M€ tous les ans jusqu'en 2020. Ainsi, à terme, 1,1 Md€ seront dédiés au financement des opérations extérieures contre 450 M€ actuellement, en adéquation avec le niveau d'engagement de nos forces.

Préserver la cohérence des lois programmatiques

La trajectoire de crédits définie par la loi de programmation des finances publiques a été établie pour permettre de préparer et de présenter au Parlement un projet de loi de programmation militaire dans les meilleures conditions. Ces crédits permettront à la fois de

faire face aux dépenses indispensables dans les années à venir, notamment dans les domaines du maintien en condition opérationnelle, des infrastructures et de la dissuasion, mais également d'adapter le modèle d'armée pour faire face à l'évolution des menaces.

* dont 18 pour le service industriel de l'aéronautique (SIAé)

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Services du Premier ministre

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion, de même que les moyens de fonctionnement des directions départementales interministérielles et des directions régionales

La mission poursuivra les efforts de mutualisation, tant des services centraux, au sein, par exemple, de l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy, que des services déconcentrés, par la poursuite de la mise en œuvre des préconisations du rapport d'inspection remis au Premier ministre en 2016 sur le soutien de ces services.

Les moyens en faveur de la sécurité, en particulier des systèmes d'information feront, quant à eux, l'objet d'un effort particulier : les services verront leurs effectifs renforcés sur plusieurs années pour leur assurer les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

MOYENS DE L'ACTION 2018

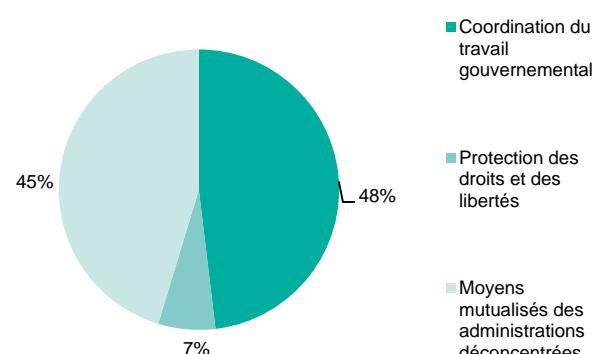
Crédits ministériels (hors T2CAS) : 1 383 M€ –

Plafond d'emploi État (ETPT) : 5 567 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs (ETPT) : 597 ETPT

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

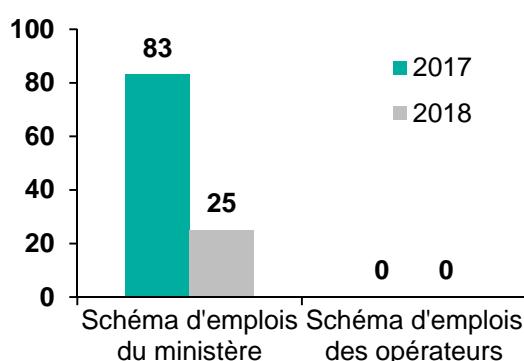
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	1,4 Md€	1,4 Md€	1,4 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les crédits hors dépenses de personnel de la mission sont stabilisés en valeur en 2018 par rapport à 2017
- Les créations d'emplois sont limitées aux besoins des services chargés de la sécurité et de la modernisation des systèmes d'information ainsi que des services de renseignement. Les autres services contribuent à la maîtrise de l'emploi public

Maîtriser la dépense publique des services du Premier ministre

Les services du Premier ministre participent activement à la maîtrise de la dépense publique : les dépenses hors masse salariale des programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 308 « Protection des droits et des libertés » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », sont stabilisées entre 2017 et 2018. L'ensemble des entités de la mission participent à cet effort collectif : services centraux du Premier ministre,

autorités publiques et administratives indépendantes, services déconcentrés de l'État. L'année 2018 sera également la première année pleine de l'installation de secrétariats d'État, de services du Premier ministre et d'autorités administratives indépendantes au sein du centre de gouvernement Ségur-Fontenoy, qui permettra de renforcer les mutualisations et les synergies.

Poursuivre l'effort sur la sécurité des systèmes d'information et les services de renseignement

L'année 2018 verra se poursuivre le renforcement des moyens de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Groupement interministériel de contrôle (GIC), ce qui se traduit, en particulier, par la création de 40 nouveaux emplois dans ces services. Hors dépenses de personnel, les moyens du Secrétariat

général à la défense et à la sécurité nationale sont également renforcés (+6 M€). Par ailleurs, les crédits de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC) seront augmentés (+3 M€) afin d'améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État.

Mutualiser les dépenses des services déconcentrés de l'État

Les efforts de mutualisation des services déconcentrés de l'État sont poursuivis, par la fin du regroupement sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des moyens de fonctionnement courant des directions régionales ainsi que des agents des services interministériels départementaux des sys-

tèmes d'information et de communication. L'année 2018 sera également marquée par l'engagement d'une harmonisation progressive des prestations d'action sociale des services déconcentrés de l'État (+5 M€).

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉS DURABLES

Ministère de la Transition écologique et solidaire

- Le budget 2018-2020 traduit les ambitions du Gouvernement pour accélérer la transition écologique, conformément au plan Climat, par le développement des énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles et le développement équilibré des territoires.
- Dans le cadre de la montée en puissance du prix du carbone, il met en œuvre des mesures d'accompagnement telles qu'une nouvelle prime à la conversion des véhicules, la généralisation du chèque énergie ou la transformation en prime du crédit d'impôt pour la transition énergétique.
- Il s'inscrit également dans la priorité du Gouvernement donnée à la régénération des réseaux de transport existants et en faveur des transports du quotidien. Le budget de la mission traduit ce recentrement ainsi que la pause réalisée sur les grands projets d'infrastructures. Des Assises de la mobilité ont été lancées avec pour objectif de préparer une loi d'orientation des mobilités qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.

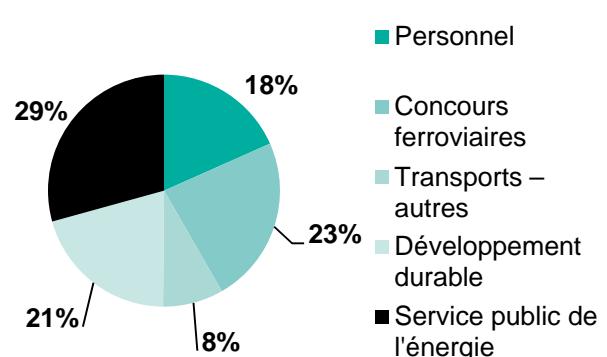
MOYENS DE L'ACTION 2018

*Crédits ministériels (hors T2CAS) : 10,4 Md€ – Niveau des taxes affectées plafonnées : 4,8 Md€
Plafond d'emploi Etat : 40 805 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs : 19 791 ETPT*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

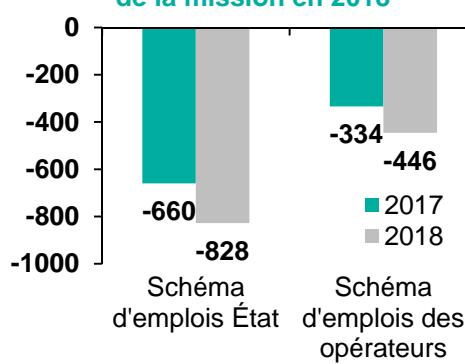
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	9,9 Md€	10,4 Md€	10,5 Md€
Taxes affectées plafonnées	4,8 Md€	4,8 Md€	4,8 Md€

Répartition des crédits budgétaires en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Evolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les **agences de l'eau** voient leurs responsabilités élargies au financement de l'agence française pour la biodiversité, des parcs naturels et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Les ressources du **Fonds de prévention des risques naturels et majeurs** (FPRNM) sont désormais intégrées aux ressources affectées plafonnées pour donner une meilleure lisibilité des moyens dévolus à cette politique publique.
- Les dépenses opérationnelles de l'**Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)** sont portées de 2,2 Md€ en 2017 à 2,4 Md€ en 2018 et s'inscrivent dans la priorité donnée à la régénération des réseaux de transport existants et aux transports du quotidien.
- La mission participe à l'**effort de maîtrise des emplois publics** à hauteur de -1 324 ETP.

Accélérer la transition énergétique

Le Gouvernement accélère la transition énergétique pour faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français. À cet effet, l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques s'amplifie notamment au travers du soutien au développement des

énergies renouvelables, porté à 5,5 Md€ en 2018, 6,2 Md€ en 2019 et 6,5 Md€ en 2020 et pris en charge par le compte d'affectation spéciale pour la transition énergétique.

Réduire la facture énergétique et préserver les ressources naturelles

La lutte contre le changement climatique se poursuit également à travers l'objectif de réduction de la facture énergétique de la France et de préservation de ses ressources naturelles. À cet effet, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est recentré en 2018 sur les mesures les plus efficaces pour réaliser des économies d'énergie. À partir de 2019, le crédit d'impôt sera transformé en prime versée dès que les travaux seront achevés. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise

de l'énergie (Ademe) est désormais financée directement par le budget général, afin notamment de lui assurer un meilleur pilotage ; les engagements pluriannuels pris par l'Agence au cours des années précédentes nécessitent qu'elle dispose de ressources mieux calibrées en fonction du niveau des paiements à réaliser. Enfin, le budget 2018-2020 intègre une consolidation des moyens dédiés à l'Agence française pour la biodiversité.

Soutenir équitablement les ménages en précarité énergétique

Le Gouvernement généralise le « chèque énergie », qui vise à aider les ménages à très bas revenus à payer leur facture d'énergie. Expérimenté cette année dans quatre départements, il est étendu à l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2018. Il bénéficie à l'ensemble des ménages

en situation de précarité énergétique, quelle que soit leur énergie de chauffage. Son versement est automatique. Son montant, de 150 € par an en moyenne en 2018, sera revalorisé à 200 € à compter de 2019.

Favoriser la conversion des véhicules les plus polluants

Le Gouvernement met en œuvre l'engagement présidentiel d'une nouvelle prime à la conversion, afin de favoriser le retrait des véhicules les plus polluants. Elle étend l'actuelle prime à la conversion à tous les propriétaires de véhicules essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 mis à la casse et qui se portent acquéreurs d'un

véhicule neuf ou d'occasion faiblement émetteur. Cette prime est doublée et atteint 2 000 € pour les ménages non imposables. Pour les véhicules électriques, la prime est portée à 2 500 € en plus du bonus maintenu à 6 000 €.

Donner la priorité à la régénération des réseaux de transport existants et en faveur des transports du quotidien

Conformément aux priorités définies par le Gouvernement, les investissements dans le domaine des infrastructures de transport privilieront les transports de la vie quotidienne, la recherche d'une meilleure efficacité dans l'exploitation des réseaux de transport existants et leur optimisation. Le budget pour 2018-2020 se traduit par un effort inédit en faveur de l'entretien et de la régé-

nération du réseau routier national non concédé et du réseau fluvial, poursuit l'action avec les territoires pour les transports du quotidien et intègre la pause annoncée sur les grands projets d'infrastructure. Les Assises de la mobilité ont été lancées, en vue de préparer une loi d'orientation des mobilités qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.

ÉCONOMIE

Ministère de l'Economie et des Finances

- Les crédits portés par la mission « Économie » contribuent à la création d'un environnement et de conditions favorables à une croissance équilibrée et durable de l'économie française.
- Les politiques publiques qu'elle porte visent, ainsi, à développer la compétitivité des entreprises et, en particulier, des ETI et PME qui forment le cœur du tissu productif, de même qu'à lever les freins à leur développement tels que les difficultés d'accès aux financements. Elles contribuent à accompagner et soutenir les entreprises dans leur démarche d'exportation et concourent à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques, la protection des consommateurs et une stratégie économique et fiscale tournée vers la croissance.
- Ces politiques publiques intègrent, enfin, les potentialités du numérique en participant au déploiement du très haut débit.

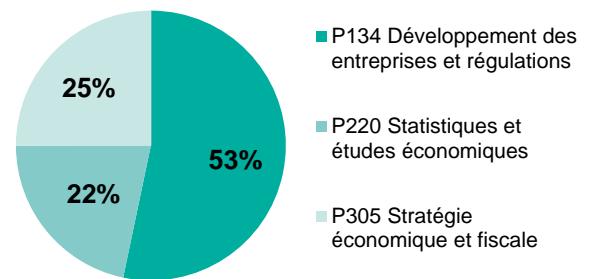
MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels (hors T2CAS) : 1,6 Md€ - Niveau des taxes affectées plafonnées : 1,5 Md€ –
Plafond d'emploi État : 12 018 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs : 2 591 ETPT

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

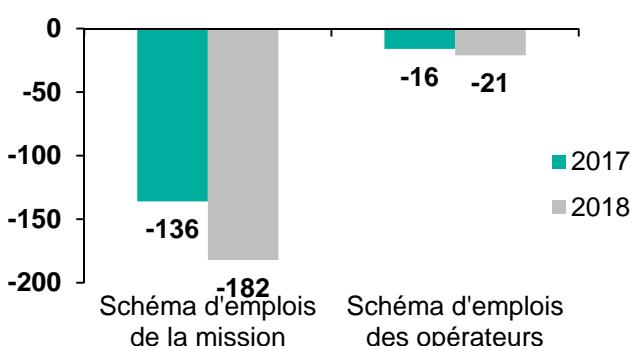
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	1,6 Md€	1,6 Md€	1,8 Md€
Taxes affectées plafonnées	1,7 Md€	1,5 Md€	1,5 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- La trajectoire ascendante des crédits de la mission correspond à la montée en charge du plan *France très haut débit*, porté par le programme 343, lequel ne requiert de crédits de paiement qu'à compter de 2019.
- Les crédits de paiement des autres programmes de la mission sont consacrés, pour moitié, au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », le solde étant partagé entre les programmes 220 « Statistiques et études économiques » et 305 « Stratégie économique et fiscale ».

Améliorer la compétitivité des entreprises en France et à l'export

Dans un environnement économique et international sans cesse plus réactif et innovant, le cadre dans lequel évoluent les entreprises françaises doit être en constante modernisation pour préserver leur compétitivité.

Les données et analyses de la direction générale du Trésor et de l'INSEE éclairent ainsi la prise de décision économique des acteurs, tant publics que privés. Les différents dispositifs de soutien aux entreprises, mis en œuvre par la direction générale des entreprises ou la direction générale du Trésor et leurs opérateurs – dont

Bpifrance et Business France – continueront à accompagner les PME et ETI dans leur développement.

S'agissant plus spécifiquement du soutien financier à l'export, Bpifrance Assurance Export gère depuis le 1^{er} janvier 2017, au nom et pour le compte de l'État, les dispositifs précédemment portés par la Coface. Cette poursuite de la mise en œuvre du « guichet unique » contribue à l'amélioration de la lisibilité des aides publiques par les entreprises.

Contribuer à l'effort de redressement des finances publiques

Les crédits de la mission connaîtront une quasi-stabilité en 2018, avant la montée en charge du plan *Très haut débit*, tandis que la fiscalité affectée sera allégée dès 2018 de 0,2 Md€. La mission « Économie » participe ainsi à la réduction de la dépense publique, nécessaire pour permettre, dans le respect de la trajectoire de solde public définie, une diminution de la fiscalité destinée à soutenir la croissance et favoriser la création d'emplois.

Les efforts de rationalisation des moyens humains et matériels menés par les directions ou opérateurs de la mission dégagent ainsi des marges de manœuvre substantielles, excédant 20 M€ sur la masse salariale des programmes 134, 220 et 305 sur la période 2018-2020, et 11,3 M€ sur les prestations réalisées par la Banque de France pour l'État.

Cet effort sera également porté par les organismes, notamment ceux bénéficiant de taxes affectées plafonnées, qui représentent actuellement des montants supérieurs à ceux des crédits budgétaires de la mission. En particulier, le plafond de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI), sera abaissé de 150 M€ dès 2018. Cet effort de maîtrise des dépenses des CCI permettra une diminution directe de la fiscalité acquittée par les entreprises. De même, l'organisation de Business France sera amenée à évoluer pour rationaliser l'offre d'accompagnement à l'export et limiter les redondances entre acteurs publics.

Déployer le très haut débit

Le Président de la République a réaffirmé la priorité donnée au très haut débit à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires de juillet 2017. L'objectif demeure une couverture intégrale du territoire en très haut débit à l'horizon 2022.

La programmation budgétaire préserve donc les grands équilibres du plan *France très haut débit* initié en 2013 :

3,3 Md€ sont ainsi consacrés par l'État au financement du déploiement des infrastructures de réseaux d'initiative publique, sous forme de subventions versées aux collectivités porteuses de ces projets, afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique.

CHARGE DE LA DETTE ET TRESORERIE DE L'ÉTAT

Présentation du programme et des hypothèses sous-jacentes à la prévision

- La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie afin de servir au mieux les intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité, l'État se devant d'honorer sa signature en toutes circonstances et au meilleur coût.
- Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêt, cohérente avec le redressement attendu de l'activité économique et de l'inflation :
 - une **remontée progressive des taux à moyen-long terme**. La prévision pour 2018 repose sur un redressement des taux au rythme moyen de 0,75 point de base par an (le taux à 10 ans s'élèverait à 1,1 % fin 2017 et 1,85 % fin 2018, contre 0,7% en moyenne en septembre 2017), dans un contexte de consolidation de la croissance et de remontée de l'inflation ;
 - une **remontée des taux courts en 2018**. En cohérence avec les indications données par la Banque centrale européenne (BCE), il est fait l'hypothèse que la politique monétaire accommodante serait infléchie. En conséquence, les taux courts commencerait à remonter progressivement courant 2018 et atteindraient -0,10 % fin 2018 pour le bon du Trésor à taux fixe (BTF) à 3 mois, contre -0,6 % en moyenne en septembre 2017

MOYENS DE L'ACTION 2018

41,2 Md€ de crédits du budget général

Programmation des crédits de 2018 à 2020

	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	41,5 Md€	41,2 Md€	41,9 Md€	44,7 Md€

Analyse de la prévision de charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait 41,2 Md€ en 2018, soit un niveau inférieur de 0,6 Md€ à la prévision actualisée pour 2017 :

- la charge d'intérêt des bons du Trésor à taux fixe (BTF) demeurerait négative en 2018 mais serait supérieure de 0,6 Md€ à la prévision actualisée pour 2017, en lien avec le relèvement attendu des taux courts ;
- la charge d'intérêt des titres de moyen-long terme serait inférieure à la prévision actualisée pour 2017 (-1,3 Md€), en dépit de l'augmentation du volume d'emprunt, car la dette à moyen-long terme amortie en 2017 a été refinancée par des titres à taux de coupons plus faibles ;
- la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation serait rehaussée par rapport à la prévision actualisée pour 2017 (+0,1 Md€), en raison de la remontée attendue de l'inflation.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

- La mission interministérielle « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves de la maternelle au lycée. Elle couvre l'enseignement général, technique, professionnel et agricole, public et privé. Elle emploie près de la moitié des agents de l'État.
- Les moyens de la mission poursuivent les engagements du Gouvernement en matière d'enseignement scolaire. La priorité est donnée à l'enseignement dans le premier degré. L'objectif est de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux. Dans le second degré, l'enseignement au collège est orienté vers la continuité des apprentissages et, au lycée, vers le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.
- La politique mise en œuvre par le Gouvernement vise à renforcer la formation des enseignants et lutter contre toutes les formes d'inégalités scolaires. La priorité est donnée à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et au renforcement des moyens d'enseignement dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire.

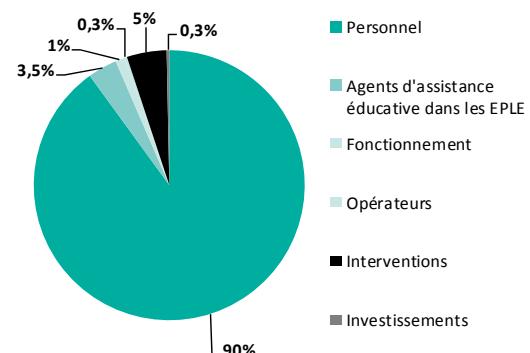
MOYENS DE L'ACTION 2018

*Crédits ministériels : 51,3 Md€ (hors T2CAS) –
Plafond d'emploi État : 1 037 076 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs (3 359 ETPT)*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

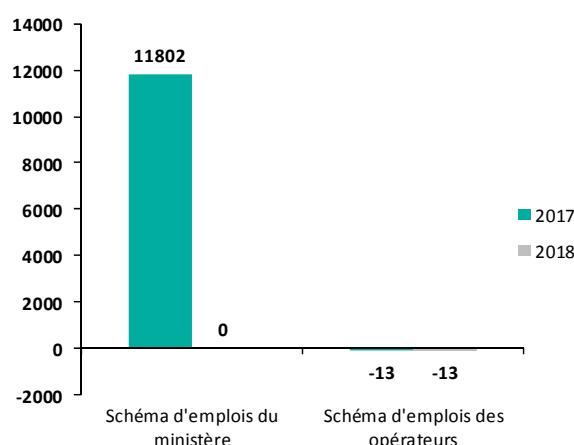
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	50,0 Md€	51,3 Md€	52,1 Md€	52,6 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Evolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les crédits de la mission augmentent de près de +1,3 Md€ en 2018 et de +2,6 Md€ à horizon 2020.
- La quasi-totalité de ces crédits concerne la rémunération des personnels de l'éducation nationale.
- Le budget 2018 répond à la priorité accordée au premier degré, qui se concrétise notamment par un nombre important de recrutements aux concours.
- Ces recrutements interviennent après la finalisation d'un plan d'ouverture de 54 000 postes au sein de l'éducation nationale.
- Dans le second degré, les moyens d'enseignement seront stabilisés à la rentrée scolaire 2018.

Donner la priorité à l'enseignement du premier degré

La priorité au premier degré est le premier objectif de la mission, une scolarité réussie reposant sur la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui).

Le dédoublement d'environ 2 200 classes de CP en REP+ dès la rentrée scolaire 2017 (douze élèves par classe) vise à offrir davantage d'attention aux élèves qui en ont le plus besoin dans les premières années d'apprentissage, avec l'objectif d'atteindre 100 % de réussite au CP. Le dédoublement des classes sera étendu aux rentrées suivantes aux CP en REP et aux CE1 en REP et REP+. À terme, le dédoublement concernera 11 100 classes.

Cette mesure s'accompagne de la mise en place d'un dispositif d'évaluation dès l'année scolaire 2017-2018.

Les efforts pour développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans sont poursuivis dans la mesure où la scolarisation précoce constitue un levier majeur pour la réussite scolaire.

Les élèves bénéficieront, par ailleurs, de la mise en place d'un accompagnement adapté à leurs besoins, avec le dispositif « stages de réussite » qui sera proposé pendant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves de CM1 et CM2. Des enseignants volontaires du premier degré animeront ces stages et en définiront le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Lutter contre les inégalités scolaires

La mesure « devoirs faits », qui sera initiée dès la rentrée 2017, permettra d'accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, au sein de l'établissement.

Lutter contre les inégalités impose également de répondre et de s'adapter aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap. Cette prise en compte du handicap se traduit par la définition d'un projet individualisé d'accompagnement de l'élève. Dans ce cadre, les moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap seront renforcés dès 2018 et durant les années suivantes. Ainsi, un plan quinquennal de recrutement de 22 500 accompagnants des élèves en situation de handicap est prévu, à raison de 4 500 par an

à compter de 2018. Cet accompagnement individuel ou mutualisé traduit la volonté gouvernementale de soutenir fortement l'ambition de l'école inclusive.

Le ministère accueillera un contingent de 20 000 volontaires du service civique sur l'année scolaire 2017-2018, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la mesure « devoirs faits ».

Enfin, l'attractivité et la stabilité de l'exercice des fonctions en REP+ seront renforcées par une revalorisation progressive des indemnités versées aux personnels concernés.

Renforcer les modalités d'accompagnement dans le second degré

Au collège, l'autonomie des établissements est accrue afin de renforcer leur adaptation au contexte local et d'enrichir leur offre scolaire (langues vivantes et anciennes, enseignements pratiques interdisciplinaires EPI –, parcours européens, etc.). Pour accompagner ce mouvement, les enseignants de collèges et lycées béné-

ficiерont d'une formation initiale et continue renforcée, plus en lien avec la recherche. Enfin, l'amélioration du dispositif d'orientation (« parcours avenir » individualisé) et le renforcement de l'enseignement professionnel doivent faciliter l'insertion professionnelle de chaque élève.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Ministère de l'Action et des Comptes publics

Les administrations du ministère de l'action et des comptes publics contribuent à la transformation de l'action publique afin d'améliorer la qualité du service public tout en préservant les équilibres budgétaires. Cette ambition générale doit se traduire par une modernisation exemplaire du mode d'exercice des missions régaliennes du ministère :

- permettre le respect, par la France, de ses engagements en matière de finances publiques ;
- assurer le recouvrement efficace des prélèvements obligatoires et lutter contre la fraude fiscale ;
- protéger les frontières terrestres, aériennes et maritimes contre tous les trafics et lutter contre la menace terroriste ;
- favoriser les échanges commerciaux et la bonne intégration de la France dans son environnement économique ;
- concevoir un cadre de gestion des ressources humaines moderne pour les trois versants de la fonction publique.

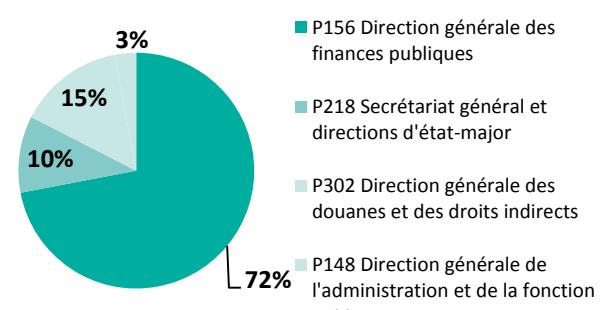
MOYENS DE L'ACTION 2018

*Crédits ministériels (8,1 Md€) – Plafond d'emplois État (126 537 ETPT) –
Plafond d'emplois des opérateurs (1 328 ETPT)*

**Programmation des crédits et taxes
de 2018 à 2020**

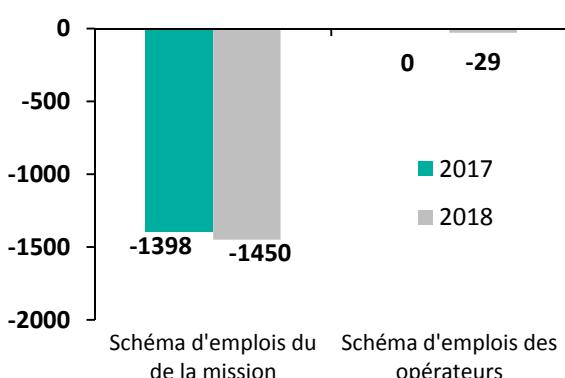
	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	8,1 Md€	8,1 Md€	8,1 Md€	8,0 Md€

**Répartition des crédits
en 2018**



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

**Evolution des emplois de la mission
en 2018**



Analyse

- La mission se caractérise par une part prépondérante de crédits de masse salariale (73 %) et de crédits de fonctionnement liés, notamment, aux réseaux de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et des droits indirects.
- Elle contribue de manière exemplaire à l'effort de redressement des finances publiques, à travers une réduction des effectifs (de -1 450 en 2018) et une diminution constante des crédits de fonctionnement, permise par les gains de productivité et la réorganisation des services.

Simplifier et améliorer les relations avec les administrés

Le ministère de l'action et des comptes publics est pleinement engagé dans le renforcement de la confiance entre l'administration et ses usagers et va contribuer activement à la mise en œuvre du droit à l'erreur.

À travers des principes tels que le guichet unique ou « Dîtes-le nous une fois », il veille également à la simplification des démarches administratives. Enfin, un audit de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt

sur le revenu, parallèle à son expérimentation sur un échantillon d'entreprises, a été diligenté par le Gouvernement, afin de s'assurer du caractère opérationnel du dispositif et de garantir les conditions de sa mise en œuvre.

La simplification et la dématérialisation sont des sources de gains de productivité significatifs, qui permettent à la mission de réaliser d'importantes économies.

Anticiper le « Brexit »

Le rétablissement de la frontière avec le Royaume-Uni à l'horizon 2019 nécessitera d'instaurer de nouveaux contrôles, aussi bien terrestres (Eurostar), maritimes (ferry) qu'aériens. À ce titre, 200 emplois seront créés en

2018 dans les filières de surveillance et de dédouanement afin d'accompagner les entreprises dans cette évolution tout en garantissant un haut niveau de sécurisation des échanges et des flux de voyageurs.

Consolider le pilotage stratégique des fonctions transversales

Les administrations de la mission jouent un rôle de premier plan dans la diffusion au sein de l'État des règles de bonne gestion.

C'est ainsi le cas de la direction de l'immobilier de l'État, ou encore de la direction des achats de l'État, qui impulsent un large mouvement de professionnalisation dans ces deux domaines au service de tous les ministères.

Le renforcement de la direction générale de l'administration et de la fonction publique devrait lui permettre de mieux coordonner et accompagner les ministères, développer de nouvelles politiques interministérielles, et jouer ainsi son rôle de direction des ressources humaines de l'État.

Réussir la transformation numérique de l'administration

Le ministère investit dans le numérique afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers et être toujours plus efficient.

Il dispose, pour cela, de pôles d'expertise tels que l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État, qui déploie la facturation électronique pour l'ensemble des administrations de l'État.

Les directions sont également engagées dans cette démarche, et notamment la direction générale des

finances publiques, qui met à la disposition des particuliers et des entreprises une palette toujours plus large de moyens de déclaration, d'information et de paiement dématérialisés.

Par ailleurs, l'année 2018 verra la création d'un fonds ministériel pour l'innovation, doté de 95 M€ sur cinq ans, destiné à accélérer la modernisation de l'administration et promouvoir les bonnes pratiques au sein des ministères économiques et financiers.

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Ministère de l'Intérieur

La mission « Immigration, asile et intégration » répond à la triple exigence formulée dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires :

- une exigence de dignité pour que la France honore sa tradition d'accueil des réfugiés ;
- une exigence d'efficacité pour réduire les délais moyens d'instruction des demandes d'asile et assurer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile ;
- une exigence de solidarité et de responsabilité avec nos partenaires européens.

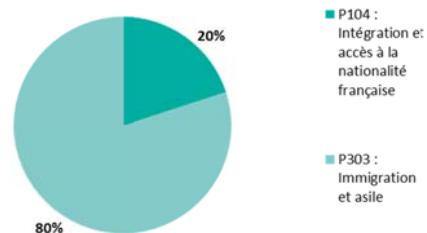
MOYENS DE L'ACTION 2018

*1,4 Md€ de crédits budgétaires
11 879 emplois dans les opérateurs (ETPT)*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

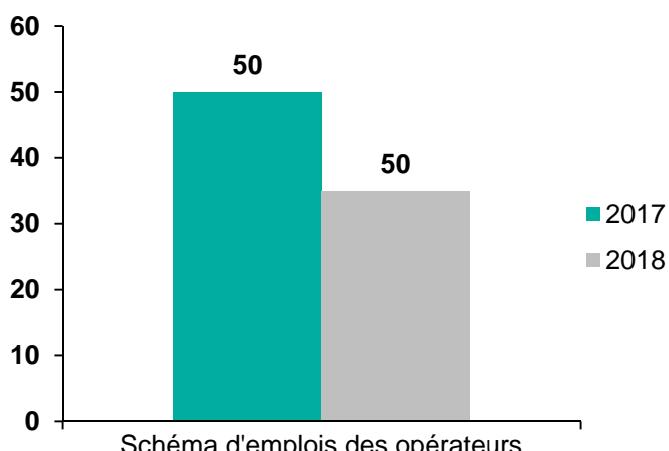
	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	1,1 Md€	1,4 Md€	1,4 Md€	1,4 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Le budget de la mission, en hausse de +0,3 Md€ dès 2018, doit permettre immédiatement de mieux prendre en charge des demandeurs d'asile, en cohérence avec la dynamique constatée et les perspectives de flux migratoires.
- Les moyens de la politique d'intégration sont également renforcés, avec des mesures spécifiques pour accompagner le parcours des réfugiés.
- À moyen terme, la croissance du budget est stabilisée, grâce notamment à des mesures visant à accroître à la fois l'efficacité et l'efficience du dispositif (raccourcissement des délais de traitement de la demande d'asile, par exemple).

Décliner le plan d'action relatif à l'asile et à l'immigration

Dans la continuité du plan d'action visant à garantir le droit d'asile et à mieux maîtriser les flux migratoires, un projet de loi relatif à l'asile et à l'immigration sera présenté par le Gouvernement dans les prochains mois.

Le budget 2018-2020 met en œuvre les grandes orientations de cette action, telles qu'elles ont été

présentées dans un plan gouvernemental en conseil des ministres le 12 juillet 2017 et définies à Orléans par le Président de la République dans son discours du 27 juillet 2017.

Optimiser le dispositif de l'asile

Dans un contexte de pression migratoire accrue depuis 2015, un effort budgétaire est indispensable pour budgétiser à leur juste niveau les dispositifs de guichet pour la prise en charge des demandeurs.

Cette remise à niveau s'accompagne d'actions visant à améliorer le fonctionnement du dispositif de l'asile. La réduction des délais d'examen des demandes d'asile constitue une priorité, avec un objectif global de six mois de traitement : les effectifs de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sont consolidés et renforcés à cette fin (+15 ETPT en 2018). Afin de raccourcir la durée d'instruction des dossiers en amont du dépôt de la demande, les effectifs de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sont également renforcés (+ 35 ETPT en 2018).

L'accroissement du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile est poursuivi, avec la création de 7 500 places en 2018 et 2019. Une rationalisation est par ailleurs engagée, afin de mieux assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins, à travers notamment une spécialisation de l'hébergement en fonction du public et une répartition géographique plus fine.

Au-delà de leur impact sur l'efficacité de la politique, ces actions ont vocation à fournir des leviers pour maîtriser la dynamique de la dépense, en particulier sur l'allocation pour demandeurs d'asile, en réduisant les durées de prise en charge sur des dispositifs transitoires et en limitant les situations d'indus par un pilotage renforcé.

Conduire efficacement la lutte contre l'immigration irrégulière

Conformément aux orientations gouvernementales, une politique crédible d'éloignement, de lutte contre la fraude et la criminalité organisée liée à l'immigration irrégulière est mise en œuvre, notamment à travers les dépenses

dédiées aux dispositifs d'éloignement (aide au retour volontaire) ou au contrôle aux frontières. Ces actions nationales s'inscrivent dans une gestion concertée des flux migratoires au niveau européen et international.

Renforcer les moyens dédiés à l'intégration

La dynamique des moyens alloués à la politique d'intégration (hausse de plus de 30 % à horizon 2020) s'inscrit dans le cadre d'une refonte ambitieuse de la politique d'intégration. Clef de voûte de l'intégration, la formation linguistique est renforcée, par un accroissement des moyens mis en œuvre pour faciliter l'atteinte du niveau A1.

Afin d'accompagner les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire dans leur parcours d'intégration, 5 000 places de centres provisoires d'hébergement spécialisés dans l'accueil de ces publics seront créées en 2018 et 2019. Enfin, des actions visant l'accès à l'emploi de ces publics seront également poursuivies et renforcées.

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Mission interministérielle coordonnée par le Commissariat général à l'investissement

- Le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) est structuré autour de trois axes, allant de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (programme 421), valoriser la recherche (programme 422) et accélérer la modernisation des entreprises (programme 423).
- Il s'élève à 10 Md€, ouverts seulement en autorisations d'engagement en 2017, dont 6 Md€ de subventions, avances remboursables et dotations décennales, et 4 Md€ de prises de participations.
- L'ensemble des crédits du PIA 3 seront gérés par des opérateurs qui sélectionnent les bénéficiaires des crédits et évaluent les projets lauréats : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance, Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- Le PIA 3 constitue un axe du Grand plan d'investissement (GPI) annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

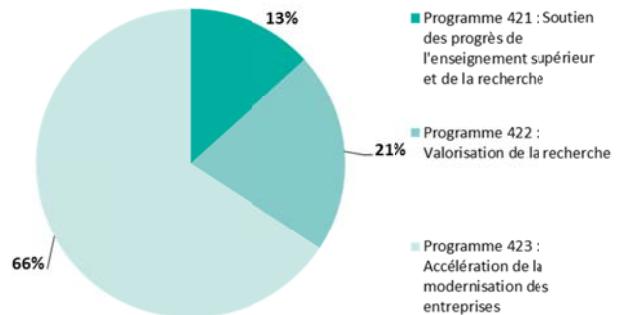
MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels (hors T2CAS)

**Programmation des crédits et taxes
de 2018 à 2020**

	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018			2019			2020		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	0 Md€	1,1 Md€	1,1 Md€	1,9 Md€						

**Répartition des crédits par programme
en 2018**



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Analyse

- Plus de 4 Md€ seront ouverts sur la mission « Investissements d'avenir » lors des trois prochaines années, au service de l'innovation dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la transition énergétique et de la modernisation des entreprises.
- Ces crédits seront ouverts selon la chronique suivante : 1,1 Md€ en 2018, 1,1 Md€ en 2019, et 1,9 Md€ en 2020.
- Ils permettront de lancer de nombreux projets dès le début de l'année 2018 et de garder un rythme soutenu tout au long de la période 2018-2020

Lancer le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3)

L'année 2018 constitue une année charnière pour le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3), avec l'ouverture des premiers crédits de paiement sur la mission « Investissements d'avenir ».

Ces crédits permettront de lancer réellement le PIA 3 et d'engager, dès 2018, le soutien aux projets innovants

dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la transition énergétique, de la modernisation et du développement des entreprises, autour de deux vecteurs de transformation de notre économie et de notre société : l'accélération de la transition écologique et le virage numérique.

Pérenniser ce qui a fait le succès des précédents PIA

Les facteurs clefs de réussite des PIA 1 et 2 seront reconduits.

Tout d'abord, la stratégie du PIA 3 sera interministérielle et transparente : proposée par le Gouvernement et validée par le Parlement, elle est déclinée de façon concertée avec les ministères concernés, chefs de file pour les orientations stratégiques des actions, sous l'autorité du Premier ministre, et sous le contrôle du Comité de surveillance qui réunit notamment des représentants des deux assemblées. L'existence d'une mission budgétaire dédiée pour le PIA 3 permettra d'améliorer encore l'information et le contrôle du Parlement et des citoyens sur sa mise en œuvre.

Ensuite, la sélection des projets sera professionnelle et objective. Les critères de sélection seront fondés sur l'excellence, les effets de structuration et la démonstration.

Comme précédemment, l'approche de la notion d'investissement retenue sera large mais rigoureuse :

appui à l'enseignement, constitution d'actifs financiers, matériels, ou incorporels, subventions et avances remboursables octroyées aux entreprises réservées à la phase la plus amont de l'innovation et donnant lieu à un retour financier vers l'État en cas de succès.

Le dispositif visera l'efficacité et l'efficience. Les processus de sélection et de suivi des projets sont régulièrement revus, afin de maximiser leur efficacité, notamment en termes de délai. La gestion du PIA est optimisée en recourant le plus possible aux compétences présentes des opérateurs, qui sont rémunérés au coût marginal.

Enfin, une évaluation d'impact indépendante et systématique sera réalisée. Les crédits nécessaires à cette évaluation sont réservés dès le lancement des actions et les instances de gouvernance des actions valident la méthodologie et le choix des experts. Les évaluations sont rendues publiques.

Faire du PIA 3 un pilier du Grand plan d'investissement

Le Grand plan d'investissement (GPI) annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017 doit permettre d'accompagner les réformes et de renforcer le potentiel économique de la France.

Le PIA 3 constitue une composante essentielle du Grand plan d'investissement, dont il permettra, notamment, de développer les volets recherche, enseignement supérieur et innovation. Le PIA 3 traite, en effet, de sujets essentiels pour la préparation de l'avenir et la plupart des

actions des PIA sont directement reliées aux priorités du GPI : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'État de l'âge numérique, permettant de réduire structurellement la dépense publique.

La gouvernance du Grand plan d'investissement est, par ailleurs, totalement en ligne avec la gouvernance exigeante mise en place pour le PIA 3.

JUSTICE

Ministère de la Justice

La programmation triennale retenue par le Gouvernement répond aux objectifs suivants :

- Améliorer le fonctionnement quotidien de la justice par la simplification des procédures civiles et pénales, la transformation numérique et l'adaptation de l'organisation judiciaire;
- Améliorer l'efficacité des peines par l'augmentation du nombre de places de prisons, le renforcement du suivi des personnes placées sous main de justice et le renforcement de la sécurité dans les établissements pénitentiaires ;
- Diversifier la prise en charge des mineurs délinquants avec, notamment, l'ouverture de nouveaux centres éducatifs fermés et le développement du milieu ouvert.

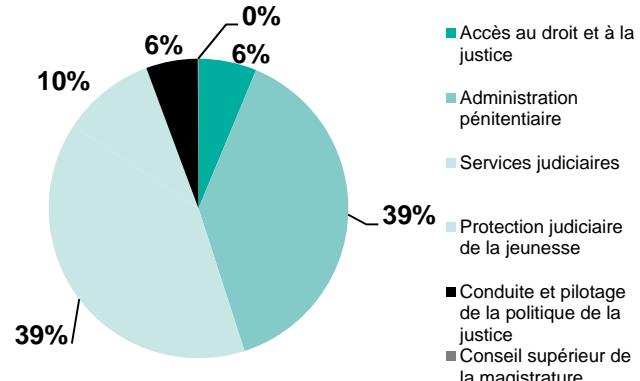
MOYENS DE L'ACTION 2018

Crédits ministériels : 7,0 Md€ hors CAS – Niveau des taxes affectées plafonnées : 6,3 M€ – Plafond d'emplois État : 84 969 ETPT – Plafond d'emplois des opérateurs : 580 ETPT

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

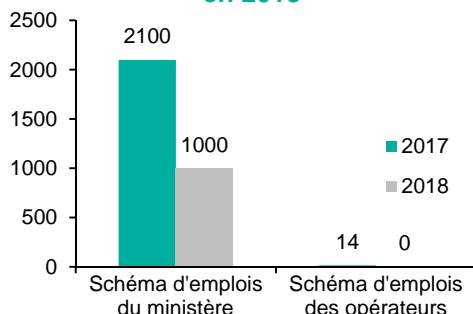
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	6,7 Md€	7,0 Md€	7,3 Md€	7,6 Md€
Taxes affectées plafonnées	6,3 M€	6,3 M€	6,3 M€	6,3 M€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Evolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Après une hausse de crédits (hors pensions) de +14 % entre les LFI 2012 et 2017 sur le périmètre de la mission « Justice », au cours de la période 2018-2022, il est prévu une hausse des crédits de 19 %, soit de plus d'un milliard d'euros, et de 6 500 ETP.
- Dès 2018, la mission voit ses moyens augmenter de 3,9 %, soit une hausse de crédits de plus de 260 M€, et de 1 000 ETP.

Poursuivre les créations d'emplois à hauteur de 1 000 ETP dès 2018

Les efforts en vue de renforcer les moyens de la mission « Justice » seront poursuivis avec la création, dès 2018, de 1 000 emplois. Ils permettront, notamment, d'armer les nouveaux établissements pénitentiaires (+470 emplois) et de développer les politiques d'insertion des personnes placées sous mains de justice (+150 emplois). Les services judiciaires bénéficieront de la

création de 148 emplois de magistrats et agents de greffe permettant de renforcer l'équipe autour du magistrat. 40 emplois d'éducateurs seront créés en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse. 50 emplois seront créés pour mettre en œuvre le plan de transformation numérique de la justice.

Poursuivre l'effort en matière d'immobilier pénitentiaire pour créer 15 000 places de prison supplémentaires à horizon 2027

En vue d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, et dans la continuité des moyens alloués en 2017, le budget 2018 dégage 19,9 M€ en AE et 26,4 M€ en CP pour créer 15 000 places de prison en lançant la construction de la première vague de maisons d'arrêt et

la réalisation des quartiers de préparation à la sortie (QPS).

Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont accordés pour renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires (brouillage des communications, vidéo-surveillance, sécurisation périphérique).

Simplifier l'accès au service public de la justice par la transformation numérique

L'exercice 2018 verra le lancement d'un important plan de transformation numérique du ministère, permettant de simplifier l'accès au service public de la justice, d'améliorer les conditions de travail des personnels et de réaliser d'importants gains de productivité. Cela se traduit par une augmentation de 27 M€ des crédits

informatiques du ministère en vue d'améliorer les outils de travail des juridictions au quotidien et de dématérialiser davantage les procédures. L'exclusivité conférée en 2017 à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) permettra enfin de poursuivre les économies sur les frais de justice.

Effort sur les moyens de juridictions et simplification de procédures

Les crédits de fonctionnement des juridictions font l'objet d'une nette augmentation (+35 M€). En contrepartie, dans le cadre de la simplification de la procédure civile et pénale, des économies d'emplois seront dégagées

grâce à la poursuite du recentrage de l'office du juge avec la déjudiciarisation de différentes procédures et la contraventionnalisation de certains délits.

Initier l'adaptation de l'organisation judiciaire

Les crédits immobiliers des services judiciaires progressent également fortement et permettront de poursuivre l'accompagnement des réformes de la justice du XXI^e siècle sur le plan immobilier et d'initier les

travaux nécessaires à l'adaptation du réseau judiciaire. Il s'agit d'adapter l'organisation judiciaire (en particulier les cours d'appel) aux récentes réformes territoriales et d'améliorer le service rendu au justiciable.

Diversifier et individualiser la prise en charge des mineurs

L'objectif est de privilégier la cohérence du parcours éducatif du jeune par la justice pour favoriser sa réinsertion.

Il est ainsi prévu, au cours du quinquennat, de diversifier les prises en charge par un recours accru aux familles d'accueil, la rénovation d'unités d'hébergement collectif et la création de nouveaux centres éducatifs fermés.

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la Culture

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés aux politiques en faveur du développement et du pluralisme des médias, du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale, et de la protection des œuvres sur Internet. La programmation du budget triennal s'inscrit dans quatre axes :

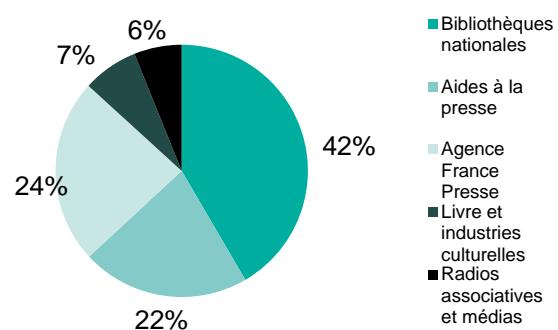
- Préservation des moyens renforcés alloués au soutien du pluralisme, aux radios associatives et aux médias sociaux de proximité ;
- Modernisation et accompagnement de la transition numérique, en particulier à travers le Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse ;
- Soutien au rayonnement international des médias et des industries culturelles avec une hausse des crédits accordés au Bureau export de la musique française ;
- Prise en charge par la mission « Culture » et renforcement des dispositifs d'éducation artistique et culturelle en matière notamment de lecture au sein du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

MOYENS DE L'ACTION 2018

*0,6 Md€ (hors T2CAS) – 34,7 M€ de taxes affectées plafonnées –
Plafond d'emploi des opérateurs : 3 023 ETPT*

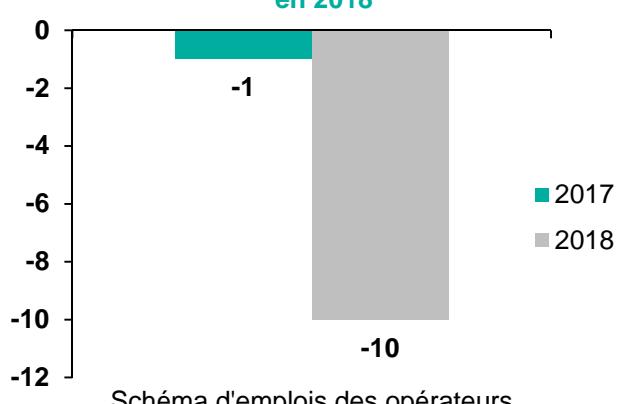
Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020				
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	0,6 Md€	0,6 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€
Taxes affectées plafonnées	34,7 M€	34,7 M€	34,7 M€	34,7 M€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- S'ajoutent aux moyens du budget général et aux taxes affectées plafonnées 724 M€ de dépenses du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour soutenir la production cinématographique et audiovisuelle (+ 2,4 %).
- Les seuls emplois de la mission sont ceux de ses opérateurs, les dépenses de personnel étant portées par la mission « Culture ». La diminution de 10 emplois concerne la seule Bibliothèque nationale de France.

Recalibrer l'aide au portage de la presse

Les crédits alloués à l'aide au portage de la presse sont recalibrés (-4,5 M€) en 2018, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés depuis quelques années pour les titres éligibles. Les moyens mobilisés

pour le soutien de projets innovants sont, quant à eux, consolidés pour accompagner au plus près les nécessaires mutations du secteur.

Soutenir les investissements de la BnF, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement

La subvention de fonctionnement allouée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) est diminuée de 5,2 M€ en 2018 (soit -2,8 %), mais avec un taux de mise en réserve inférieur à celui de 2017, en cohérence avec les objectifs assignés à l'opérateur en termes de maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

Le schéma d'emplois de la BnF est de -10 équivalents temps plein (ETP), pour un plafond d'emploi s'établissant à 2 239 ETP.

En parallèle, sa dotation d'investissement est consolidée à son niveau historiquement haut de 2017, afin de permettre à l'établissement d'anticiper les chantiers à mener à moyen et long terme, s'agissant en particulier de l'extension de ses capacités de stockage.

Soutenir les industries culturelles

Dans le secteur de la musique enregistrée, la politique de l'État poursuit un objectif de régulation et de soutien économique, qui met l'accent sur l'export, avec une augmentation des moyens attribués au Bureau export de la musique de 0,8 M€ en 2018. Une réflexion a, en

outre, été engagée sur un projet de « maison commune de la musique », afin d'accompagner les transformations en cours au sein de la filière et de mutualiser les moyens disponibles. Par ailleurs, 1 M€ est prévu pour développer l'entreprenariat culturel.

MISSION OUTRE-MER

Ministère des Outre-Mer

- La politique de l'État dans les outre-mer vise à accompagner le développement de ces territoires en matière économique, sociale et environnementale.
- L'État entend favoriser la création de richesse, d'entreprises et d'emplois par le développement économique de ces territoires et leur insertion régionale.
- Une politique ambitieuse en faveur de la formation doit participer à la libération du potentiel de ces territoires. L'investissement dans les infrastructures et l'allégement du coût du transport doit permettre la réalisation effective de la continuité du territoire national.
- La mise en œuvre du Plan d'urgence pour la Guyane fait l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre tant au niveau national qu'au plan local.
- Sur la base du constat déjà partagé des forces et des faiblesses de l'intervention publique outre-mer, les Assises permettront de faire émerger, avant l'été 2018, un ensemble de projets et de propositions concrètes afin d'orienter de manière plus visible et efficace l'action publique dans ces territoires ultra marins.

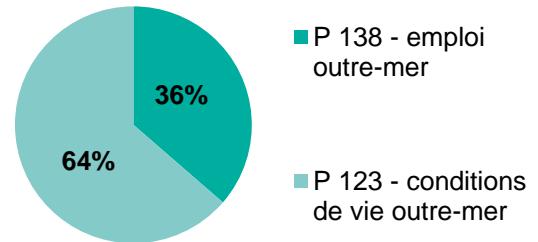
MOYENS DE L'ACTION 2018

*2,0 Md€ (hors T2CAS) – 3,0 M€ de taxes affectées plafonnées –
Plafond d'emplois État (5 525 ETPT) – Plafond d'emplois des opérateurs (127 ETPT)*

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

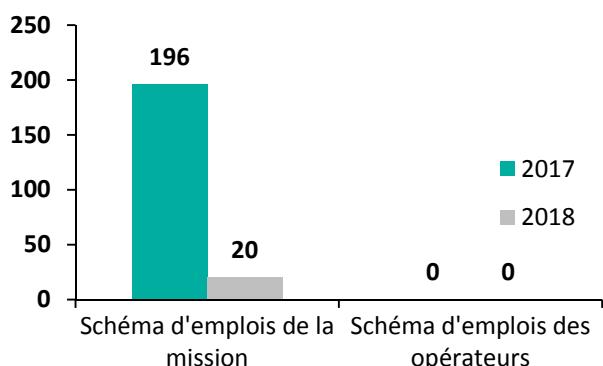
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	2,0 Md€	2,0 Md€	2,0 Md€
Taxes affectées plafonnées	3,2 M€	3,0 M€	2,8 M€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- La compensation des allégements de cotisations sociales représente plus de la moitié (53 %) des crédits hors pensions de la mission.
- Dans un contexte budgétaire contraint, la mission participe à la maîtrise des dépenses publiques, en améliorant la qualité de ses interventions et en veillant au suivi du coût de ses actions.

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

La résorption des retards constatés outre-mer en matière d'équipements publics et d'infrastructures constitue l'un des axes d'action majeurs de la mission. À ce titre, il faut noter :

- l'effort prévu pour aider, dans le champ scolaire, les collectivités outre-mer, notamment la Guyane (65 M€ d'autorisations d'engagement) et Mayotte (10,3 M€ d'autorisations d'engagement) ;
 - les contrats de plan et de développement, dont l'application se poursuivra en 2018 et qui seront confortés par la mise en œuvre des plans de convergence de la loi « Égalité réelle outre-mer » ;
- la poursuite du versement d'une dotation globale d'autonomie (DGA) à la Polynésie française dans le cadre d'une nouvelle convention avec l'État (151 M€ d'autorisations d'engagement) ;
- le programme d'investissements publics financé par le fonds exceptionnel d'investissement afin de rattraper le retard en équipements structurants, doté de 40 M€ d'autorisations d'engagement en PLF 2018 ;
- la dotation de 25 M€ dédiée à la bonification des prêts accordés par l'Agence française de développement aux collectivités pour financer leurs projets structurants.

Favoriser la continuité territoriale et la formation en mobilité

Pour accompagner les jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation dans l'hexagone, le ministère des outre-mer s'appuie sur son opérateur unique l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour le financement des frais pédagogiques et du coût

du transport. En outre, LADOM gère les aides du fonds de continuité territoriale, et notamment l'aide à la continuité territoriale et le passeport pour la mobilité des études. Le périmètre d'intervention de ce fonds a été élargi dans le cadre de la loi « Égalité réelle outre-mer ».

Aider à l'insertion et à la qualification professionnelle des jeunes des Outre-mer

À travers le service militaire adapté (SMA), la mission met en œuvre une politique volontariste et éprouvée d'insertion en faveur des jeunes des outre-mer.

Destiné à des publics particulièrement éloignés de l'emploi et parfois en rupture avec la société, le SMA offre un encadrement militaire structurant et des formations professionnelles personnalisées. Il s'appuie sur un réseau fin d'acteurs économiques locaux pour

permettre aux jeunes des outre-mer de trouver un emploi durable à l'issue de leur stage.

Au cours des dernières années, le dispositif est monté en puissance et accueille désormais 6 000 jeunes par an. Des emplois seront créés au bénéfice du SMA au cours des prochaines années, afin d'accroître le niveau d'encadrement des jeunes accueillis et préserver les bons résultats de ce dispositif.

Améliorer l'accès au logement des résidents ultramarins

L'une des principales priorités de la mission outre-mer se traduit au sein de la politique du logement par des actions de développement et de rénovation du logement social ainsi que de résorption de l'habitat insalubre. Son financement est assuré par les crédits de la ligne budgétaire unique (LBU) et par des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement dans le logement locatif social, notamment simplifiés par la suppression de la procédure

actuelle d'agrément préalable, permettant aux organismes de logements sociaux de bénéficier de l'avantage fiscal prévu à cet effet. Dans le cadre du plan logement outre-mer, l'ensemble des acteurs ultramarins du logement se sont engagés avec l'État sur des objectifs partagés afin d'agir et de développer une offre de logements de qualité.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère des Armées et Ministère de la Culture

- Le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur, en hausse de 700 M€ en 2018, traduit la volonté du Gouvernement d'investir dans la jeunesse et dans l'avenir
- Afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, les modalités d'entrée dans le premier cycle de l'enseignement supérieur et son organisation seront profondément transformées dès la rentrée 2018 après une large concertation. L'État accompagnera cette transformation grâce à un investissement très significatif dans les universités.
- La pérennisation ou le renforcement des dispositifs en faveur des étudiants (bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité en master, création de nouveaux logements étudiants, etc.) créeront un environnement favorable à la réussite.
- Les moyens de la recherche seront renforcés, tant pour le fonctionnement des laboratoires qu'au travers d'appels à projets. La contribution française aux organisations internationales de recherche sera rehaussée, particulièrement dans le domaine spatial.

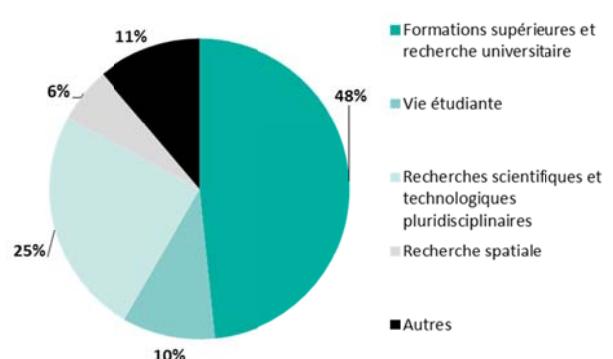
MOYENS DE L'ACTION 2018

27,4 Md€ de crédits budgétaires – 0,06 Md€ de taxes affectées, plafonnées aux opérateurs du secteur – 11 923 de plafond d'emplois État (ETPT) – 259 379 de plafond des opérateurs (ETPT)

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

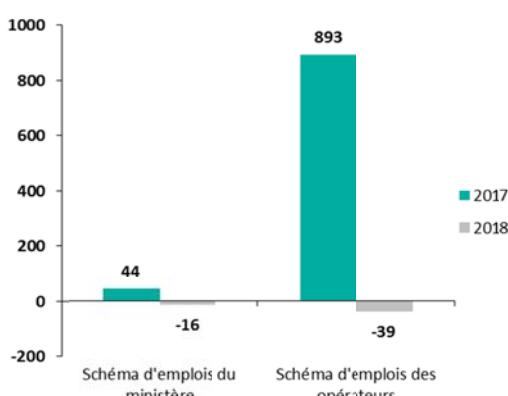
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	26,7 Md€	27,4 Md€	27,9 Md€	28,0 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,06 Md€	0,06 Md€	0,06 Md€	0,06 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Evolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- La mission intègre la quasi-totalité des dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur.
- Les crédits de la mission augmentent de +0,7 Md€ en 2018 et de +1,2 Md€ en 2019 par rapport à la LFI 2017.
- Des opérateurs qui seront effectivement soutenus : pour la première fois, l'État financera en 2017 le GVT des universités autonomes.

Mettre en place un véritable « contrat de réussite » entre les étudiants et les universités

Près de 200 M€ supplémentaires sont accordés aux établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'accueillir davantage d'étudiants ainsi que de préparer la mise en œuvre, à la rentrée 2018, d'une réforme du premier cycle visant à améliorer la réussite des étudiants.

Dans le même temps, les aides aux étudiants bénéficieront à près de 15 000 étudiants boursiers supplémentaires en 2018. En outre, les droits

d'inscription à l'université et le prix du ticket universitaire sont gelés à la rentrée 2017 afin de maintenir le pouvoir d'achat des étudiants et de leur permettre, ainsi, d'étudier dans meilleures conditions.

Cet effort sera prolongé dans le cadre du « plan Étudiant », souhaité par le Premier ministre, qui sera construit avec les acteurs dans le cadre de la concertation.

Garantir l'excellence de la recherche française

Les moyens récurrents des laboratoires sont augmentés, marquant le soutien du Gouvernement aux opérateurs de recherche. Ainsi, des crédits supplémentaires sont accordés aux opérateurs de recherche dès 2018.

En outre, des moyens nouveaux leur seront accordés tout au long du quinquennat en renforçant les crédits

dédiés à la recherche sur projets. Ainsi, dès 2018, les moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR) sont augmentés de 134 M€, soit 5 % du budget de l'agence, afin de permettre, notamment, d'augmenter le taux de succès des appels à projets.

Confirmer la place de la France dans les organisations internationales de recherche

La France augmente sa contribution en faveur de la recherche spatiale au niveau européen, principalement pour le développement du programme Ariane 6, à hauteur de 132 M€ dès 2018.

En outre, les crédits consacrés aux contributions françaises aux autres organisations internationales de recherche augmenteront de 160 M€ dès 2018, traduisant une intensification de l'effort en faveur des grands projets menés conjointement avec les États partenaires.

Doubler les moyens à destination de la recherche en aéronautique civile

Secteur majeur du tissu industriel national (premier contributeur à la balance commerciale française), la construction aéronautique civile est confrontée à une très forte concurrence internationale. Ainsi, pour maintenir la position de *leader* occupée par les entreprises françaises dans le secteur, 135 M€ de crédits budgétaires seront mis à disposition de la filière en 2018, soit près du double des montants accordés en 2017. Ces fonds permettront,

notamment, d'améliorer les performances environnementales et la sécurité du transport aérien dans son ensemble et viendront en soutien au développement des équipementiers, dont le rôle dans la conception de solutions techniques et la recherche et développement est croissant.

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de l'Action et des Comptes publics

VISION

- La mission porte les subventions d'équilibre de l'État à divers régimes spéciaux de retraite, dans l'impossibilité de s'autofinancer, notamment du fait de leur déséquilibre démographique. Les dépenses, budgétisées en PLF 2018 à règles de retraite inchangées, s'inscrivent dans le cadre de transformations à long terme.
- Les régimes financés sont essentiellement le régime des agents sous statut de la SNCF, celui des agents RATP, le régime des marins et le régime des anciens mineurs (CANSSM). La mission finance également le dispositif de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) et le régime complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles.
- Outre les crédits de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime de la MSA des exploitants agricoles, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).
- Ces caisses participent à l'effort transversal demandé à l'ensemble des organismes de sécurité sociale en matière de réduction des frais de fonctionnement courant et de diminution des effectifs.

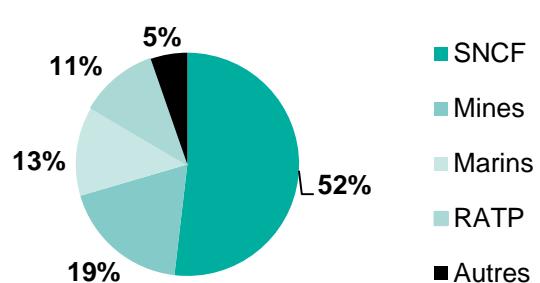
MOYENS DE L'ACTION 2018

6,3 Md€ (hors T2CAS) – Plafond d'emploi de l'opérateur (319 ETPT)

Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

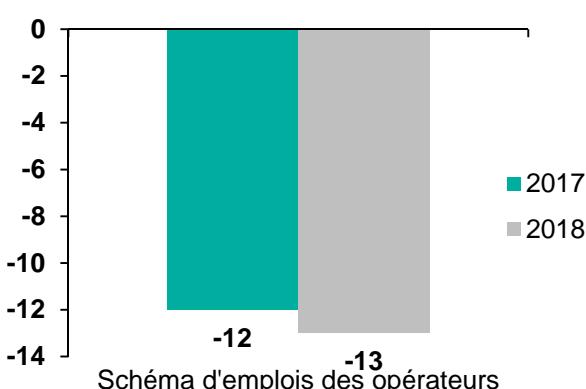
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	6,3 Md€	6,3 Md€	6,3 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- Les régimes fermés ou en extinction du programme 195 connaissent un besoin de financement en baisse tendancielle (de 1,4 Md€ en 2018 à 1,3 Md€ en 2020)
- Dans le même temps, le besoin de financement du régime des marins (programme 197) est stabilisé à 0,8 Md€
- Les régimes de la SNCF et de la RATP, ainsi que les dispositifs d'aide au départ des conducteurs routiers connaissent, eux, un besoin de financement accru (de 4,1 Md€ en 2018 à 4,2 Md€ en 2020)

Préparer la grande réforme des retraites

Comme indiqué par le Premier ministre dans son discours de politique générale, le Gouvernement réalisera une grande réforme des retraites visant à mettre en place un système universel de retraites par répartition, qui garantira l'égalité de tous devant le risque vieillesse, et fera en sorte qu'un euro cotisé donne à tous les mêmes droits à pension.

Cela supposera d'harmoniser les nombreux régimes existants, dont ceux de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et de revoir les modes de financement de ces régimes.

Il est prévu que la phase de discussion avec les partenaires sociaux amène à la présentation au Parlement d'une loi-cadre au premier semestre 2018.

Participer à la baisse des dépenses de fonctionnement et des effectifs

Un des objectifs de la mission au cours de la période couverte par le budget triennal est de poursuivre la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en garantissant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Les principaux régimes de la mission voient leurs frais de gestion encadrés par des conventions d'objectifs et de gestion (COG).

Leur trajectoire prévoit une évolution cohérente avec l'effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale (diminution de 15 % des frais de fonctionnement sur quatre ans).

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de l'Intérieur

- Faisant le pari de la confiance, le Gouvernement fait reposer l'objectif de réduction de la dépense locale de 13 Md€ sur le quinquennat sur le principe de la contractualisation avec les collectivités territoriales, assorti de mécanismes de correction, et non plus sur une réduction unilatérale de la dotation globale de fonctionnement. Les modalités de cette contractualisation seront définies dans le cadre de la Conférence nationale des territoires.
- Les régions perçoivent, à compter de 2018, une fraction des recettes nationales de TVA à la place de la dotation globale de fonctionnement. Cette nouvelle recette correspond, pour chaque région, au montant de dotation globale de fonctionnement perçu en 2017, augmenté de la dynamique annuelle de la TVA et complété, pour 2018, de la dernière tranche des crédits du fonds exceptionnel d'accompagnement à la prise de compétences développement économique.
- La capacité d'engagement des dotations d'investissement atteint 1,8 Md€ et financera les grandes priorités d'investissement et le redéploiement de la réserve parlementaire en faveur d'un fonds de modernisation.

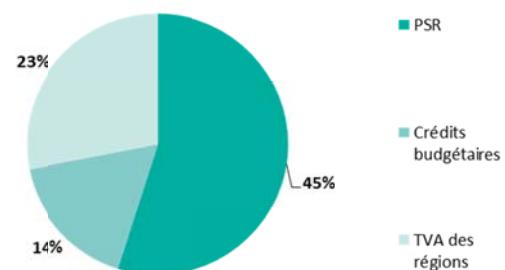
MOYENS DE L'ACTION 2018

3,7 Md€ de crédits ministériels (hors T2CAS) – 44,4 Md€ de prélèvements sur recettes et de TVA affectée

Programmation des crédits, prélèvements sur recettes et TVA des régions de 2018 à 2020

LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	3,4 Md€	3,7 Md€	3,5 Md€	3,5 Md€
PSR et TVA des régions	44,5 Md€	44,4 Md€	44,6 Md€	44,9 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Analyse

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent de +0,3 Md€ en 2018 et de +0,6 Md€ en 2020, par rapport à 2017.
- La hausse des crédits s'explique principalement par le dynamisme de la nouvelle recette affectée aux conseils régionaux, ainsi que par différents efforts consentis par l'État au profit des collectivités (0,2 Md€).
- La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements progresse d'environ 95 M€ grâce à la hausse des dotations de péréquation. La fraction de TVA des régions progresse de 0,1 Md€ par rapport aux recettes perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement en 2017, du fait du dynamisme de la TVA.
- Le Fonds de compensation pour la TVA progresse de 88 M€, en lien avec la reprise de l'investissement local.
- Certaines évolutions tendancielles de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la hausse de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement sont gagées par une minoration de 323 M€ de dotations de compensation dites « variables d'ajustement », afin d'en atténuer l'impact sur le solde public.

Stabiliser les dotations de fonctionnement dans le cadre renouvelé de la Conférence nationale des territoires

Conformément aux orientations présentées lors du lancement de la Conférence nationale des territoires (CNT), le 17 juillet 2017, la logique de baisse des dotations, qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance dans les initiatives et les responsabilités locales pour dégager des économies.

Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite associer les collectivités à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduire la baisse de la dotation globale de fonctionnement poursuivie entre 2014 et 2017. Les modalités de maîtrise de la dépense locale (-

13 Md€ d'économies attendus d'ici 2022) seront donc définies dans le cadre d'une concertation avec les collectivités et déclinées dans une démarche de contractualisation. La loi définira des mécanismes de correction. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des départements et des communes est stabilisée à son niveau de 2017, et augmentée de 95 M€ grâce à la progression des composantes de péréquation (la hausse totale de la péréquation est de 180 M€, l'autre moitié étant financée par redéploiement interne à la dotation globale de fonctionnement).

La dotation globale de fonctionnement des régions est, quant à elle, remplacée par une nouvelle ressource dynamique, assise sur la TVA.

Substituer à la dotation globale de fonctionnement des régions une fraction des recettes nationales de TVA

Conformément à l'article 149 de la LFI 2017, à compter de 2018, les régions se verront allouer une fraction des recettes de TVA en lieu et place des montants qu'elles percevaient jusqu'à présent au titre de la dotation globale de fonctionnement. La nouvelle recette allouée aux régions correspondra, ainsi, au montant de dotation globale de fonctionnement qu'elles ont perçu au titre de 2017, augmenté de la dynamique de la TVA année après année. En revanche, les 450 M€ du Fonds

exceptionnel de soutien aux régions de 2017 ne seront pas pris en compte dans la base de calcul du montant de la fraction de TVA des régions.

Au total, la nouvelle recette se caractérise, d'une part, par son dynamisme (de l'ordre de +100 M€ en 2018) et, d'autre part, par le changement d'approche qu'elle traduit dans le financement des collectivités du bloc régional (fraction d'une imposition nationale en lieu et place d'une dotation allouée par l'État).

Soutenir l'investissement local

Plusieurs mesures de soutien à l'investissement local ont été adoptées ces dernières années avec les majorations successives de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la mise en place de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit une augmentation de 1,2 Md€ entre 2014 et 2017.

En 2018, cet effort sera poursuivi et amplifié. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à son niveau historiquement élevé de 2017 (996 M€). La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée pour 2016 et reconduite en 2017 et qui présentait un caractère exceptionnel est pérennisée dans la loi. Elle s'élève à 665 M€ en 2018, dont un fonds d'aide à la

modernisation des collectivités territoriales doté de 50 M€. Ces crédits sont par ailleurs abondés de 45 M€ pour financer les politiques contractuelles en faveur de la ruralité. La dotation politique de la ville (DPV) s'élève, comme en 2017, à 150 M€, contre 100 M€ les années précédentes.

Les crédits correspondants à ces différentes dotations enregistrent une forte montée en charge par rapport à la dernière loi de finances (+244 M€). Le fonds de compensation de la TVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, connaît également une forte hausse (+88 M€), en lien avec la reprise prévisible de l'investissement local.

MISSION SANTÉ

Ministère des Solidarités et de la Santé

- La future stratégie nationale de santé, dont la concertation va débuter, reposera sur quatre axes : la révolution de la prévention, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, la qualité et la pertinence des soins et, enfin, l'innovation.
- Concernant l'accès aux soins pour les personnes en situation irrégulière via l'aide médicale d'État (AME), la politique de contrôle et de lutte contre la fraude sera renforcée afin que la mise en œuvre de la solidarité nationale s'accompagne d'une gestion encore plus rigoureuse de ce dispositif.

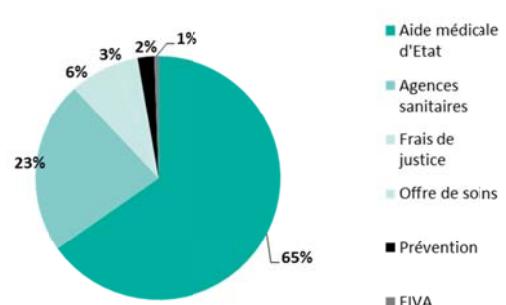
MOYENS DE L'ACTION 2018

*1,4 Md€ de crédits ministériels (hors T2CAS) – 5 M€ de taxes affectées plafonnées –
1 658 emplois pour les opérateurs (ETPT)*

**Programmation des crédits et taxes
de 2018 à 2020**

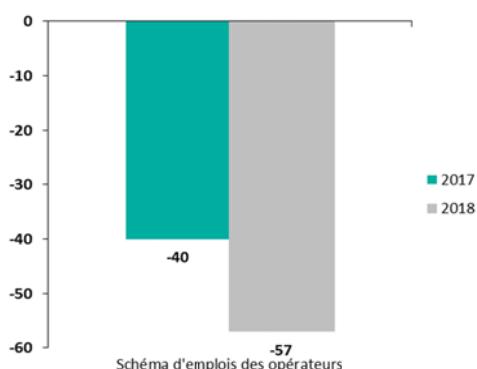
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	1,2 Md€	1,4 Md€	1,5 Md€	1,5 Md€
Taxes affectées plafonnées	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€

**Répartition des crédits
en 2018**



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

**Évolution des emplois de la mission
en 2018**



Analyse

- La hausse de 14 % des crédits entre le budget 2017 (au format 2018) et le budget 2018 (+ 177 M€) s'explique essentiellement par la majoration des dépenses tendancielles d'aide médicale d'État (+108 M€) et de l'indemnisation des victimes de la Dépakine (+ 66 M€).
- Les subventions des agences sanitaires sont rehaussées (+ 4,4 M€) pour tenir compte du fait que leurs fonds de roulement ont désormais atteint des niveaux satisfaisants.
- Ces hausses sont partiellement compensées par la diminution des crédits discrétionnaires d'administration centrale (- 5 M€).

Assurer l'accès aux soins aux personnes en situation irrégulière

L'aide médicale d'État (AME) permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles, dans un objectif à la fois sanitaire et humanitaire. Ces crédits seront augmentés de +108 M€ en 2018 afin de financer la hausse tendancielle de la dépense. Dans le même temps, les

dispositifs de contrôle et de lutte contre la fraude seront renforcés par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) afin d'assurer une gestion encore plus rigoureuse de ce dispositif. La centralisation de la gestion de l'AME sur quelques caisses pivots devrait faciliter la mise en place de ce plan de contrôle.

Indemniser les victimes de la Dépakine

La mission porte également les dépenses d'indemnisation des victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) pour un montant total de 77,7 M€, contre 10 M€ en LFI 2017 lors de la mise en place du dispositif.

Cette indemnisation est assurée par l'office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM). Les premiers dossiers seront examinés à compter d'octobre 2017 et le dispositif sera pleinement opérationnel, avec les premières indemnisations, dès 2018.

Simplifier les financements des agences sanitaires

Le décroisement des financements de l'État et de l'assurance maladie est achevé en 2018 avec le transfert des financements de l'agence de biomédecine (ABM) et de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) à l'assurance maladie.

Cette rationalisation permet, au-delà de la simplification des circuits financiers, un recentrage de l'État sur les agences ayant des missions de sécurité sanitaire et sur certaines indemnisations de victimes (fonds

d'indemnisation des victimes de l'amiante et office national d'indemnisation des accidents médicaux)

Désormais, quatre opérateurs de l'État sont financés par le biais de la mission « Santé » : l'agence nationale de santé publique (ANSP), l'agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'institut national du cancer (INCa).

Financer l'accès aux soins à Wallis-et-Futuna

L'agence de santé de Wallis-et-Futuna est, par ailleurs, désormais dotée des moyens nécessaires à la mise en

œuvre de ses missions, avec une dotation relevée à 33 M€ en PLF 2018.

SÉCURITÉS

Ministère de l'Intérieur

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'intérieur visant à lutter contre le terrorisme, poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, intensifier la lutte contre l'insécurité routière, optimiser la protection des populations et les capacités de gestion de crise.
- Dans le prolongement des années précédentes, le budget de la mission est de nouveau augmenté au profit de la sécurité des Français et, en particulier, pour la lutte contre le terrorisme : +0,2 Md€ en 2018 et +0,5 Md€ en 2020 par rapport à 2017, exercice qui était déjà un point haut pour le budget de la mission « Sécurités ».
- Conformément aux engagements présidentiels, 10 000 emplois supplémentaires viendront, sur le terrain, renforcer les effectifs des forces de sécurité au cours du quinquennat.
- Les moyens de fonctionnement de la police et de la gendarmerie sont consolidés et même augmentés afin d'accompagner les forces de sécurité dans l'exercice de leurs missions.

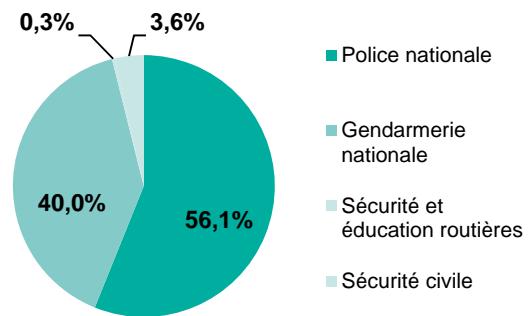
MOYENS DE L'ACTION 2018

*Crédits ministériels (13,3 Md€ hors T2CAS) –
Plafond d'emploi État (254 003 ETPT) – Plafond d'emploi des opérateurs (267 ETPT)*

**Programmation des crédits et taxes
de 2018 à 2020**

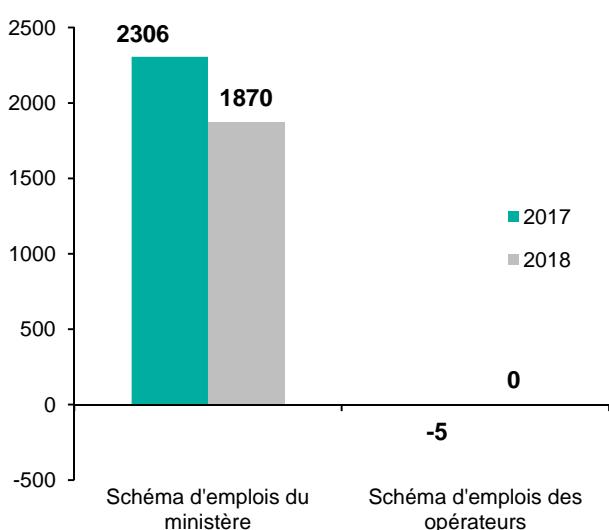
	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général*	13,1 Md€	13,3 Md€	13,5 Md€	13,6 Md€

**Répartition des crédits par programme
en 2018**



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

**Évolution des emplois de la mission
en 2018**



Analyse

- Les crédits de titre 2 de la mission s'élèvent à 10,4 Md€ (HCAS), dont 99 % sont consacrés à la police et la gendarmerie nationales.
- Près de 78 % des crédits de la mission sont constitués de dépenses de personnel (hors pensions), dont 60 % sont consacrés à la police nationale et 38 % à la gendarmerie nationale.
- Conformément à l'engagement présidentiel, les moyens humains des forces de sécurité intérieure seront renforcés dès 2018, avec un schéma d'emplois de +1 870 ETP, correspondant à un effort de 2 000 recrutements nouveaux en 2018 (dont 30 portés par la mission « AGTE »).

Renforcer les moyens humains et les adapter aux impératifs de sécurité intérieure

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, les moyens humains des forces de sécurité intérieure seront renforcés dès 2018, à hauteur de 2 000 emplois supplémentaires sur le terrain, au sein de la police et de la gendarmerie nationales, ainsi que des moyens nationaux de la sécurité civile.

Ces efforts permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles, de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement, y compris au plan territorial, et de mettre au niveau des risques et menaces certaines unités spécialisées (démineurs, pilotes d'avions).

Poursuivre la consolidation des moyens de fonctionnement et d'investissement des forces de sécurité intérieure

Dans la continuité du plan de sécurité publique, les moyens de fonctionnement et d'investissement des forces de sécurité seront consolidés et augmentés en 2017 (+54 M€), au-delà du niveau historiquement élevé atteint en 2017.

La modernisation des systèmes d'information et de communication sera poursuivie en 2018. Un effort particulier est porté sur l'immobilier des forces de sécurité, tant pour la police que pour la gendarmerie nationales, qui bénéficieront de moyens en

augmentation, avec des modalités de gestion rénovées, au plus près des besoins exprimés. L'effort sur le renouvellement de la flotte de véhicules sera poursuivi.

L'année 2018 sera consacrée au renforcement des moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, avec le lancement du renouvellement de la flotte d'avions bombardiers d'eau : le premier appareil de type « multi-rôle » sera ainsi commandé en 2018 pour une livraison assurée en 2019.

Optimiser les moyens alloués à la sécurité intérieure

Le ministère de l'intérieur participe avec volontarisme à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, les renforts des forces de sécurité s'accompagnent d'efforts de rationalisation et de mise en cohérence des structures et des activités. Les personnels actifs et militaires seront remplacés lorsque cela est possible, concernant des missions non-opérationnelles, par des personnels issus des corps administratifs, techniques et scientifiques. Dès 2018, cela permettra de redéployer ces personnels actifs sur le

terrain. Par ailleurs, au sein des états-majors nationaux, des économies sont attendues à hauteur de 100 emplois.

Enfin, les mutualisations entre la police nationale, la gendarmerie nationale et la sécurité civile seront approfondies. Plusieurs réflexions sont ainsi conduites, notamment sur les formations spécialisées, la police technique et scientifique, ainsi que sur l'adaptation de leur présence sur le territoire et la rationalisation de leurs zones de compétence.

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Ministère des Solidarités et de la Santé, Secrétariat d'État en charge des Personnes handicapées,
Secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes

La mission porte les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et protéger les personnes vulnérables. Elle vise, notamment, à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement. La mission traduit trois objectifs principaux, conformément aux engagements présidentiels :

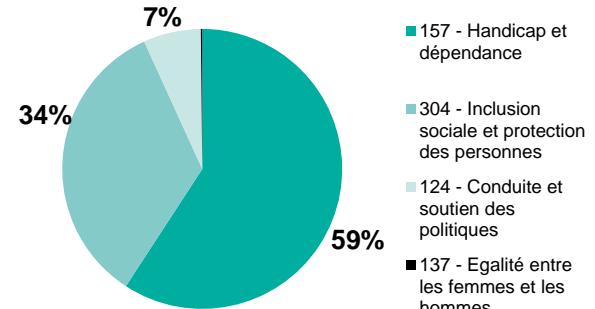
- Renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap en revalorisant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Inciter davantage à l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des ménages par la revalorisation de la prime d'activité ;
- Rendre les dépenses de solidarité plus lisibles et plus équitables en alignant leurs règles sur celles des autres allocations.

MOYENS DE L'ACTION 2018

*Crédits ministériels (hors T2CAS) : 19,2 Md€
Plafond d'emplois État : 9 938 ETPT – Plafond d'emplois des opérateurs : 8 368 ETPT*

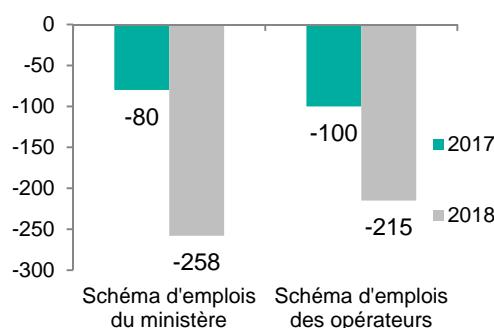
Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020				
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	17,7 Md€	19,2 Md€	20,9 Md€	21,5 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

- 78 % des crédits de la mission servent à financer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PPA) ;
- Les crédits de la mission augmentent de +1,5 Md€ en 2018 et de +3,5 Md€ en 2020 ;
- Schéma d'emplois de -473 ETP (y compris opérateurs) pour contribuer au redressement des finances publiques.

Renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap en revalorisant l'AAH

La première dépense portée par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est constituée des crédits de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Ceux-ci sont en hausse de +7,5 % afin, notamment, de financer la revalorisation exceptionnelle de cette prestation entamée dès 2018 et qui portera son montant à 860 € en 2018 et 900 € en 2019. Dans une logique d'équité, les règles de prise en compte des revenus d'un couple à l'AAH seront alignées sur celles d'un couple au revenu de solidarité active (RSA).

Le programme 157 « Handicap et dépendance » finance également les mécanismes de soutien à l'activité professionnelle des personnes handicapées, principalement via les aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les crédits inscrits en PLF 2018 permettront de financer la compensation de l'impact de la hausse de contribution sociale généralisée pour les travailleurs handicapés en ESAT.

Revaloriser la prime d'activité pour inciter davantage au retour à l'emploi et mieux rémunérer le travail

La prime d'activité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, fait l'objet d'un financement par le programme 304 supérieur de près de +780 M€ aux crédits prévus en loi de finances pour 2017. Ce montant tient compte du taux de recours dynamique à cette prestation qui bénéficie à 2,5 millions de foyer, ainsi que de sa revalorisation exceptionnelle à partir d'octobre 2018 de +20 € par mois

pour atteindre jusqu'à +80 € par mois au niveau du SMIC au cours du quinquennat.

En parallèle, le barème et les ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité seront modifiées pour assurer un meilleur ciblage des prestations destinées au soutien à l'activité.

Renforcer en 2018 l'accompagnement de l'État en faveur des départements

L'engagement financier de l'État auprès des départements se matérialise, dans le cadre du PLF 2018, par la budgétisation, à titre exceptionnel, d'une dotation

au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) et une aide financière aux départements au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Réaffirmer l'engagement du Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'effort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, érigée au rang de grande cause nationale pour le quinquennat, sera préservé ; ainsi les crédits du programme 137 sont maintenus au niveau de la LFI 2017. Au-delà d'actions de promotion de l'égalité,

notamment professionnelle, ces crédits permettront, en particulier, de financer le cinquième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (2017-2019) et la poursuite du parcours de sortie de la prostitution.

Réaffirmer l'engagement du Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La mission contribue à l'effort partagé de la maîtrise des dépenses publiques, au travers notamment :

- de la réforme du barème de participation des majeurs au financement de leur mesure de protection juridique ;

- de la maîtrise de la masse salariale du ministère et de ses moyens de fonctionnement. Ainsi, 473 ETP (y compris opérateurs) seront supprimés en 2018.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Ministère des Sports, Ministère de l'Éducation nationale

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de sport, suivies par le ministère des Sports, mais aussi de jeunesse et de vie associative, suivies par le ministère de l'Éducation nationale. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

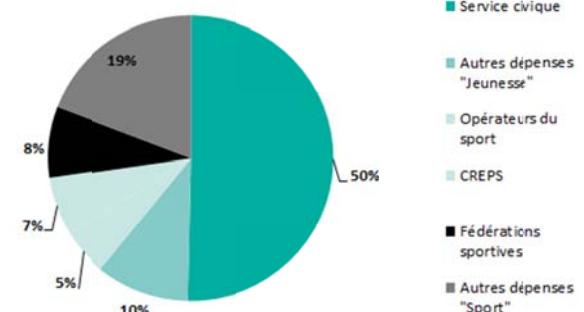
- La pérennisation du Service civique ;
- Une clarification des rôles entre l'État et le Centre national de développement du sport pour le soutien aux politiques du sport ;
- L'amorçage de la préparation de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques en 2024.

MOYENS DE L'ACTION 2018

*0,9 Md€ (hors T2CAS) – 0,1 Md€ de taxes affectées plafonnées –
Plafond d'emploi des opérateurs (580 ETPT)*

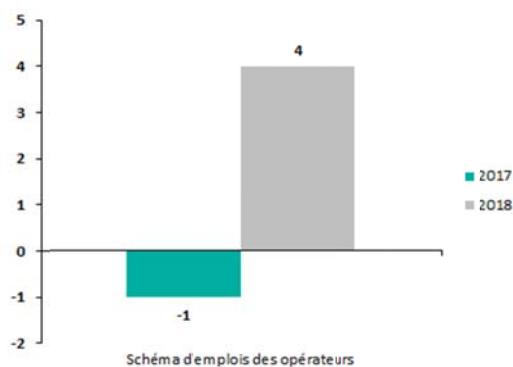
Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020				
LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020	
Crédits du budget général*	0,8 Md€	0,9 Md€	1 Md€	1 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,2 Md€	0,1 Md€	0,1 Md€	0,1 Md€

Répartition des crédits en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Évolution des emplois de la mission en 2018



Analyse

La mission consacrera en 2018 :

- 61 % de ses crédits (541 M€) en faveur de la jeunesse et de la vie associative et 39 % (348 M€) en faveur du sport ;
- 448 M€ (50% des crédits) au financement du Service civique, avec pour un objectif de 150 000 jeunes en 2018 ;
- 106 M€ aux établissements du ministère des Sports, y compris les CREPS, décentralisés depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- 4 créations d'emplois en 2018 dans le champ du sport (3 à l'INSEP pour la mise en place d'un pôle handisport et 1 emploi au Musée national du sport, financé par ressources propres) ;
- 10M€ pour la lutte contre le dopage.

Clarifier les interventions en faveur du sport dans le contexte des Jeux olympiques 2024 à Paris

La politique sportive développée au sein du programme « Sport » s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la performance, afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives et, enfin, celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives.

Cette ambition s'organise autour de quatre orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie, et la promotion du sport comme facteur de santé et de bien-être ;
- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient en renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor de l'activité économique ou encore du rayonnement international de la France à l'occasion de l'organisation de grands évènements sportifs.

Le ministère des Sports prévoit l'engagement d'une démarche de confiance envers le mouvement sportif français, visant notamment à simplifier le cadre conventionnel avec les fédérations sportives et le comité national olympique et sportif français et à engager une modernisation fonctionnelle en associant les acteurs locaux. Ceci permettra à l'État de développer son action sur les missions essentielles, d'expertise, de coordination, de règlementation et de contrôle, notamment éthique.

Par ailleurs, un recentrage de l'intervention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) est opéré en 2018. À ce titre, la part territoriale du CNDS deviendra son principal vecteur de financement, qui devra être davantage sélectif (effet de levier renforcé) pour accompagner les projets locaux, résorber les inégalités territoriales et orienter la qualité de l'offre d'équipements sportifs.

Poursuivre le Service civique et renforcer l'action associative

La pérennisation du Service civique se poursuivra avec une stabilisation du nombre de jeunes à 150 000 par an, soit un quart d'une génération ayant effectué une mission au service de l'intérêt général. Ainsi, la moitié du budget de la mission sera consacré au financement du Service civique. Priorité réaffirmée du Gouvernement, ce dispositif permettra en 2018 à 150 000 jeunes de s'engager dans une mission d'intérêt général, comme en 2017, en s'appuyant sur deux principes fondateurs : l'universalité et la mixité sociale. La dynamique observée, les conventions signées dans des secteurs à forts potentiels et l'existence de besoins avérés, dès la rentrée scolaire 2017, pour la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » au sein du ministère de l'Éducation nationale, contribueront à atteindre cet objectif.

L'engagement bénévole a également été renforcé par les dispositions de la loi « Égalité et citoyenneté », promulguée en janvier 2017.

Le « New Deal » avec le monde associatif se poursuit avec, par exemple, le développement de nouveaux services numériques visant à la simplification des démarches et à une meilleure connaissance de la vie associative, mais aussi avec des plans de formation des bénévoles via un renforcement des moyens du Fonds de développement de la vie associative et, enfin, la mise en place du compte d'engagement citoyen.

Conformément aux décisions du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, les actions d'éducation populaire en faveur du « vivre ensemble » au profit des habitants des territoires fragilisés seront renouvelées.

MISSION « TRAVAIL ET EMPLOI »

Ministère du travail

Trois objectifs structurent prioritairement la programmation retenue par le Gouvernement pour la mission « Travail et emploi » :

- Engager un effort sans précédent de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi les moins qualifiés et des jeunes
- Transformer les politiques de l'insertion pour améliorer leur efficacité par un accompagnement et une formation renforcés et assurer leur ciblage sur les personnes, les secteurs et les territoires prioritaires
- Améliorer la performance du service public de l'emploi au service de la mise en œuvre des réformes structurelles

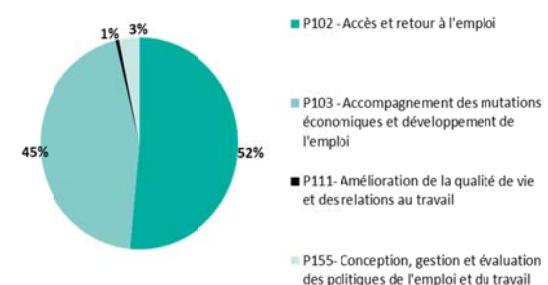
MOYENS DE L'ACTION 2018

*15,2 Md€ de crédits budgétaires (hors T2CAS) –
Plafond d'emploi Etat ETPT : 9 251 ETPT – Plafond d'emploi des opérateurs : 55 558 ETPT*

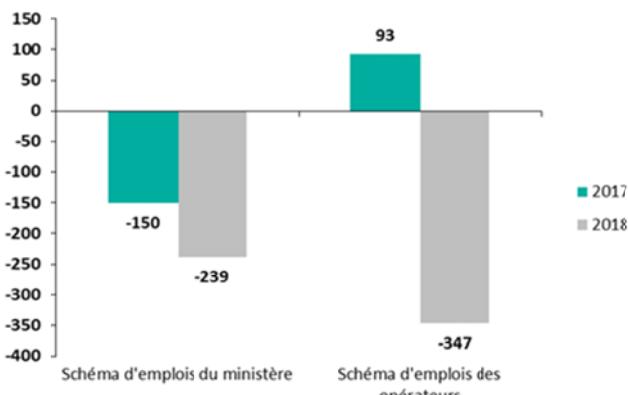
Programmation des crédits et taxes de 2018 à 2020

LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019 (estimation)	2020 (estimation)
Crédits du budget général*	16,7 Md€	15,2 Md€	12,9 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.



Analyse

- Les principales diminutions par rapport à la LFI 2017 concernent les contrats aidés (- 40 %), les aides temporaires à l'embauche (- 42 %) et l'impact positif de la conjoncture sur les dépenses de solidarité (- 26 %)
- Les principales hausses concernent les dépenses pour la formation (multiplication par trois) et la Garantie jeunes (+16 %)

Un effort historique en faveur de la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi les moins qualifiés et des jeunes

Les actifs et notamment les jeunes de faible qualification sont particulièrement exposés au chômage et à la précarité. Le Gouvernement veut apporter, à travers un plan d'investissement dans les compétences de 15 Md€ sur la durée du quinquennat (dont 13,8 Md€ sur le champ de la mission « Travail et Emploi »), une réponse structurelle à cette situation, et viser une amélioration effective en termes de compétitivité et de bien-être social.

Ce sont ainsi 1 million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et 1 million de jeunes décrocheurs supplémentaires qui seront formés et accompagnés à l'horizon 2022. La priorité sera notamment mise sur les formations certifiantes et qualifiantes qui améliorent durablement l'accès à l'emploi. Pour les jeunes, le développement de l'accompagnement intensif mis en œuvre par les missions locales à travers la Garantie jeunes comptera parmi les leviers mobilisés.

Une transformation des politiques de l'insertion pour notamment assurer leur ciblage sur les personnes et les territoires qui le nécessitent au nom de la cohésion nationale

Dans un contexte d'amélioration du marché du travail, d'augmentation des mesures générales de baisse du coût du travail et de mobilisation exceptionnelle en faveur des compétences en France, les politiques de l'insertion sont confortées en faveur des publics et territoires qui en ont le plus besoin.

200 000 nouvelles entrées en emplois aidés seront financées en 2018 dans le secteur non marchand pour les publics les plus éloignés du marché du travail. Les titulaires de ces contrats bénéficieront enfin d'une prise en charge renforcée, notamment dans l'articulation emploi – formation – accompagnement. Ces nouveaux contrats seront par ailleurs ciblés sur les territoires ultra-

marins et ruraux, ainsi que l'urgence sanitaire et sociale et l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire.

Parallèlement, les emplois aidés dédiés au secteur de l'insertion par l'activité économique seront confortés en 2018, en sus de la montée en charge de l'expérimentation « Zéro chômeur dans les territoires ».

Le soutien au secteur des entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés est augmenté, avec + 1000 aides au poste financées en 2018, sachant que des travaux seront par ailleurs engagés sur le modèle de financement du secteur.

Un service public de l'emploi performant et mobilisé sur la mise en œuvre des réformes structurelles

Le PLF 2018 prévoit le financement des structures du service public de l'emploi, notamment Pôle emploi, les Missions locales, et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, fortement mobilisées pour l'accompagnement adapté des publics dans et vers l'emploi, ainsi que la mise en œuvre des priorités en

termes de formation professionnelle, d'emplois aidés et d'apprentissage.

Ces missions devront s'exercer dans un cadre exigeant en termes d'efficacité et d'efficience, qui trouvera notamment à s'appliquer dans le cadre des négociations conventionnelles à venir pour notamment Pôle emploi et les missions locales.

LE PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPEENNE

- Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés pour doter l'Union européenne d'un cadre financier pluriannuel pour les années 2014 à 2020, orienté vers la croissance et l'emploi. Les mécanismes de flexibilité du cadre financier pluriannuel, prévus pour offrir davantage de souplesse en gestion, ont été mobilisés pour faire face aux nouveaux défis auxquels l'Union a été confrontée (aides aux réfugiés, corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, etc.), ce qui a permis de faire face à ces circonstances imprévues dans le respect des plafonds programmés.
- Les dernières années du cadre financier pluriannuel seront marquées par une forte accélération des paiements liés à la politique de cohésion, à la suite d'un démarrage particulièrement lent de la programmation. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union constitue, par ailleurs, un facteur important d'incertitudes sur la période.
- Au printemps 2018, la Commission européenne devrait présenter une proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel qui débutera en 2021. Dans un contexte contraint par le départ de son troisième contributeur, le budget de l'Union devra s'adapter pour traduire les priorités politiques définies conjointement par les 27 États membres.

MOYENS DE L'ACTION 2018

20,2 Md€ de prélèvements effectués sur les recettes de l'État

Programmation des crédits de 2018 à 2020				
	LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019	2020
Crédits du budget général	18,7 Md€	20,2 Md€	23,3 Md€	24,1 Md€

Analyse

- L'augmentation de plus de 10 Md€ du budget de l'Union européenne entre 2017 (budget adopté) et 2018 (projet de budget) explique la croissance de plus de 1 Md€ du prélèvement sur recettes (PSR) entre la LFI 2017 et le PLF 2018.
- Les fortes croissances du PSR prévues en 2019 et 2020 (+ 3 Md€ en 2019 et + 1 Md€ en 2020) résultent du rattrapage programmé dans la mise en œuvre du cadre financier pluriannuel. En effet, à ce jour, moins de 10 % des crédits de paiement de la politique de cohésion ont été consommés alors que celle-ci représente environ un tiers des dépenses du cadre.

En 2018, poursuivre le financement des nouvelles priorités dans le respect des plafonds du cadre financier pluriannuel 2014-2020

Le 30 mai 2017, la Commission européenne a présenté son projet de budget pour 2018 ciblant les efforts sur :

- la réponse européenne aux nouveaux défis que pose l'environnement géopolitique actuel. Il s'agit, entre autres, des migrations, de la protection des frontières extérieures de l'Union et de la sécurité de ses citoyens ;
- les investissements stratégiques et la croissance durable pour soutenir la cohésion économique et créer des emplois, en particulier pour les jeunes.

Ce projet de budget pour 2018 s'élève à 160,6 Md€ en crédits d'engagement (en hausse de + 2 % par rapport au budget 2017 voté) et 145,4 Md€ en crédits de paiement (en hausse de + 8 % par rapport au budget 2017 voté).

Afin de faire face à des possibles événements imprévus en cours d'exécution, tels que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires, et pour garantir la

soutenabilité du cadre financier, le Conseil a souhaité accroître les marges sous plafonds de dépenses proposées par la Commission, en engagements comme en paiement. Le Conseil a donc fixé le niveau des engagements à 158,9 Md€, soit une limitation de la hausse à + 1 % par rapport au budget 2017 voté, et le niveau des crédits de paiement à 144,4 Md€, soit une limitation de la hausse à + 7 %.

Le montant définitif du budget de l'Union pour 2018 devrait être connu à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre 2017.

La France contribuera au budget européen pour 2018 à hauteur de 20,2 Md€. Cette contribution prend la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). S'y ajoutent les ressources propres traditionnelles qui sont versées directement à l'Union sans transiter par le budget de l'État.

D'ici 2020, contrôler la croissance de la contribution française en se limitant à la stricte application du cadre actuel

À l'occasion de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, les 28 États membres et le Parlement européen se sont mis d'accord, en 2017, pour engager 3,5 Md€ de dépenses supplémentaires d'ici 2020 en faveur de la jeunesse (Erasmus+, initiative pour l'emploi des jeunes), de l'investissement (Horizon 2020, « Fonds Juncker », etc.) et du traitement de la crise migratoire.

La pression que ces dépenses nouvelles va introduire en fin de cadre est renforcée par la montée en charge de certaines politiques de l'UE, en particulier la politique de

cohésion, après un retard initial dans leur mise en œuvre.

Des besoins en paiements importants se feront donc jour d'ici fin 2020 et, même s'ils s'inscrivent dans les limites fixées par le cadre financier pluriannuel, ceux-ci aboutiront à une croissance importante de la contribution française (+ 4 Md€ entre 2018 et 2020). Cette majoration est inévitable, sauf à préempter une part conséquente du prochain cadre financier pluriannuel pour le paiement d'engagements passés (« reste à liquider »).

Pour l'après 2020, négocier un cadre responsable pour une Union à 27

La Commission européenne devrait présenter, au printemps 2018, un projet de cadre financier pluriannuel pour les années 2021 et suivantes et pour une Union européenne à 27 États membres. Le « Brexit » renforcera la contrainte sur le budget et le cadre financier de l'Union. En effet, la sortie de l'un des principaux financeurs de l'Union augmentera, toutes choses égales par ailleurs, la quote-part de contribution de l'ensemble

des 27 autres États membres. La France défendra donc une position équilibrée, permettant de financer les priorités portées par le Président de la République au niveau européen, tout en s'inscrivant dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics.

Les négociations offriront également l'occasion de réviser le système des ressources propres, notamment à travers la suppression de tous les rabais.

AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Ministère de la culture, Ministère de l'action et des comptes publics

La mission « Avances à l'audiovisuel public » retrace les crédits alloués aux sociétés audiovisuelles publiques : France Télévisions, Arte France, Radio France, France Médias Monde, l'Institut national de l'audiovisuel et TV5 Monde.

Les moyens alloués au secteur en 2018 répondent à une double ambition :

- la poursuite de l'adaptation des sociétés aux évolutions du secteur, dans le respect de leurs missions de service public (révolution numérique et évolution des modes de consommation des programmes audiovisuels, intensification de la concurrence, multiplication des offres) ;
- le maintien de priorités stratégiques telles que le soutien à la création, l'investissement dans le numérique, l'information et le rayonnement de la France à l'international.

La transformation progressive des sociétés audiovisuelles publiques et leur adaptation à un nouvel environnement permettent, par ailleurs, de les faire participer à l'effort collectif de réduction de la dépense publique.

MOYENS DE L'ACTION 2018

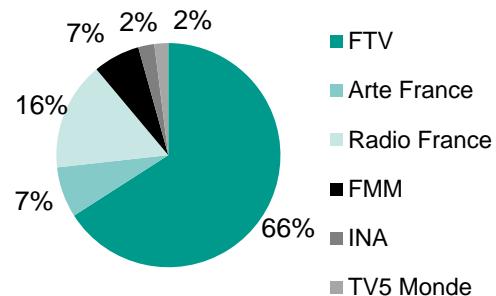
3,8 Md€ de ressources issues de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) – dont 0,6 Md€ pris en charge par l'État au titre de dégrèvements accordés notamment pour motifs sociaux

0,1 Md€ de taxes affectées plafonnées

Programmation des crédits et taxes

LFI 2017 au format du PLF 2018	2018	2019
CAP (TTC) et taxes affectées plafonnées	3,9 Md€	3,9 Md€

Répartition des crédits par programme en 2018



Analyse

- La contribution à l'effort de réduction de la dépense publique du secteur audiovisuel correspond en 2018 à 1,0 % de ses dotations 2017. Les moyens qu'il est prévu d'allouer aux sociétés en 2018 restent supérieurs à ceux de 2015 et 2016.
- Le secteur audiovisuel jouit, chaque année en loi de finances, d'un mécanisme de garantie de ses ressources publiques et n'est pas assujetti à la mise en réserve de ses crédits, car il est financé par des ressources fiscales qui lui sont directement affectées.

S'adapter à un environnement qui traverse des évolutions profondes

Le secteur audiovisuel connaît des mutations en profondeur liées à des évolutions technologiques qui modifient les usages et les modes de consommation. Dans ce contexte, les sociétés audiovisuelles publiques doivent être à la pointe de ces transformations. Le numérique doit être au cœur des innovations poursuivies par les sociétés audiovisuelles publiques,

avec une offre linéaire qui doit s'enrichir par une offre adaptée à tous les supports, notamment dans les champs prioritaires du service public audiovisuel (culture, accès à la connaissance, information), tout en permettant de plus grandes mutualisations entre acteurs.

Renforcer les coopérations entre entreprises de l'audiovisuel public

Dans un contexte budgétaire contraint et face à la révolution numérique, à l'intensification de la concurrence venant d'acteurs mondiaux ainsi qu'à la multiplication des contenus, les entreprises de

l'audiovisuel public doivent unir plus étroitement leurs stratégies et leurs moyens.

Les dirigeants de l'audiovisuel public ont été invités à une coopération accrue, en particulier en matière de numérique et d'offre culturelle.

Participer à l'effort de redressement des finances publiques en poursuivant les efforts de gestion

L'effort demandé à l'audiovisuel public en PLF 2018 représente moins de 1,0 % des moyens inscrits en LFI 2017. Cet effort intervient après trois années consécutives de hausse des moyens, notamment pour conforter les investissements dans les programmes. Dans une perspective de moyen terme, les ajustements demandés aux entreprises de l'audiovisuel public en 2018 contribuent à la répartition équitable des efforts

demandés à l'ensemble de la sphère publique. Ces efforts sont répartis en fonction des capacités contributives de chacune des entreprises, et en tenant compte des priorités stratégiques que sont le soutien à la création, l'investissement dans le numérique, l'information et le rayonnement international de la France.

CHIFFRES CLÉS

#PLF2018

CHIFFRES CLÉS

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU BUDGET 2018-2022

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
Environnement international		
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,0	2,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,0	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,2
Prix du baril de brent (en dollars)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18
Économie française		
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 283,6	2 349,0
Variation en volume (en %)¹	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)²	1,7	1,4
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	4,2	4,1
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	3,6	3,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)³	-2,9	-2,6

(1) Données corrigées des jours ouvrables

(2) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(3) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018-2022

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En comptabilité nationale							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

*Hors crédits d'impôts

CHIFFRES CLÉS

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes*	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
dont dépenses du budget général	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,5	46,5	44,4	44,5	40,3
dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
Recettes nettes	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
dont impôt sur le revenu	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
dont impôt sur les sociétés	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
dont taxe sur la valeur ajoutée**	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
dont autres recettes fiscales	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
dont recettes non fiscales	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	-72,1	-75,9	-74,7	-81,7	-84,3
Solde des comptes spéciaux	1,6	6,8	5,4	5,2	1,4
SOLDE GÉNÉRAL	-70,5	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses»

** Pour la première fois en 2018, les régions bénéficieront de l'affectation d'une fraction de TVA.

DÉPENSES DE L'ÉTAT

	LFI 2017	LFI 2017 (format PLF 2018)	2018	2019	2020
En milliards d'euros					
Crédits des ministères	234,6	236,0	240,5	241,8	246,9
Taxes affectées plafonnées	9,6	9,3	9,0	8,9	9,0
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes*	13,3	13,3	13,3	13,8	14,1
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,8	-5,8	-5,8	-5,9	-5,9
Économies complémentaires					-4,5
Action publique 2022					
Norme de dépenses pilotables (1)	251,7	252,8	256,9	258,6	259,7
Évolution annuelle en volume			0,6%	-0,4%	-1,0%
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	44,4	44,5	44,4	44,6	44,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales**	2,6	2,6	2,5	2,5	2,6
Transferts aux collectivités territoriales (2)	47,0	47,1	47,0	47,1	47,5
Dépenses du CAS Pensions (hors programme 743)	55,7	55,7	56,5	57,8	59,0
Autres dépenses de comptes d'affectation spéciale***	1,5	1,5	1,8	2,0	1,0
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	18,7	18,7	20,2	23,3	24,1
Charge de la dette	41,5	41,5	41,2	41,9	44,7
Investissements d'avenir	0,0	0,0	1,1	1,1	1,9
Autres dépenses (3)	117,5	117,5	120,8	126,1	130,7
Dépenses totales de l'Etat (1+2+3)	416,2	417,4	424,7	431,8	437,8
			0,7%	0,6%	0,0%

Une nouvelle norme resserrée, donc plus contraignante, portant sur les dépenses les plus pilotables de l'État, remplace l'ancienne norme hors charge de la dette et pensions.

* Les comptes spéciaux pilotables incluent :

- les CAS «Aide à l'acquisition de véhicules propres», «Développement agricole et rural», «Services nationaux de transport conventionnés de voyageur», «Transition énergétique» (hors programme 765), «Contrôle de la circulation et du stationnement routiers» (hors programmes 754 et 755) et «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» (hors programme 721);

- les budgets annexes «Contrôle et exploitation aériennes» et «Publications officielles et information administrative» (hors contributions au CAS Pensions);

- le compte de concours financiers «Avances à l'audiovisuel public»

** Programme 754, CAS «Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale» et «Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage»

*** Programmes 765, 795 et 796

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

30 MISSIONS Crédits de paiement en milliards d'euros hors contributions directes de l'État au CAS Pensions	LFI 2017 format PLF 2018	PLF 2018	LPFP 2019	LPFP 2020
Action et transformation publiques	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,91	10,39	10,55	10,56
Économie	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État*	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir	0,00	1,08	1,05	1,88
Justice	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurité	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	16,68	15,18	12,89	12,58

*Hors charge de la dette et dotation au Mécanisme européen de stabilité

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT

(BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs		
	Schéma d'emplois (ETP)		Plafond d'emplois PLF 2018 (en ETP)	Schéma d'emplois (ETP)		Plafond d'emplois PLF 2018 (en ETP)
	LFI 2017 (format 2018)	PLF 2018		LFI 2017 (format 2018)	PLF 2018	
Action et comptes publics	-1 398	-1 450	126 536	-5	-29	1 328
Agriculture et alimentation	0	-130	30 362	-133	-95	15 550
Armées	464	518	274 580	15	-6	7 930
Cohésion des territoires	-6	-15	573	-4	-8	379
Culture	0	-110	11 148	40	-50	18 430
Économie et finances	-142	-198	13 137	-19	-21	4 882
Éducation nationale	11 662	0	1 021 721	-8	-13	3 410
Enseignement supérieur, recherche et innovation	50	0	8 016	950	0	250 426
Europe et affaires étrangères	-48	-100	13 530	-9	0	6 765
Intérieur	1 774	1 420	287 825	71	57	2 630
Justice	2 100	1 000	84 969	14	0	580
Outre-mer	196	20	5 525	0	0	127
Services du Premier ministre	153	75	11 536	-5	0	597
Solidarités et santé	-80	-258	9 938	-140	-272	10 026
Sports	0	0	0	-6	4	529
Transition écologique et solidaire	-660	-828	40 805	-380	-496	24 513
Travail	-150	-239	9 251	93	-347	55 558
TOTAL Budget général	13 915	-295	1 948 952	474	-1 276	403 660
Contrôle et exploitation aériens	0	0	10 677	0	0	812
Publications officielles et information administrative	-40	-29	704			
TOTAL Budgets annexes	-40	-29	11 381	0	0	812
TOTAL GÉNÉRAL	13 875	-324	1 960 333	474	-1 276	404 472

economie.gouv.fr
performance-publique.gouv.fr

#PLF2018

Retrouvez l'ensemble des documents budgétaires sur l'application mobile Budgetek

